



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°182/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Mobilité - Renouvellement de la convention Blablacar Daily

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences et aux délibérations des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de Communes et la société BlaBlaCar Daily relative à la mise en œuvre d'un service de covoiturage du quotidien ;

Considérant le bilan positif de l'utilisation du service BlaBlaCar Daily, avec notamment 84 tonnes d'émissions de CO₂ évitées, une distance moyenne de 36 kilomètres par trajet et plus de 10 000 trajets réalisés ;

Considérant que le développement du covoiturage constitue un levier en faveur d'une mobilité plus durable et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes en faveur du développement des mobilités alternatives et de la promotion de solutions de déplacement adaptées aux besoins des habitants du territoire ;

Considérant que la commission Mobilité, réunie le 3 septembre 2026, a proposé le renouvellement de la convention avec BlaBlaCar Daily pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Mobilité, en date du 3 septembre 2026, concernant la mise en place de la gratuité du service pour les passagers à compter du 1er octobre 2026 ;

Considérant que cette gratuité vise à favoriser le recours au covoiturage et à faciliter l'accès à ce mode de déplacement pour les habitants du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la société BlaBlaCar Daily pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 ;
- D'approuver, à compter du 1er octobre 2026, la mise en place de la gratuité du service BlaBlaCar Daily pour les passagers, selon les modalités définies dans la convention ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de renouvellement avec BlaBlaCar Daily ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

-

Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE
RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ENTRE :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES, Communauté de Communes dont le siège est situé au 2
AVENUE DE LA GARENNE 76220 GOURNAY-EN-BRAY, SIRET n° 20006973000097,

Représentée par Christine Lesueur, en sa qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Chief Executive Officer,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et l'Opérateur étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE
RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

Considérant la politique publique portée par la Collectivité consistant à organiser la

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« **DGITM** », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en Covoiturage ;

Considérant que l'Opérateur est implanté sur le Territoire de la Collectivité et qu'il :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de Covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre Covoiturage spécifiques à la Collectivité ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des Covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux Covoitureurs.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur son Territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily (ci-après, le « **Projet** »).

Il est ainsi décidé de conclure une convention afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux Covoitureurs dont le Trajet a été avéré (ci-après, la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du Code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de Covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Montant de l'Opération** » représente la somme allouée par la Collectivité à l'Opération, éventuellement complétée d'un reliquat d'une précédente Opération.

« **Opérateur** » désigne la société Comuto Daily, personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

En cas de fin anticipée de l'Opération en raison (i) de la consommation totale du Montant de l'Opération ou (ii) d'une résiliation anticipée, la Convention prend fin le dernier jour du troisième mois suivant cette fin anticipée.

En cas de non-renouvellement de l'Opération et de consommation totale du Montant de l'Opération avant la Date de fin de l'Opération, l'Opérateur devra informer les Covoitureurs de la fin anticipée de l'Opération.

En cas de renouvellement de l'Opération, d'augmentation de son Montant ou de prolongation de sa durée, un avenant de prorogation à la présente Convention pourra être conclu. Les Parties pourront également décider de conclure une nouvelle Convention.

3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

3.1. Éligibilité à l'incitation

Les Trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les Trajets dans le Périmètre du Projet ; et les
- Trajets inscrits dans le Registre de preuve de covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de preuve de covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80 km par Trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 150 € pour les Conducteurs.

3.2. Modalités de l'incitation

3.2.1. Modalités de l'incitation :

	Trajets de 2 à 15 km	De 16 à 25 km	De 26 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km	2,50 €
=			
Incitation de Collectivité [IC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km	2,50 €
+			

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Reste à charge pour le
Passager

[= GC - IC]

0€

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de subventionnement devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1. Appels de fonds intermédiaires

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente Convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération.

L'Opérateur adresse à l'attention de la Collectivité des appels de fonds intermédiaires, à hauteur du montant total des incitations versées sur la période passée considérée:

- à la fin de chaque période calendaire : Semestrielle, soit fin juin et fin décembre ; et
- à la Date de fin de l'Opération pour le solde du montant des incitations.

Pour chaque appel de fonds seront mentionnés par l'Opérateur les éléments suivants :

- La période visée par la demande (date de début et date de fin) ;
- Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période ;
- Le calcul du montant du versement.

Toutefois, l'Opérateur se réserve le droit de facturer la Collectivité dès la consommation intégrale du Montant de l'Opération le cas échéant.

4.2. Solde

A la Date de fin de l'Opération, éventuellement prolongée ou à la date de résiliation de la Convention, l'Opérateur adressera sous 45 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité, dans lequel il présentera un récapitulatif des sommes versées par la Collectivité comprenant (i) le total des sommes perçues par l'Opérateur sur la durée de l'Opération et (ii) le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles sur cette même période.

4.3. Délais de paiement

Les versements correspondant aux appels de fonds intermédiaires sont effectués par la Collectivité au profit de l'Opérateur dès la réception de l'appel de fonds, par virement bancaire aux coordonnées indiquées en Annexe 1 de la présente Convention.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4.4. Contacts comptabilité

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Benjamine DUPIRE	Responsable Partenariat Collectivités	benjamine.dupire@blablacar.com	06 76 80 15 84
	Contact comptabilité	Pierre BARBINI	Administration des ventes	billing@blablacar.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service comptabilité	Konstantin TOUBOLETS	Responsable comptabilité	konstantin.toubolets@blablacar.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Benjamin Brisacq	Directeur général des services	b.brisacq@cc4rivieres.com	06 37 08 19 36
	Contact comptabilité				
	Responsable du service comptabilité				

5. CONTRÔLE

En cas d'audit diligenté par le RPC, l'Opérateur s'engage à répondre aux questions de l'auditeur dans la plus grande transparence. Le RPC s'engage à respecter le caractère confidentiel des données transmises par l'Opérateur.

En cas de non-respect avéré de cette Convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention dans les conditions prévues à l'Article 8.

6. MANDAT D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION FINANCIÈRE

6.1. Nature des opérations et pouvoirs confiés au Mandataire

Dans le cadre de l'attribution d'une incitation financière aux covoitureurs, la Collectivité (le "Mandant") donne mandat à l'Opérateur (le "Mandataire") pour verser ces incitations financières aux covoitureurs selon les modalités définies à la présente Convention (le "Mandat" ou la "Convention de mandat").

Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer l'incitation mise en place par le mandant, selon la politique de soutien au covoiturage définie par ce dernier et convenue dans le cadre de la contribution de l'incitation financière dont les modalités de versement sont notamment prévues à l'article 3. Conformément à l'article D. 1611-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, le mandataire fait figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Ce mandat est conclu conformément aux articles L. 1611-7-IV II et **D. 1611-16** et suivants du CGCT et à la convention portant sur l'opération d'incitation financière conclue entre les Parties.

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations de versement des incitations financières calculées pour chaque covoitureur, dès validation du trajet effectué et éligible à l'incitation financière.

Il aura en charge :

- La vérification de l'éligibilité du trajet effectué par le covoitureur à l'incitation financière,
- La vérification de la conformité des trajets effectués selon les critères du RPC et les classes de preuves définies comme éligibles par la présente convention,
- Le versement des incitations financières,
- La récupération des versements indus auprès de l'usager est réalisée par le mandataire dans le cadre de la procédure de recouvrement amiable dont il est responsable. Dans le cadre d'une fraude du covoitureur, l'opérateur est tenu à la seule mise en œuvre des moyens nécessaires au recouvrement amiable de l'indus. Dans le cadre d'une erreur de l'opérateur seul, des éventuels indus relèvent de la responsabilité de l'opérateur et la collectivité peut en demander le recouvrement.

6.2. Durée et montant du Mandat

Le Mandat est donné pour toute la durée de l'Opération.

La Convention de mandat entre en vigueur à compter de la Date de démarrage de l'Opération pour la durée de validité de la Convention et s'achève au plus tard à après le versement de la totalité des sommes qui seraient éventuellement dues par le mandant auprès du Mandataire.

L'exécution de la Convention de mandat est réalisée par le Mandataire à titre onéreux tel que convenu dans la convention de prestation.

6.3. Obligations à la charge du Mandataire

Établissement d'une comptabilité séparée : Le Mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour le versement des dépenses engagées par le Mandataire visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles dépenses indûment versées conformément à l'article D. 1611-22 du CGCT.

Obligation de contrôles : Pour le versement des incitations aux covoitureurs, le Mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité des trajets,
- Un contrôle de la régularité des versements,
- Un contrôle des demandes de paiement des covoitureurs.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Pour le remboursement d'éventuels versements indus effectués, le Mandataire effectue les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Reddition annuelle des comptes : Une reddition des comptes et des pièces justificatives est réalisée annuellement conformément au modèle en Annexe 3. La date limite de transmission de la reddition annuelle est fixée de la façon suivante :

- Arrêt des comptes : 31/12
- Transmission : 15/02 année N+1

Les comptes produits par le Mandataire retraçant la totalité des opérations de dépenses (et de recettes le cas échéant) décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
- les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes,
- la situation de trésorerie de la période,
- pour les éventuelles dépenses à tort, un état précisant la nature de la dépense et les motifs de la restitution, le montant de la dépense à rembourser, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Il est précisé que ne sont remises au moment de la reddition des comptes que les pièces qui n'auraient pas été transmises précédemment.

Les comptes seront transmis au contact comptabilité du Mandant tel qu'indiqué à l'article 4.4 ci-dessus.

6.4. Contrôles comptables du Mandataire par le Mandant

Le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

6.5. Assurance

L'assurance souscrite par le Mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

L'attestation d'assurance devra être transmise au Mandant à première demande de ce dernier.

7. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Opération dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés. (la "Charte Graphique")

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

L'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur, qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour l'Opérateur de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que l'Opérateur pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

L'Opérateur s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

8. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à état de solde tel que défini à l'Article 3.2 La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de trois mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la Convention sont les suivantes :

- La présente Convention datée et signée ;
- en Annexe 1: Les coordonnées bancaires de Comuto Daily SAS ;

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

- en Annexe 2: La délibération autorisant à signer la présente Convention
- en Annexe 3: Un Modèle d'Etat Comptable

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
 Reçu en préfecture le 29/09/2026
 Publié le
 ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

12. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

13. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique. En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant à la Convention que les Parties seraient amenés à signer.

La présente Convention est établie en un exemplaire électronique.

Fait à Paris,

Avis conforme du comptable public

Date :

All new signature blocks will go here.

Pour la Collectivité,

Pour L'Opérateur,

X

X

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

En qualité de Présidente

Timestamp: [empty signing timestamp]

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

All new signature blocks will go here.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 1 – COORDONNÉES BANCAIRES DE L'OPÉRATEUR

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Les Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735
Code B.I.C.	SOGEFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : **Comuto Daily, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

DÉVELOPPEMENT DU CÔVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE
RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 3 - MODELE D'ETAT COMPTABLE

AOM XX
Etat au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

09:11
19/09/2024
19/09/2024



Journal Entry	Journal Source	Transaction	Accounting Date	Book Code	Ledger Account	Transaction Currency	Debit Amount	Credit Amount	Translation Currency	Memo	Worktags	Exclude from Spend Report
0000135161 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Manual Journal		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	84 634,16		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
0000136222 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023 reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	91 601,06		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
0000136223 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023 Reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	87 517,17		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
Total:							4 093 956,09	3 917 522,83				

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE
DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

-

Convention de prestations de services

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

ENTRE :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES, Communauté de Communes dont le siège est situé au 2 AVENUE DE LA GARENNE 76220 GOURNAY-EN-BRAY, SIRET n° 20006973000097,

Représentée par Christine Lesueur, en sa qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée **la « Collectivité »**,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Senior Vice Président,

Ci-après dénommée **« BlaBlaCar Daily »** ou l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et BlaBlaCar Daily étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Objet

Dans le cadre de sa politique de mobilité respectueuse d'un développement durable, la Collectivité souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire (ci-après, le “ **Projet**”) et a choisi BlaBlaCar Daily notamment en raison de son expertise dédiée dans ce domaine pour l'accompagner de cette démarche.

2. Durée

La Convention prend effet à compter du 01/10/2026 jusqu'au 30/09/2027 .

3. Prestations et conditions financières

Le Projet porte sur le déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité. Il comprend l'ensemble des prestations aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

Daily Collectivités - Offre 12 mois		
Prestations	Prix remis HT sur la période	Prix total sur la période
UO 1.1 : Paramétrage du parcours Utilisateur de la collectivité	4 200,00€	6 000,00€
<i>Paramétrage Personnalisé de l'Application BlaBlaCar Daily</i>	2 100,00€	3 000,00€
Marque territoriale intégrée à l'interface de paiement		
Marque territoriale intégrée à l'expérience utilisateur		
Reconfiguration Campagnes d'incitations financières & Adaptations en cours de partenariat : tarification simple		
Lien avec le RPC : paramétrage de la campagne et envoi des données		
Renforcement technique de l'application - Fonctionnalités Partenaires	1 400,00€	2 000,00€
Garantie Retour Maison		
Référencement de l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire)		
Nombre illimité d'entreprises		
Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé		
Maintenance de l'application en continu et résolution des bugs		
Développement de nouvelles fonctionnalités pour améliorer le parcours utilisateur		
Gestion de la page Territoire - vitrine de notre partenariat	700,00€	1 000,00€
Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations du partenariat, directement hébergée sur le site de BlaBlaCar Daily		
Mise à disposition :		
- d'un encart explicatif la tarification choisie et mise en place par la collectivité		
- d'un espace de téléchargement du kit de communication		
- d'un module "actualités" rassemblant les articles de presse sur le partenariat		
Traitement des réponses du formulaire employeurs : prise de contact et référencement		
Formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel disponible dans le mail d'accueil du formulaire de référencement employeurs		
UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights	1 400,00€	2 000,00€
<i>Insights Standard</i>	1 400,00€	2 000,00€
Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés comprenant notamment :		
- Nombre d'inscrits et d'activations,		
- Nombre de trajets réalisés		
- Distance parcourue		
- Economie de CO2		
- Consommation d'incitatifs financiers		
- Budget restant et estimation de la durée de consommation restante		
Uniquement accessible par la collectivité avec un nombre illimité d'utilisateurs		
UO 1.3 : Communication : une stratégie de promotion complète	1 015,00€	1 450,00€
<i>Mobilisation de la communauté BlaBlaCar Daily</i>	525,00€	750,00€
Programmation et envoi de notification pour annoncer les évolutions et temps forts du partenariat ou de l'application		
Programmation et envoi de 3 notifications aux utilisateurs sur demande de la collectivité (sur demande et dans le respect des consignes BBC Daily)		
Témoignage utilisateurs : collecte & Validation RGPD des utilisateurs pour témoignages et contacts qualifiés transmis (sur demande)		
<i>Kits de communication Collectivité avec logo</i>	385,00€	550,00€
Kit de communication institutionnel complet comprenant une dizaine de formats avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)		
Supports utilisables pour les entreprises du territoire		
Kits de communication des challenges nationaux et temps forts de l'année		
Kit de communication simplifié personnalisable avec illustrations au choix de la collectivité		
<i>Accès au Club des Collectivités</i>	105,00€	150,00€
Organisation et animation de webinaires pour présenter les tendances covoiturage et nouveautés BlaBlaCar Daily		
Invitation aux événements présentiels Collectivités BlaBlaCar		
Déplacements non pris en charge		
<i>Webinaire de présentation du projet</i>	Offerte	Offerte
Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat		
UO 1.4 : Gestion de projet	2 100,00€	3 000,00€
<i>Suivi du projet et support Collectivité</i>	1 260,00€	1 800,00€
Suivi personnalisé : gestion de projet, accompagnement et suivi (téléphone, visioconférence...)		
Support privilégié par mail sur les sujets facturation / gestion des données / communication / paramétrage (temps de réponse moyen : 48h)		
Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité	420,00€	600,00€
Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières		
<i>Comité(s) annuel(s) en visioconférence - Nombre : 1</i>	420,00€	600,00€
Préparation du comité de suivi annuel		
Présentation du comité de suivi annuel		

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

Sous-total UO 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4 + 1.5	8 715,00€	12 450,00€
UO 1.6 : Incitations financières	2 800,00€	
UO 1.7 : Commission aux trajets (0,50€/trajet pour prendre en charge les coûts de service)	603,45€	
Total HT	12 118,45€	
Total TTC	13 982,14€	

Le détail des prestations est disponible en Annexe 1 - Mémoire technique, seules les Prestations listées dans le tableau ci-dessus sont fournies par BlaBlaCar Daily à la Collectivité au titre des présentes ;

Il est précisé que :

- La prise en charge du financement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« *Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs* »);
- La commission au Trajet au prix de 0,50 € HT / Trajet prévisionnel sur le Territoire permet de couvrir les prestations liées à la gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets. Aucun frais de gestion de commission au Trajet ne pourra être facturé par BlaBlaCar Daily aux Utilisateurs, tant que la commission au Trajet sera prise en charge par la Collectivité au titre de la Convention relative à l'attribution d'une aide financière susvisée.

Toute Prestation annulée par la Collectivité sera considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily. En aucun cas cette annulation ne saurait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour manquement aux présentes.

Étant entendu que la Collectivité ne pourrait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour défaut de fourniture des Prestations ci-dessus, si la défaillance est liée à l'absence de collaboration de la Collectivité, telle que décrite ci-dessus.

De surcroît, une Prestation non effectuée en année N du fait de l'absence de réponse ou de collaboration de la Collectivité, n'est pas reportée en année N+1 et est considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily au titre des présentes.

4. Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi du Projet et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

BlaBlaCar Daily désigne comme interlocuteur privilégié : Benjamine Dupire

E-mail : benjamine.dupire@blablacar.com

Assisté par Zahrae ABIDA

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié : Benjamin Brisacq

Tel, E-mail : b.brisacq@cc4rivers.com, 06 37 08 19 36

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Le Projet a pour objectif d'obtenir des résultats chiffrés afin de :

- Développer la pratique du Covoiturage quotidien sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant ;
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des Utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser l'importance des incitatifs financiers dans le développement du Covoiturage quotidien, ses impacts, et son paramétrage en fonction des objectifs et ambitions de la Collectivité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de Covoiturage quotidien sur le Territoire en fonction des objectifs définis par la Collectivité.

Les conditions de réalisation de ce Projet sont définies par la présente Convention de prestations de services (ci-après, la **Convention**). Cette Convention a la nature juridique d'un marché public de services au sens des articles L. 1111-1 et L. 1111-4 du Code de la commande publique qui, à raison de son montant inférieur à 40 000 euros HT, est passé sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du même Code.

Les documents contractuels permettant de mettre en œuvre le Projet sont (i) la présente Convention de prestation de services et (ii) ses annexes notamment technique et financière (confidentielle) ainsi que (iii) la Convention incitative financière qui détermine les modalités de la subvention nécessaire à sa réussite.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité et tous les trajets entrants dans et / ou sortants depuis le Territoire de cette Collectivité.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily (ci-après

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

l'Application")

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. FACTURATION

Les prestations seront facturées selon l'échéancier suivant :

- L'UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité et l'UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights lors de la signature de la Convention ;

- L'UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète et l'UO 1.4 : Gestion de projet au terme de la Convention;

-L'UO 1.7 Commission au trajet sera facturé

- à l'échéance calendaire semestrielle convenue dans la Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs; et
- au terme de la Convention pour le solde des Commissions au trajet restant dues

La Collectivité effectue le paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique.

Les Coordonnées bancaires de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)
TITULAIRE DU COMPTE : COMUTO DAILY, 84 avenue de la République, 75011 PARIS				

3. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La Convention est conclue pour la durée convenue aux Conditions particulières.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du Projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

de la notification d'une mise en demeure précisant (i) le manquement invoqué et (ii) la résiliation encourue (iii) expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de circonstances exceptionnelles telles que défini à l'article L. 2711-1 du Code de la commande publique ou à un cas force majeure telle que définie par la jurisprudence administrative.

La résiliation pour faute prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

De plus, et conformément aux règles de la commande publique, la Collectivité peut résilier de manière unilatérale la présente Convention (i) pour motif d'intérêt général, (ii) en cas de force majeure qui perdure et (iii) si l'Opérateur entre dans les cas d'exclusion des marchés publics. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'Opérateur sera indemnisé des frais engagés et de son manque à gagner. Toute résiliation unilatérale sera précédée d'un écrit informant l'Opérateur du motif retenu et de la date prévue d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente Convention ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Chaque Partie conserve la propriété corporelle et incorporelle des informations et autres éléments communiqués à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, quelle que soit leur nature et quel qu'en soit le support.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société BlaBlaCar Daily, qui s'engage à les partager avec la collectivité dans le cadre de la présente Convention.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement », et « Données personnelles » utilisés dans le présent article auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre de la Convention.

Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter les Lois applicables en matière de protection des données.

Les Parties reconnaissent que la société BlaBlaCar Daily est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage. A ce titre, la société BlaBlaCar Daily s'engage à respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

données.

La Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que BlaBlaCar Daily ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre de la Convention.

6. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur le Projet dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés ("Charte Graphique").

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur, sera préalablement soumise à l'accord de BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

BlaBlaCar Daily s'engage à mentionner le nom de la Collectivité et/ou son logotype :

- sur les kits fournis par BlaBlaCar Daily à la collectivité dans le cadre des prestations prévues,
- sur l'Application en faisant apparaître le montant de participation financière de la Collectivité sur les Trajets incités.

Tout visuel, image ou photo fourni par la Collectivité pour une utilisation dans les outils de communication fournis par BlaBlaCar Daily au titre des présentes doit soit être libre de droits, soit la Collectivité doit disposer des droits d'usage nécessaires, incluant les droits d'auteur, de propriété intellectuelle et les droits à l'image des personnes concernées. La Collectivité garantit BlaBlaCar Daily contre toute réclamation de tiers relative à la propriété intellectuelle, artistique ou au droit à l'image des contenus fournis.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. Elles privilégient le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation notamment auprès du médiateur des entreprises.

A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

8. SANCTIONS

Chaque Partie déclare et garantit respectivement à l'autre que, à sa connaissance, ni elle-même, ni aucune personne physique ou morale la détenant ou la contrôlant, ou qu'elle détient ou contrôle, n'est désignée comme faisant l'objet de sanctions commerciales, économiques ou financières (y compris, de manière non exhaustive, toute législation, réglementation, règle, ordonnance, résolution, décret, mesure restrictive ou autre exigence ayant force de loi applicable) adoptées par l'UE (ou ses États membres respectifs) ou par le pays de l'entité juridique de Comuto partie au contrat (collectivement désignées les « Sanctions »).

Chaque Partie accepte et s'engage respectivement envers l'autre, pour elle-même et pour ses agents, sous-traitants et représentants, à respecter pleinement les exigences de toutes les Sanctions applicables dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

9. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant à la Convention que les Parties seraient amenés à signer.

10. ANNEXES A LA CONVENTION

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Le Mémoire Technique [*confidentiel*]
- Annexe 2 - Les chartes graphiques des Parties.

Fait à Paris,

All new signature blocks will go here.

Pour la Collectivité,

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

Pour L'Opérateur,

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

En qualité de: Présidente

Timestamp: [empty signing timestamp]

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGÉ SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 1 - MÉMOIRE TECHNIQUE

-

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Le présent Mémoire Technique a pour objet de présenter les procédés techniques et le savoir-faire de BlaBlaCar Daily. Il est en conséquence confidentiel au sens des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et cette annexe n'est donc pas communicable à toute personne qui en ferait la demande.

Parmi les prestations détaillées ci-dessous, seules celles mentionnées à l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention sont commandées par la Collectivités et en conséquence réalisées par BlaBlaCar Daily :

UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité

1.1 Mise en ligne d'une page Territoire - véritable vitrine de notre partenariat

- Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations de notre partenariat, directement sur le site de BlaBlaCar Daily comprenant :
 - un formulaire d'inscription employeur pour que la collectivité ait accès aux données de la collectivité
 - un encart explicitant la tarification
 - un espace de téléchargement des kits de communication
 - un module actualités rassemblant les articles de presse sur le partenariat"
 - un module de formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel de l'application sur le site internet

1.2 Paramétrage Personnalisée de l'application BlaBlaCar Daily

- Paramétrage du service en fonction des conditions du partenariat effectué par une ressource interne à BlaBlaCar
- Mise en avant de la Collectivité dans l'application avec l'affichage du logo et du nom de la Collectivité sur plusieurs parcours utilisateurs
- Paramétrage de la campagne et envoi des données au Registre de Preuve de Covoiturage

1.3 Fonctionnalités avancées débloquées

- Création de communautés pour l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire). *Nombre illimité d'entreprises (même les entreprises de moins de 100 salariés)*

- Garantie retour maison : permettant aux Utilisateurs de bénéficier d'une solution de retour à leur
- DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

domicile dans les conditions définies sur le site internet de BlaBlaCar Daily directement accessible via ce lien: <https://support.blablacardaily.com/s/article/La-Garantie-Retour?language=fr>

- Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé
- Maintenance Continue & Évolutivité Garantie de l'Application - Communications in-app associées

1.4 Paramétrage Avancé : Solutions Sur Mesure

- Option pour les collectivités qui souhaitent mettre en place des tarifications complexes sur leur territoire. Tarification complexe désigne ici : exclusion de zones, exclusion de lignes de transport en commun, ou gestion des multifinanceurs (répartition des incitations entre plusieurs partenaires)

1.5 Intégration Mobility As A Service ("MAAS") de niveau 1 - Interface de Programmation ("API") Multimodale

- Mise à disposition d'une API Deeplink : remontée de trajets directe dans votre calculateur d'itinéraires

2. UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights

2.1 Daily Insights Standard

- Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés contenant notamment :
 - Nombre d'inscrits et d'activations,
 - Nombre de trajets réalisés
 - Distance parcourue
 - Economie de CO2
 - Consommation d'incitatifs financiers
 - Budget restant et estimation de la durée de consommation restante

Export de vos données en toute autonomie

Nombre illimité d'utilisateurs

2.2 Daily Insights Premium

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour afficher des Indicateurs complexes pour une compréhension exhaustive du développement du covoiturage sur le territoire :
 - Nombre de trajets proposés : permettant de comprendre le niveau d'offre du service
 - Liste des origines et destinations des trajets proposés et réalisés
 - Détails des heures des trajets proposés et réalisés
 - Détails des durées des trajets proposés et réalisés
 - Nombre d'utilisateurs bloqués (pour fraude)

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

- Nombre de trajets invalidés

2.3 Daily Insights Maps

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour illustrer à l'aide de cartographies dynamiques du réseau de covoiturage :
 - Carte de chaleur permettant de visualiser les principaux points de départ et d'arrivée des trajets
 - Carte d'identification des flux permettant de visualiser les principales routes utilisées par les covoitureurs

2.4 Licence annuelle SaaS employeurs

- Tableau de bord "Daily Insights" pour tous les employeurs de plus de 100 salariés : espace permettant en toute autonomie de comprendre le déploiement du service à l'échelle de l'entreprise
- Communautés employeurs : ajout des logos employeurs paramétrés dans l'application (tous employeurs)

3. UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète

3.1 Mobilisation de la communauté existante sur BlaBlaCar Daily

- Communications auprès de la base d'actifs ou habitants membres de BlaBlaCar Daily
 - Messages transactionnels : lancement / poursuite de partenariat inapp : notification instantanée
 - Messages institutionnels : jusqu'à 2 notifications instantanées en cours d'année, au choix de la collectivité (dans le respect des consignes BBC Daily)

3.2 Kit de communication Collectivité personnalisé

- Mise à disposition d'un kit de communication complet avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)
 - 1 Panneau d'affichage 4/3
 - 1 Arrière bus
 - 1 Flanc de bus
 - 1 Panneau urbain MUPI
 - 1 Affiche
 - 1 Flyer
 - 1 Kakémono
 - 1 Publicité presse
 - 4 Réseaux sociaux

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

- 3 Bannières web
- 3 Supports Entreprises

BlaBlaCar Daily ne fournit que les formats digitaux, l'impression et les autorisations d'affichages ne sont pas incluses

3.3 Webinaire de présentation du projet

Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat

3.4 Une journée de valorisation du projet (en présentiel ou distanciel en fonction de l'offre)

- L'objectif de cette prestation est d'annoncer à la presse une information sur le partenariat (nouveau lancement, résultats obtenus, nouvelle tarification, nouveaux employeurs dans la démarche...)
- Pour ce faire, nous préparerons un communiqué de presse et nous garantirons la disponibilité du responsable de Projet

3.5 Accès au Club des Collectivités

- Canal Partenaires Exclusif : Analyses, Études & Tendances Covoiturage
- Invitation à 1 ou 2 événements présentiels et webinaires Collectivités BlaBlaCar - déplacements des représentants et équipes de la Collectivité à la charge de la Collectivité

3.6 Animation Territoire

- Ces animations, dont le nombre est au choix de la collectivité et précisé dans le Tableau dans l'Article 3, peuvent prendre différentes formes : challenge, webinaire ou présence territoriale des équipes BlaBlaCar Daily pour des actions type street marketing

3.7 Pack Communication Print

- Impression et livraison dans les locaux de la collectivité d'un kit de communication comprenant : 1 kakémono, 200 flyers et 10 Affiches

3.8 Kit de communication personnalisé aux couleurs de la collectivité

- Création d'un kit complet digital à la charte du territoire. Afin de parvenir à un kit finalisé, nous intégrons 2 allers-retours avec notre équipe en charge de la création

3.9 Témoignages utilisateurs : preuve de succès

- Identification des personnes par le responsable Projet puis recueil de l'accord des utilisateurs par notre équipe Support. Une fois les contrôles effectués, nous vous transmettons les coordonnées des personnes ayant consenties au traitement.

3.10 Enquête utilisateurs

- Envoi d'une enquête aux utilisateurs par BlaBlaCar Daily dans l'application
- Envoi des données brutes à la collectivité

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

3.11 Personnalisation Appstore et Playstore : visibilité accrue

- Définition d'un nouveau nom de service pour l'application au choix de la Collectivité
- Création d'un carrousel d'images au nom du service et conforme à la charte de la Collectivité
- Référencement dans les recherches internet : Mise en place d'une enchère sur les mots choisis par la Collectivité afin de garantir une visibilité forte de l'application

4. U.O. 1.4 Gestion de projet

4.1 Suivi du projet et support Collectivité

- Une annonce du lancement en distanciel regroupant un représentant BlaBlaCar Daily, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de BlaBlaCar Daily sur le Territoire et de lancer la communication ;
- 1 réunion de lancement en distanciel animé et programmé par BlaBlaCar Daily
- Tout au long du Projet, la Collectivité est assistée par BlaBlaCar Daily afin d'accompagner et de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail ».

4.2 Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité

Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières

4.3 Comité(s) annuel(s) en visioconférence

- Réunion(s) de Comité de Pilotage en distanciel (nombre précisé dans le Tableau des Prestations dans l'Article 3 : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le Territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour l'après Projet.

Commission au Trajet

Afin de permettre une pratique régulière du Covoiturage du quotidien, il est essentiel de permettre aux Covoitureurs de s'appuyer sur un service robuste et fiable en toute circonstance tant sur les aspects techniques que financiers.

Ainsi, BlaBlaCar Daily offre un service incluant :

- La gestion des transactions bancaires sur les paiements (Conducteur / Passager / Collectivité) ;
- Le support Utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées au contrôle automatique et manuel de preuves de Covoiturage ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'Utilisateur d'activer son application au moment du Trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement).

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

L'ensemble de ces services repose sur des infrastructures informatiques solides (serveurs, évolutions technologiques si nécessaires).

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

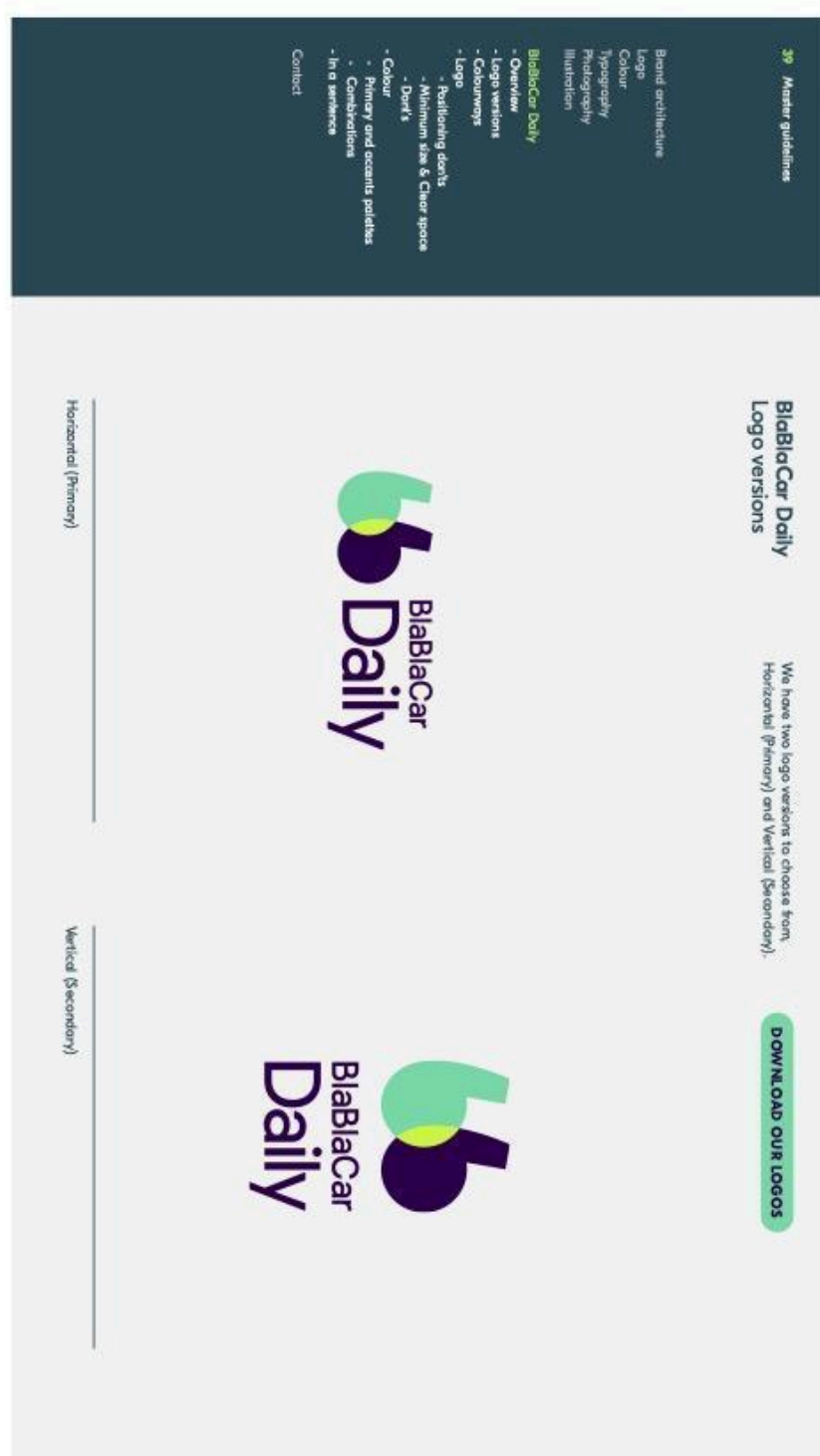
- Convention de prestations de services -

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 2 - CHARTES GRAPHIQUES

Charte Graphique de BlaBlaCar Daily



DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
 COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°183/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thierry, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thierry donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Mobilité - Convention de superposition d'affectation – SNCF Réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray porte une opération relative aux travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Serqueux ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite l'occupation et l'utilisation d'une partie du foncier appartenant à SNCF Réseau, propriétaire d'une partie des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de formaliser les conditions d'occupation et d'utilisation de ces emprises par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et SNCF Réseau ;

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une durée de 20 ans ;

Considérant que les frais liés à la conclusion et à l'exécution de cette convention s'élèvent à 1 630 €, et seront pris en charge par la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Considérant qu'une convention avec SNCF Gares & Connexions, portant également sur les modalités liées à la réalisation du PEM de Serqueux, a été signée selon des modalités similaires au début de l'année 2026 ;

Considérant que la signature de cette convention avec SNCF Réseau est nécessaire à la poursuite et à la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Serqueux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et SNCF Réseau, relative à l'occupation et à l'utilisation des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Serqueux, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention avec SNCF Réseau ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

**Version août 2026 suite à Commission de mutabilité du 10/08/2026 et prescriptions
SNCF Réseau**



**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
PORTANT SUR UNE DEPENDANCE DOMANIALE PUBLIQUE
DE SNCF RÉSEAU**

Située sur le territoire de SERQUEUX

**(Articles L.2123-7 à L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes
publiques)**

**Entre
SNCF RÉSEAU**

**Et
La Communauté de Communes des 4 Rivières**

ENTRE LES SOUSSIGNES

SNCF Réseau, société anonyme, au capital social de 621.773.700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737, agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions de l'article L.2111-20 du Code des Transports,

Représentée par la « **Société nationale SNCF** », société anonyme, au capital de 1 000 000 000, 00 Euros, dont le siège est à SAINT DENIS (93200), 2 Place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports, la Convention de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF RESEAU et ayant pris effet le 1er janvier 2026,

La société nationale SNCF est elle-même représentée par Monsieur Thomas BARRAN en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Hauts-de-France- Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), dûment habilité.

Désignée ci-après « **SNCF Réseau** »

d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY représentée par Madame Christine LESUEUR, Maire de Forges Les Eaux et Présidente de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, dont le siège est situé à GOURNAY EN BRAY (76220), 2 Avenue de la Garenne, agissant conformément à la délibération

Désigné ci-après « **Le Bénéficiaire** »

d'autre part,

SNCF Réseau et le **Bénéficiaire**, étant désignées individuellement par « la Partie » et ensemble par « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Serqueux envisage de réaliser des aménagements aux abords de la Gare et notamment un pôle d'échanges multimodales.

Afin de réaliser les aménagements et d'harmoniser les espaces publics sur le foncier situé devant la gare de Serqueux, ladite collectivité s'est rapprochée de SNCF Réseau, propriétaire d'un terrain nécessaire au projet.

Par conséquent, les parties ont convenu de conclure une convention de superposition d'affectations permettant la réalisation du projet de la collectivité tout en conservant les usages nécessaires à l'exploitation ferroviaire et notamment les accès au site SNCF Réseau.

Etant ici précisé qu'une autre convention de superposition d'affectations est également consentie par SNCF Gares et Connexions au profit de ladite collectivité dans la continuité desdits aménagements et sur l'emprise cadastrée section Al numéro 194 d'environ 1000 m².

L'ensemble immobilier, objet de la présente convention, dépendant du domaine public, appartient à l'Etat et a été attribué à **SNCF Réseau** en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

La présente convention est conclue en application de l'article L. 2111-20 du Code des transports, selon lequel **SNCF Réseau** exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat. Elle peut notamment conclure des conventions de superposition d'affectations prévues aux articles L. 2123-7 à L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention de superposition d'affectations, objet des présentes, ne constitue pas un acte translatif de propriété ni constitutif de droits réels au profit du **Bénéficiaire** ou d'aucun de ses ayants-droits.

Compte tenu de la compatibilité du projet envisagé décrit ci-dessus avec l'affectation actuelle du Bien dont **SNCF Réseau** est attributaire, **SNCF Réseau** et la **Communauté de Communes des 4 Rivières, Bénéficiaire de ladite Convention**, ont décidé de conclure une convention reconnaissant une superposition d'affectations, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 à L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 13 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports.

La présente convention a fait l'objet d'un avis du directeur départemental des finances publiques demeuré ci-joint conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 2019-1516 susvisé (**Annexe n°1**)

Le présent accord est désigné ci-dessous par l'expression « **la Convention** ».

I- PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente Convention, il est convenu que le bien (ci-après dénommé « le Bien ») objet de la présente Convention fait l'objet d'une affectation principale ferroviaire à laquelle s'ajoute une nouvelle affectation supplémentaire au profit du **Bénéficiaire**.

L'affectation supplémentaire, relevant des compétences du **Bénéficiaire** et lui conférant un pouvoir de gestion domaniale, est destinée exclusivement à la création d'un Pôle d'Echanges Multimodales en accès libre et gratuit.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation supplémentaire convenue pendant toute la durée de la présente Convention qui doit demeurer compatible avec l'affectation principale.

Il s'engage également à protéger la domanialité publique du Bien.
En conséquence, il s'oblige à prendre toute disposition propre à interdire à quiconque de constituer des droits réels ou personnels sur le Bien, à la charge du **Bénéficiaire** d'engager toute action contentieuse et d'en informer **SNCF Réseau** ou le Gestionnaire.

Corrélativement, le **Bénéficiaire** s'interdit de conférer à un tiers des droits réels ou personnels de nature à porter atteinte à la domanialité publique du Bien ou empêcher le nouvel usage que **SNCF Réseau** lui donnerait à l'issue de la présente Convention quelles qu'en soient la cause et la date de survenance.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

2.1 Situation du Bien

Il est convenu que le Bien objet de la présente Convention dépendant du domaine public attribué à **SNCF Réseau** dont la désignation suit, fait l'objet d'une nouvelle affectation au profit du **Bénéficiaire**.

Le Bien est situé sur la Commune de **SERQUEUX**, Route de Neufchâtel, sur une parcelle cadastrée section A1 numéro 194 pour partie, et pour une superficie d'environ 1000 m².

Il est figuré sous teinte bleue entouré de rouge au plan annexé (**Annexe n°2**).

Ce bien est identifié dans l'inventaire SNCF :

UT : 002315N

Lot : T003

2.2 Description du Bien

2.2.1 Ouvrages, constructions et installations existants sur le BIEN

Le Bien objet de ladite convention correspond à une **superficie d'environ 1000 m²** et accueillera des places de stationnements et des aménagements paysagers (banc, bac à planter).

Le site sera aussi doté de local vélos (environ 15,5 m²) et d'un local sanitaire (environ 6,25 m²).

Le Bénéficiaire prend le Bien sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, **le Bénéficiaire** déclarant bien le connaître.

Le Bénéficiaire prend le Bien dans l'état où il se trouve au jour de l'état des lieux, sans garantie de la part de **SNCF Réseau** en raison notamment :

- soit de l'état du sol et du sous-sol du Bien (présence de réseaux, nappes, excavations, massifs, engins ou vestiges de guerre, remblais, etc...) et de tous éboulements ou désordres qui pourraient en résulter par la suite,
- soit de l'état environnemental du Bien,
- soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipements propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, mitoyennetés.

Le **Bénéficiaire** reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux, des installations et des ouvrages présents sur le Bien, de leur état et des contraintes en résultant de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente Convention. Il déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre **SNCF Réseau**.

En particulier, le **Bénéficiaire** :

- Reconnait avoir fait les recherches qu'il estimait nécessaires au titre de la présente Convention ;
- Le **Bénéficiaire** fait son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires à son activité du fait notamment de l'état environnemental du Bien (pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ou superficielles....) ;
- Profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public et de droit privé, notamment celles résultant de l'existence du chemin de fer (loi du 15 juillet 1845 non abrogées et code des transports), grevant le Bien ou issue des documents d'urbanisme ;

2.2.2 Réseaux et canalisations existants en tréfonds

Le Bien objet de la Convention est actuellement occupé en sous-sol par divers canalisations et réseaux qui devront être maintenus en l'état ou adaptés, ainsi que les regards de visite/trappes d'accès associés. Les différents ouvrages en sous-sol ont été attribués à **SNCF Réseau** ou des concessionnaires tiers (ENGIE, ENEDIS ...).

Le Bénéficiaire a transmis à **SNCF Réseau** un relevé par géo-détection des réseaux existants.

Les 4 plans permettant la localisation des réseaux sont demeurés ci-joints et annexés à la Convention :

- Plan des réseaux sensibles (**Annexe n°3a**)
- Plan des réseaux non sensibles (**Annexe n°3b**)
- Plan du réseau d'assainissement (**Annexe n°3c**)
- Plan des réseaux enterrés coordination (**Annexe n°3d**)

Ce plan décrit les réseaux en tréfonds ou à proximité actuelle du **Bien** qui sont la propriété de **SNCF Réseau** ou d'un autre concessionnaire.

Il est constaté la présence de plusieurs réseaux sensibles.

Le **Bénéficiaire** s'engage à mettre en œuvre, notamment en phase de travaux, toutes mesures de protection spécifiques nécessaires afin d'assurer l'intégrité des réseaux.

Le **Bénéficiaire** déclare avoir connaissance des éléments indiqués sur les plans et avoir adapté son projet en conséquence.

Le **Bénéficiaire** s'engage dans le cadre de ses travaux, à prendre les meilleures précautions compte tenu de la présence des ouvrages et des aménagements existants et des règles de gestion des affectations superposées prévues à la présente Convention.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire du **Bien**, est annexé aux présentes (**Annexe n°4**).

ARTICLE 4 : ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (L. 125-5 I du Code de l'environnement)

4.1 Etat des risques et pollutions (L.125-5 du Code de l'environnement)

L'état des risques et pollutions établi à partir d'informations mises à disposition par le Préfet est annexé aux présentes ainsi qu'une copie de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation du **Bien** au regard des risques pris en compte prévus à l'article R. 125-24 du Code de l'environnement (**Annexe n°5**).

Le rapport géorisques est demeuré annexé aux présentes (**Annexe n°6**).

Le **Bénéficiaire** déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

4.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, **SNCF Réseau** déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le **Bien** occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 1.

4.3 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, **SNCF Réseau**, déclare qu'à sa connaissance **le Bien** n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

Le **Bénéficiaire** déclare avoir pris connaissance de cet état de fait et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

II- TRAVAUX AUTORISES

SNCF Réseau autorise le **Bénéficiaire** à réaliser les travaux nécessaires pour permettre l'affectation supplémentaire prévue à l'article **1^{er}**, selon le projet technique et financier joint, y compris son plan de financement (**Annexe n°7**).

Le **Bénéficiaire** est propriétaire des ouvrages et des installations qu'il réalise dans le cadre de la présente Convention

ARTICLE 5 - TRAVAUX AUTORISES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

5.1 - Démolition, préparation et libération du sol

- Une partie du parc de stationnement sera conservée à l'état existant (simple reprise du tapis enrobé)
- Une seconde partie du parc de stationnement qui sera entièrement démolie pour accueillir le dispositif de stationnement perméable correspondant au minimum à la moitié des places de stationnements du projet.
- Une troisième partie sera de la construction neuve avec des matériaux adaptés.

Le programme des travaux est demeuré joint et annexé aux présentes (**Annexe n°8**).

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser ses travaux en parfaite connaissance des réseaux existants en tréfonds mentionnés à l'article 2.2.2, et notamment de la présence de plusieurs réseaux indispensables à l'exploitation ferroviaire.

5.2 - Constructions et aménagements

5.2.1 Travaux à la charge du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires aux activités dont elles ont la charge en vue de l'utilisation du Bien dans le respect des affectations définies à l'article **1^{er}** ci-avant.

Dans le cadre de la réalisation des travaux répondant aux besoins de ses activités, le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser ses travaux conformément au programme travaux validé par **SNCF Réseau**.

En outre, le **Bénéficiaire** fait son affaire personnelle du raccordement du Bien et de ses équipements ou aménagements aux différents réseaux,

Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant la police et la sécurité des chemins de fer, la circulation et le stationnement dans les emprises ferroviaires, étant précisé que **SNCF Réseau** et **Bénéficiaire** s'engagent à se communiquer tous les éléments techniques établis sur les ouvrages pendant la durée de la Convention, notamment le suivi des ouvrages réalisés.

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre toutes les précautions utiles avant le commencement des travaux, sans que **SNCF Réseau** ne puisse être inquiété ou recherché à cet égard.

Compte-tenu de la proximité des aménagements avec les flux de circulation des voyageurs de la gare, le **Bénéficiaire** ne peut faire dans le **Bien** des travaux, de quelque nature et importance que ce soit, sans l'autorisation écrite de **SNCF Réseau** et dans les conditions déterminées par elle, selon le projet technique présenté (**Annexe n°9 - plan des aménagements et permis d'aménagement**).

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser les travaux conformément aux prescriptions des textes en vigueur, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement et selon les règles de l'art et les règles d'ingénierie appropriées de **SNCF Réseau**.

Le **Bénéficiaire** doit informer **SNCF Réseau** de l'achèvement des travaux.

Préalablement aux travaux, l'OCCUPANT est tenu de se rapprocher de la SNCF: INFRAPOLE SNCF

Nicolas MANERO
Responsable Domaines
SNCF RÉSEAU

ZONE DE PRODUCTION NORD-EST NORMANDIE
INFRAPOLE NORMANDIE

19 rue de l'Avalasse - Bât A - Pôle OTP BP696 - 76008 ROUEN CEDEX 1

TEL : 06 27 17 14 68

nicolas.manero@reseau.sncf.fr

Préalablement à tous travaux, le **Bénéficiaire** doit s'assurer de l'absence de câbles ferroviaires, particulièrement dans le cadre de terrassement liés aux aménagements à réaliser. Le **Bénéficiaire** sera tenu responsable en cas de dommage. Compte-tenu de la proximité des installations d'alimentation électrique des voies ferrées, préalablement à tout commencement de travaux, le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser avant tout travaux et en sus des obligations administratives usuelles (dépôt d'une déclaration préalable de travaux) à déposer préalablement une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) auprès de l'autorité administrative compétente et à se conformer strictement aux prescriptions éventuelles qui pourraient en résulter.

Selon le cas, une Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF) pourra être demandée par **SNCF RESEAU**.

Cette dernière portera cette note à la connaissance des entreprises mandatées pour les travaux et la fera respecter. Cette NPSF reprendra toutes les mesures à mettre en place lors des travaux pour assurer la pérennité du domaine ferroviaire et des circulations du trafic.

Tous les frais occasionnés à **SNCF RESEAU** pour la mise en place des mesures de sécurité ferroviaire seront à la charge du **Bénéficiaire**.

Le référentiel MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) est demeuré joint et annexé aux présentes (**Annexe n°10**). Le **Bénéficiaire** déclare avoir pris connaissance de ce référentiel et l'avoir transmis à son maître d'œuvre et à toute entreprise intervenant sur le terrain.

Le **Bénéficiaire** restera responsable en cas de non-respect des obligations édictées dans les documents transmis.

Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter la Servitude d'Utilité Publique T1 relative aux chemins de fer (**Annexe n°11**).

5.2.2. Travaux à la charge de SNCF Réseau

SNCF Réseau ne prend aucun engagement de réaliser des travaux.

5.3 - Procès-verbal des aménagements respectifs

A l'achèvement des travaux autorisés, les Parties devront établir un procès-verbal contradictoire des installations, des ouvrages et des aménagements présents sur le **Bien**.

Ledit procès-verbal, ainsi que les plans définitifs des aménagements, des ouvrages, des installations comprenant un plan en coupe détaillant l'agencement des ouvrages et l'identification de leurs propriétaires, seront annexés à la Convention par voie d'avenant.

Ils seront réalisés sur la base du dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui devra être fourni par **le Bénéficiaire**. Ils viendront remplacer l'état des lieux d'entrée réalisé au jour de prise d'effet de la Convention.

5.4 - Travaux de modification ultérieure

5.4.1 SNCF Réseau et le **Bénéficiaire** pourront chacun librement modifier leurs propres ouvrages, tels que visés dans le procès-verbal mentionné à l'article **5.3**, sous réserve que ces modifications répondent aux deux critères suivants :

- modification n'étant pas de nature à modifier l'affectation supplémentaire réalisée sur le Bien objet de la Convention, telle qu'elle est ci-dessus définie à l'article **1^{er}** de la présente Convention,
- modification n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement du service public ferroviaire et du service public du **Bénéficiaire**.

Dans le cas contraire, les Parties s'engagent à s'informer au préalable et mutuellement de leurs projets de modification des installations ou des ouvrages réalisés, par lettre recommandée avec accusé de réception, en s'obligeant à répondre formellement dans les deux (2) mois suivant la réception dudit courrier.

5.4.2 Le **Bénéficiaire** s'engage à faire son affaire personnelle de la présence des équipements/aménagements de **SNCF Réseau**, et notamment :

- à n'exécuter sur le terrain aucun travail susceptible de compromettre la solidité, la pérennité et le bon fonctionnement des constructions, ouvrages et installations situés sur le Bien,
- à assumer la responsabilité des dommages qui pourraient être occasionnés par les travaux de modification sous sa maîtrise d'ouvrage conformément à la présente Convention.

5.4.3 - Le procès-verbal contradictoire visé à l'article **5.3** et formant l'**Annexe n°12** devra être complété ou modifié en vue de constater la modification des ouvrages respectifs des Parties.

III- EXPLOITATION ULTERIEURE

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION

6.1. Entretien et exploitation des ouvrages du Bénéficiaire

Il est convenu entre les Parties que le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser, à ses frais exclusifs, pendant toute la durée de la présente Convention, l'entretien, la maintenance et les réparations des aménagements et des installations qu'il a réalisé ou qu'il aura réalisé dans le cadre de l'affectation supplémentaire qui lui a été consentie aux termes de la Convention.

Ces opérations d'entretien, de maintenance et de réparation devront faire l'objet d'une information auprès de **SNCF Réseau** et d'un accord dans le délai de 2 mois s'il dépasse le simple entretien courant.

6.2. Accès aux ouvrages SNCF

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre toutes les précautions permettant à **SNCF Réseau** et à **SNCF Gares et Connexions** d'intervenir sur les ouvrages et notamment :

- Préserver un périmètre de 1,5 m devant le ou les Bâtiments pour permettre toute intervention sur les façades (pour notamment l'installation d'un échafaudage, d'une nacelle, etc.)
- Maintenir accessibles aux voyageurs, aux agents SNCF et aux concédés de **SNCF Réseau** l'ensemble des portes d'accès au Bâtiment et/ou portails d'accès au terrain.
- Maintenir les accès poids lourds sur les emprises pour accéder au site SNCF ;
- Maintenir accessibles l'ensemble des compteurs individuels (électricité, gaz et eau).

Le **Bénéficiaire** ne pourra implanter sur l'emprise des ouvrages ou installations qui pourraient empêcher **SNCF Réseau** ou son mandataire d'entretenir et d'accéder aux terrains et bâtiments.

6.3 - Exploitation ferroviaire

Le **Bénéficiaire** s'engage à ce que les travaux et les opérations de maintenance relatifs à ses ouvrages :

- N'entravent pas la circulation des voyageurs aux abords du Bâtiment Gare ;
- Ne perturbent pas l'exploitation de la gare et des terrains **SNCF Réseau** par les agents de la SNCF et leurs sous-traitants (livraison, dépôt, prélèvement de fonds, etc.).

ARTICLE 7 : POUVOIR DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT

Le **Bénéficiaire** est autorisé, pendant toute la durée de la Convention, à exercer l'ensemble des pouvoirs de police nécessaires à la régulation, la gestion et le contrôle du stationnement des véhicules légers sur le **Bien** mis à sa disposition.

À ce titre, le Bénéficiaire pourra notamment :

- Définir les modalités d'accès et de stationnement des véhicules légers ;
- Mettre en place une signalétique spécifique ou des dispositifs de contrôle d'accès ;
- Délivrer ou retirer des autorisations de stationnement ;
- Constater toute infraction au règlement intérieur relatif au stationnement et, le cas échéant, engager les actions nécessaires, y compris l'enlèvement des véhicules en infraction, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Faire appel, si nécessaire, aux forces de l'ordre ou à un prestataire habilité pour faire respecter ces dispositions.

L'Occupant s'engage à exercer ces pouvoirs dans le respect de la législation applicable, notamment le Code de la route, le Code général des collectivités territoriales, et toute réglementation locale en vigueur.

IV-DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les dispositions visées à l'article **8.1** « Responsabilité » et à l'article **8.2** « Assurances » s'appliquent pour toute la durée de la Convention, et notamment pour toutes les opérations et travaux d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'équipement, et/ou lors des périodes d'exploitation et/ou de maintenance, exécutées dans le cadre de la présente Convention.

Il est rappelé au **Bénéficiaire** que l'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peut être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par le **Bénéficiaire**, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers tant vis-à-vis de **SNCF Réseau** que de tout tiers.

Néanmoins, en cas de couverture insuffisante, **SNCF Réseau** ou le Gestionnaire se réserve le droit d'exiger de la part du **Bénéficiaire** la souscription par lui-même ou par les entrepreneurs dans le cadre des travaux d'une assurance complémentaire et en cas de non-respect, de résilier la présente Convention aux torts de ce dernier.

Sans en attendre la demande effective de **SNCF Réseau** ou de son Gestionnaire, il est expressément entendu que le **Bénéficiaire** doit sous UN (1) mois :

- a. communiquer à **SNCF Réseau**, les attestations d'assurance des polices qu'il est tenu de souscrire (ou souscrite par les entrepreneurs dans le cadre des travaux) annuellement pendant toute la durée de la Convention pour les polices visées à l'article **8.2**
- b. justifier annuellement du paiement régulier des primes afférentes aux polices visées à la présente Convention,
- c. notifier à **SNCF Réseau** toute modification substantielle affectant son ou ses contrats d'assurances ainsi que tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des garanties.

8.1 Responsabilité

8.1.1 Le **Bénéficiaire** est sensibilisé par la circonstance que le BIEN est situé à proximité des emprises ferroviaires et/ou d'une installation ferroviaire ou nécessaire à son exploitation les exigences en termes de responsabilités et assurantielles doivent être étudiées et appréciées de manière diligente par le **Bénéficiaire** pour en apprécier les risques et conséquences pécuniaires qui peuvent en découler.

Il est rappelé au **Bénéficiaire** qu'il est de sa seule responsabilité d'apprécier, sans qu'il puisse l'opposer à **SNCF Réseau**, son exposition et le niveau de responsabilité qu'il encourt du fait de son activité ainsi que du fait de son occupation des lieux à proximité d'une activité ou installations ferroviaires et/ou vis-à-vis de tout tiers.

8.1.2 Le **Bénéficiaire** est seul responsable à l'égard de **SNCF Réseau** comme de tout tiers de tout fait qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette Convention et leur causer un préjudice. Il est de plus précisé, que tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions législatives et réglementaires, entraîne la responsabilité pleine et entière du **Bénéficiaire**.

8.1.3 Sauf faute démontrée de **SNCF Réseau**, le **Bénéficiaire** supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés,
- à lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, clients, voisins...),
- à **SNCF Réseau** et à ses préposés, étant précisé que **SNCF Réseau**, lorsqu'il est voisin, ont la qualité de tiers,

8.1.4 Renonciation à Recours

En conséquence de ce qui précède, sauf faute prouvée de **SNCF Réseau**, le **Bénéficiaire** renonce à tout recours contre **SNCF Réseau**, ses agents et ses assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre **SNCF Réseau**, ses agents et ses éventuels assureurs.

Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par le **Bénéficiaire**.

8.2 Assurances

Assurance du Bénéficiaire

(Le cas échéant à adapter et à faire valider par le département assurance)

Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire, à la date de prise d'effet de la présente Convention, et ce auprès d'une compagnie d'assurance, d'un agent général ou d'une mutuelle, de solvabilité notoire au minimum les assurances suivantes :

8.2.1 Assurance Responsabilité Civile (« RC »)

8.2.1.1. Assurance destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de tout dommages occasionnés aux tiers (et ce compris **SNCF Réseau** et notamment en sa qualité de cooccupants et voisins) du fait ou à l'occasion de la présente Convention, tant du fait de la réalisation de travaux de quelque nature que ce soit dans le Bien, que du fait de son exploitation/activités exercées.

8.2.1.2. Cette Police doit reproduire la renonciation à recours de l'article 8.1.4 « Responsabilités - Renonciation à recours ».

8.2.1.3. La somme minimale à faire assurer par le **Bénéficiaire** est fixée à 1.000.000 (un million) EUR par sinistre,

8.2.1.4. Le **Bénéficiaire** doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le Bien mis à sa disposition.

8.2.2. Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

8.2.2.1. Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont **SNCF Réseau**) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et de manière plus générale dans le Bien.

8.2.2.2. Cette garantie est une extension de l'assurance l'« Assurance de Responsabilité Civile » et/ou si elle est souscrite par le **Bénéficiaire** « Dommages aux Biens ».

8.2.2.3. La somme minimale à faire assurer par le **Bénéficiaire** est fixée à 1.000.000 (un million) EUR par sinistre,

8.3. Assurance dommages aux biens

Le **Bénéficiaire** devra souscrire une assurance destinée à garantir les bâtiments et leurs dépendances, contre tous les risques que peut couvrir une compagnie d'assurances et notamment contre les événements suivants : l'incendie - l'explosion - le dégât des eaux - les inondations - les tempêtes - la grêle - le poids de la neige - les événements naturels - les catastrophes naturelles.

8.4. Obligations du Bénéficiaire en cas de sinistre

8.4.1 Déclaration de sinistre

Généralités

- a. Le **Bénéficiaire** doit :
- aviser **SNCF Réseau**, sans délai et au plus tard dans les 48h (quarante-huit heures) de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par le Bien ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui,
 - faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. **SNCF Réseau** donne d'ores et déjà au **Bénéficiaire** pouvoir pour faire ces déclarations.

- b. Le **Bénéficiaire** doit également :
- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de **SNCF Réseau**,
 - effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
 - en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.
- c. Le **Bénéficiaire** doit tenir régulièrement informé **SNCF Réseau** de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre et répondre à toute demande et/ou sollicitation de **SNCF Réseau**.
- d. Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge du **Bénéficiaire**.

Cas spécifique des désordres relevant de la Responsabilité Civile Décennale

Pour les désordres relevant de la garantie décennale affectant les ouvrages, constructions et installations réalisés par le **Bénéficiaire**, celui-ci s'engage :

- à en informer le Bénéficiaire, et
 - à exercer les réclamations et actions en garantie nécessaires à leur remise en état.
- SNCF Réseau** se réserve le droit de se substituer au **Bénéficiaire** dans l'exercice de ces recours à défaut de diligence suffisante du **Bénéficiaire**.

Cette intervention de **SNCF Réseau** ne dégage en rien la responsabilité du **Bénéficiaire** et il est entendu que le **Bénéficiaire** demeure responsable de toutes conséquences liées à son inaction ou retard.

8.4.2 Règlement de sinistre

En cas de sinistre partiel, le **Bénéficiaire** est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions de l'article 6 « Travaux autorisés dans le cadre de la Convention ».

SNCF Réseau reverse au **Bénéficiaire**, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 - Absence d'indemnisation

La CSA n'engendre ni privation de revenus, ni de dépenses tels que visés à l'article L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques « La superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique

propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé. »

Conformément à l'article L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente Convention n'engendre ni privation de revenus, ni dépenses pour **SNCF Réseau**.

Par conséquent, et conformément à l'avis rendu par le directeur départemental des finances publiques (**Annexe n°1**) en vertu de l'article 13 du décret n°2019-1516 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société **SNCF Réseau** et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, la Convention est consentie à titre gratuit.

9.2 Frais d'étude et de constitution de dossier

Le **Bénéficiaire** rembourse à **SNCF Réseau**, au titre des frais d'étude et de constitution de dossier, un montant fixé à 1630 Euros pour la première année de la présente Convention.

Cette somme est payable sur présentation de facture adressée par **SNCF Réseau** ou son gestionnaire au **Bénéficiaire** qui s'oblige à payer la somme au titre de la présente Convention dans les trente jours suivant l'émission de la facture. La somme non payée dans ce délai sera de plein droit productives d'intérêt de retard

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

A défaut de paiement, la Convention sera résiliée dans les trente jours calendaires de la mise en demeure restée infructueuse adressée par **SNCF Réseau**.

9.3 - Impôts et taxes

Le **Bénéficiaire** doit acquitter régulièrement pendant la durée de la Convention, les impôts et taxes de toute nature existant ou à créer liées à l'utilisation du Bien, de telle sorte que **SNCF Réseau** ne soit jamais inquiété ni mis en cause à ce sujet.

En outre, le **Bénéficiaire** rembourse à **SNCF Réseau**, chaque année, dans les deux mois de la réception du justificatif, sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que **SNCF Réseau** est amené à acquitter du fait de l'utilisation du Bien par le **Bénéficiaire**.

Cette emprise ne génère pas de taxe foncière. Dès lors aucune refacturation ne sera réalisée.

Toutefois, si **SNCF Réseau** venait à être redevable de cette taxe, ladite taxe serait refacturée au bénéficiaire par **SNCF Réseau** ou son gestionnaire.

Le montant sera payable aux conditions et selon la périodicité fixée à l'article **9.2** de la Convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est consentie pour une durée de 20 ans et prend effet à compter de la date de signature de l'état des lieux d'entrée (**Annexe n°4**).

Elle s'appliquera tant que le **Bien** supportera l'affectation supplémentaire et que cette dernière demeure compatible avec l'affectation ferroviaire du **Bien**.

A la survenance de son terme, la Convention prendra fin.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 - Résiliation à défaut de l'affectation convenue

Si, pour quelque cause que ce soit, le **Bien**

- n'a pas reçu l'affectation supplémentaire par le **Bénéficiaire** dans le délai prévu à l'article **6**

- N'a pas respecté le caractère gratuit et public de l'affectation supplémentaire mentionné à l'article **1**

- ou, si l'affectation supplémentaire prévue à la présente Convention venait à devenir incompatible avec l'affectation principale ferroviaire, la Convention sera résiliée par **SNCF Réseau** dans les trente jours calendaires de la mise en demeure restée infructueuse notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée de s'y conformer.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire**.

11.2 - Résiliation anticipée de la Convention à l'initiative du Bénéficiaire

La Convention peut être résiliée à l'initiative du **Bénéficiaire** chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe **SNCF Réseau** au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire** à quelque titre que ce soit.

11.3 - Résiliation de la Convention à l'initiative de SNCF Réseau pour inobservation par le Bénéficiaire de ses obligations

En cas de manquement du **Bénéficiaire** à l'une de ses obligations de la Convention, **SNCF Réseau** le mettra en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à trois (3) mois.

Passé ce délai et en l'absence de régularisation de la situation par le **Bénéficiaire, SNCF Réseau** peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la Convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation au profit du **Bénéficiaire**.

11.4 - Résiliation unilatérale à l'initiative de SNCF Réseau

SNCF Réseau peut résilier à tout moment la Convention et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. **SNCF Réseau** en informe le **Bénéficiaire**, au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation **au Bénéficiaire**.

11.5 - Résiliation de la convention de superposition consentie par SNCF Gares et Connexions sur l'emprise connexe entraînant la résiliation de cette convention de superposition objet des présentes

La résiliation pour quelle que cause ce soit, de la Convention de Superposition d'Affectations consentie par **SNCF Gares et Connexions** au profit du bénéficiaire entraînera automatiquement la résiliation de la convention objet des présentes.

En effet, ces deux conventions sont dépendantes l'une de l'autre.

Ainsi, si le Bénéficiaire vient à résilier la Convention consentie par SNCF Gares et Connexions, il devra prévenir également SNCF Réseau ou son mandataire dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La résiliation qui interviendrait de la part de SNCF Gares et Connexions entraînera également la résiliation de ladite convention.

ARTICLE 12.- RESTITUTION ET LIBERATION DU BIEN

12.1. Restitution du Bien

A l'issue de la Convention, à la survenance de son terme ou à la date d'effet de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le **Bénéficiaire** restituera à **SNCF Réseau** le Bien libre de toute occupation et dans un état au moins équivalent à celui dans lequel il l'a reçue initialement, exempt de toute pollution et de déchets en lien avec l'affectation supplémentaire prévue à la Convention.

Un état des lieux contradictoire sera établi un mois au moins avant la date d'arrivée du terme ou la date d'effet de la résiliation de la Convention.

Cet état des lieux comparé à celui dressé lors de la conclusion de la présente Convention permettra de vérifier le respect des obligations de conservation et d'entretien à la charge du **Bénéficiaire**.

12.2.- Sort des ouvrages réalisés par le Bénéficiaire

A l'issue de la Convention soit, le **Bénéficiaire** sera tenu de procéder, à ses frais et risques, à la démolition des ouvrages et installations qu'il a réalisé ou fait réaliser avant la date d'expiration de la présente Convention ou la date d'effet de la résiliation.

- A l'expiration normale de la Convention

Dans cette hypothèse, au moins six mois avant le terme prévu par la Convention, le **Bénéficiaire** adresse à **SNCF Réseau** une lettre recommandée avec accusé réception :

- indiquant en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état du Bien,
- demandant, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages.

Le silence gardé par **SNCF Réseau** à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages, installations réalisés par le **Bénéficiaire**. Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

- Résiliation anticipée de la Convention à l'initiative du Bénéficiaire :

Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation adressée dans les conditions de l'article **11.2** ci-dessus :

- indique en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demande, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages et installations,

Le silence gardé par **SNCF Réseau** à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

- Résiliation anticipée de la Convention à l'initiative de SNCF Réseau et résiliation de plein droit de la Convention :

Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** transmet à **SNCF Réseau** les mesures et le calendrier de démolition des ouvrages et de remise en état des lieux dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision de résiliation.

Dans les hypothèses visées aux articles **11.1** à **11.5** :

- Par exception au premier alinéa du présent article **11.2**, **SNCF Réseau** pourra demander au **Bénéficiaire** que lesdits ouvrages, installations édifiées par le **Bénéficiaire** soient maintenus en tout ou partie au terme de la Convention,

- **SNCF Réseau** se réserve le droit d'exiger du **Bénéficiaire** à ses frais la fourniture de diagnostics sur l'état des ouvrages, des installations réalisés par le **Bénéficiaire** afin de se prononcer, le cas échéant, sur leur maintien. En cas de maintien des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par le **Bénéficiaire**, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit,
- Faute pour le **Bénéficiaire** d'effectuer les démolitions ou déposes prévues dans le délai fixé, **SNCF Réseau** pourra engager toute procédure afin d'y procéder ou y faire procéder aux frais du **Bénéficiaire**. Ce dernier supportera alors l'intégralité des coûts occasionnés par la démolition.

ARTICLE 13 : LITIGES

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif dans le ressort duquel sont situés le Bien.

ARTICLE 14 : MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la Convention, les signataires font élection de domicile en leur siège respectif, à savoir :

- Pour SNCF Immobilier : Direction de l'Immobilier Hauts-de-France-Normandie, Immeuble Perspective - 7ème étage - 449 Avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE
- SNCF Réseau fait élection de domicile en son siège 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200),
- Pour la Communauté de Communes des 4 Rivières en son siège à

ARTICLE 15 - AVENANT

Toute modification de la présente Convention ou de l'une quelconque de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

La Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Serqueux, le	A Lille, le ...
Pour le Bénéficiaire	Pour SNCF Réseau représenté par SNCF Immobilier

PROJET

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Avis du directeur départemental des finances publiques

Annexe 2 : Plan de l'emprise CSA et plan de situation

Annexe n°3a : Plan des réseaux sensibles

Annexe n°3b : Plan des réseaux non sensibles

Annexe n°3c : Plan du réseau d'assainissement

Annexe n°3d : Plan des réseaux enterrés coordination

Annexe 4 : Etat des lieux contradictoire

Annexe 5 : Etat des risques et pollution

Annexe 6 : Rapport géorisques

Annexe 7 : Plan de financement

Annexe 8 : Programme des travaux

Annexe 9 : Plan d'aménagement et permis d'aménager

Annexe 10 : Référentiel MOA tiers SNCF

Annexe 11 : Servitude T1

Annexe 12 : Procès verbal fin de travaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°184/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Culture - Convention « Contrat Territoire Enfance Jeunesse » (CTEJ)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté de l'EPCI de développer et de renforcer sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes ;

Vu le projet de convention « Contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » (CTEJ) proposé en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, les services de l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que le CTEJ a pour objectif de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à l'art et à la culture, en développant des actions d'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de leur vie : scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que cette démarche permet de mettre en cohérence les initiatives existantes, de mobiliser les acteurs culturels et éducatifs du territoire et de favoriser la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que l'EPCI souhaite s'inscrire dans cette dynamique partenariale et contribuer au financement et à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du CTEJ ;

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est riche de la présence d'acteurs culturels tels que 3 écoles de musique, des associations culturelles et des artistes, partenaires essentiels pour le développement d'une offre culturelle à destination d'un large public, et qui jouent un rôle clé dans la dynamique culturelle du territoire. La collectivité souhaite développer une réflexion sur sa politique culturelle et mettre en œuvre un programme d'actions structurant et adapté aux spécificités du territoire, en cohérence avec le label Territoire Educatif Rural obtenu en 2026.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention « Contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » (CTEJ), à conclure avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, les services de l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray dans cette démarche partenariale visant à développer et structurer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes du territoire.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention « Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime



Contrat Culture, territoire, enfance et jeunesse

Convention 2026-2029

Entre :

L'Etat, ministère de la Culture, direction régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Et

Le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse, représenté par Madame Nathalie Malabre, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, représentée par Monsieur Olivier Couture, Directeur,

Et

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray représentée par Christine Lesueur

Délibération n° du

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

L'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les différents temps : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale en favorisant notamment le développement du langage et l'acquisition de compétences cognitives. En ce sens, la

Caf de Seine Maritime souhaite contribuer au renforcement de l'égalité des chances et à la réduction des inégalités par le prisme de l'accès à la culture. Elle accompagne et encourage les initiatives favorisant à la fois l'éveil artistique au sein des équipements qu'elle soutient et l'accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles. Par ailleurs, les projets artistiques et culturels développés en faveur des tout petits, des enfants et des adolescents, constituent un moyen de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est riche de la présence d'acteurs culturels tels que 3 écoles de musique, des associations culturelles et des artistes, partenaires essentiels pour le développement d'une offre culturelle à destination d'un large public, et qui jouent un rôle clé dans la dynamique culturelle du territoire. La collectivité souhaite développer une réflexion sur sa politique culturelle et mettre en œuvre un programme d'actions structurant et adapté aux spécificités du territoire, en cohérence avec le label Territoire Rural Educatif obtenu en 2026.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Article 1 – Objectifs

A partir des ressources et actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray les objectifs de la convention du CTEJ sont les suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins particuliers.
- Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et faire connaître aux jeunes habitants ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence les projets d'action culturelle menés sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire), notamment avec le programme d'actions du Territoire rural éducatif.
- Mettre en place et animer des outils d'évaluation régulière des actions menées dans le cadre de la convention, notamment par l'étude qualitative et quantitative des publics visés, en s'attachant surtout à la diversification des publics, à la qualité de leurs apprentissages, et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle.
- Œuvrer pour l'égalité des filles et des garçons grâce aux arts et à la culture, transmettre aux élèves et aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel.

Article 2 – Les publics concernés

Le projet s'adresse à la toute petite enfance et aux jeunes du territoire sur tous les temps de leur vie : au public scolaire des établissements publics : cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées, au public des organismes de formation, des centres de loisirs ou de toute autre structure accueillant des jeunes, et permet une ouverture au temps extrascolaire (mercredi et le temps des vacances scolaires). Le projet s'adresse aussi aux centres de loisirs extrascolaires, municipaux, intercommunaux et associatifs dans le cadre de conventions d'objectifs signées avec la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Article 3 – Les actions entrant dans le CTEJ

3.1 Contenus

Outre les objectifs précisés ci-avant, quelques invariants sont définis conventionnellement afin de guider les propositions des acteurs.

Chaque action du CTEJ devra a minima :

S'appuyer sur une œuvre artistique professionnelle ou patrimoniale ;
Impliquer un artiste professionnel ou professionnel de la culture et du patrimoine ;
Être coconstruite avec les porteurs de projets ;
Reposer sur les trois piliers de l'EAC ;
Donner lieu à une valorisation (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...) associant la communauté éducative ;
Comporter une dimension « sensibilisation/formation à destination des acteurs éducatifs ».

3.2 Mise en œuvre des actions :

Les actions proposées se déclinent de la façon suivante :

3.2.1 : Petite Enfance

Plusieurs actions d'éveil artistique et culturel sont mises en œuvre dans établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles prennent la forme de parcours d'éveil ou de résidence artistique au sein des EAJE.

3.2.2 : Temps scolaire

Les actions proposées dans ce cadre sont intégrées au projet de toutes les écoles de la Communauté de Communes.

Chaque action fera l'objet d'un programme relativement détaillé (déroulé, contenu des séances, thématique artistique, etc.) permettant aux enseignants de répondre à un appel à projet, et d'inscrire sa classe dans un cycle d'actions culturelles annuelles (par année scolaire) qui donnera lieu à une valorisation rayonnant sur la communauté éducative.

3.2.3 Temps extrascolaire

Les actions sur le temps des vacances sont proposées dans le cadre de stages de découverte/initiation encadrés par des artistes et/ou professionnels de la culture et du patrimoine ; elles peuvent aussi s'inscrire dans le cadre des vacances apprenantes qui proposent un programme culturel.

Article 4 – Information, formation et valorisation

Les partenaires veilleront à ce que l'ensemble du dispositif CTEJ soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires ou les structures enfance-jeunesse concernées par le projet. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d'information et de présentation seront organisés par la personne en charge de la coordination du CTEJ à destination des personnels de l'Education nationale et de ceux en charge du temps extra-scolaire (centre de loisirs, etc.).

Un volet de sensibilisation/formation lié à une ou plusieurs actions et destiné aux enseignants du premier et du second degré ainsi qu'aux animateurs de l'extra-scolaire pourra être mis en œuvre.

Une valorisation partagée de tout ou partie des projets peut être mise en place à la fin de l'année scolaire. Elle peut prendre des formes variées mais de préférence celle de temps d'échanges réels entre les participants.

Article 5 - Suivi de la convention

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique, représentés à chaque fois par des représentants des quatre structures signataires.

5.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage composé des signataires ou leurs représentants a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CTEJ et fixe le cadre budgétaire. Il se réunira au moins une fois pendant l'année scolaire en coordination avec le comité de pilotage dédié à l'axe Culture du Territoire éducatif rural.

5.2 Comité technique

Le comité technique est chargé de l'élaboration du contenu du CTEJ, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Il étudie en amont les fiches-actions précisant les contenus et valorisant les contributions des parties-prenantes.

Le choix des classes sélectionnées fait l'objet d'un comité technique au cours duquel lequel les représentants des signataires examinent les candidatures déposées par les enseignants sur ADAGE, plateforme numérique de l'Education nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. ADAGE permet le suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, dans le premier et le second degré. L'utilisation du Pass culture constitue un levier pour enrichir le PEAC des élèves du second degré.

Articles 6 – Budget et bilan financier

Pour la durée du contrat et afin de permettre la mise en œuvre des objectifs, les signataires contribuent financièrement aux actions. Les engagements financiers sont conditionnés par les enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire. La DRAC s'engage à notifier par courrier à La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray le montant de la subvention allouée.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray centralise l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Les éventuels ajustements annuels permettront de redimensionner les actions au regard des moyens mobilisables pour l'année.

La collectivité et/ou les structures d'accueil peuvent s'inscrire dans des dispositifs complémentaires de la DRAC et de la Caf tels que :

- . Babil résidence ou Babil parcours d'éveil (partenariat DRAC / Caf) : la vocation de ces programmes est de travailler l'éveil artistique et culturel en partenariat avec l'artiste, l'équipe pédagogique de la structure, les tout-petits et les parents.

- . L'appel à projet « développement d'une offre de loisirs ciblés » de la Caf dont l'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et/ou éloignés des structures de droit commun afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics.

- . L'appel à projets Jumelages-résidences d'artistes en EAC, lancé par la DRAC afin de soutenir la mise en place de résidences d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et établissements scolaires. Les partenaires encourageront la construction d'un projet par an, favorisant la liaison collège-école, en réponse à l'appel à projets.

Articles 7 – Communication

Les logotypes des partenaires de la convention seront apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture — DRAC de Normandie, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime et La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray. Les courriers adressés aux écoles et établissements scolaires, aux structures d'accueil de loisirs, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes

ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 8 – Durée de la convention et perspective

La présente convention est établie pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Une évaluation annuelle permet éventuellement des évolutions tant au niveau de la méthodologie, des contenus, de la communication.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général des actions menées dans le cadre du CTEJ sur la base duquel les partenaires peuvent se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 9 – Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs ne sont pas respectés et si les moyens mobilisés sont insuffisants, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Gournay-en-Bray , le

En quatre exemplaires originaux

Jean-Benoît Albertini, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Nathalie Malabre, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Olivier COUTURE, directeur de la Caf de Seine-Maritime

Christine Lesueur, Présidente de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°185/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Culture - Demande de subvention auprès de la Région pour les Droits Culturels en Territoires Normands (DCTN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Vu le dispositif régional « Droits Culturels en Territoire Normand » mis en place par la Région Normandie ;

Considérant que, dans le cadre de ce dispositif, la Région Normandie a notifié à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray la possibilité de bénéficier d'une subvention d'un montant de 30 000 € ;

Considérant que cette démarche ne vise pas uniquement au financement d'actions culturelles ponctuelles ou isolées, mais a pour objectif de consolider les outils, la gouvernance et l'ingénierie nécessaires à la construction et à la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle intercommunale ;

Considérant que cette démarche s'articule autour de trois axes complémentaires :

- L'affirmation d'une mission de coordination culturelle intercommunale, notamment à travers la mission de la chargée de développement culturel, ayant notamment vocation à conduire la réflexion et à aboutir à la rédaction d'un Projet Culturel de Territoire ;
- La structuration de l'écosystème culturel local, par l'accompagnement des projets culturels de proximité et la mise en place d'un fonds de soutien aux associations culturelles du territoire ;
- Le soutien à un projet artistique et participatif, dénommé « Monument'O », porté par l'association Le Rebours, visant à favoriser la participation des habitants et la dynamique culturelle du territoire ;

Considérant que cette démarche contribue à renforcer l'accès des habitants à la culture, à soutenir les acteurs culturels locaux et à favoriser la participation des habitants à la vie culturelle du territoire ;

Considérant que le soutien financier de la Région Normandie permettra à la Communauté de Communes de poursuivre la structuration de sa politique culturelle et de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du dispositif « Droits Culturels en Territoire Normand » ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la démarche engagée par la Communauté de Communes et d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray au dispositif régional « Droits Culturels en Territoire Normand ».
- Approuve le plan d'actions structurant la démarche autour des trois axes suivants :
 - la coordination et l'ingénierie culturelles intercommunales, notamment l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire ;
 - la structuration et l'accompagnement de l'écosystème culturel local, notamment au travers d'un fonds de soutien aux associations culturelles ;
 - le soutien au projet artistique et participatif « Monument'O », porté par l'association Le Rebours.
- Demande une subvention auprès de la Région pour ce dispositif
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif « Droits Culturels en Territoire Normand », notamment les conventions, actes attributifs de subvention et documents nécessaires au versement de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°186/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Action sociale - Portage des repas – Modification des conditions d'attribution et du montant de la participation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Vu le règlement du service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray participe au financement du service de portage de repas à domicile afin de favoriser l'accès à ce service pour les personnes répondant aux conditions prévues par le règlement ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de faire évoluer les modalités d'attribution de cette participation afin de mieux prendre en compte les ressources des bénéficiaires ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission Actions sociales réunie le 23 juin 2026, concernant la modification des modalités d'attribution de la participation communautaire au service de portage de repas ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place trois paliers de participation, déterminés en fonction du revenu fiscal de référence du bénéficiaire, rapporté au nombre de personnes composant le foyer ;

Considérant que le calcul du niveau de ressources sera effectué selon la formule suivante :
$$\text{Revenu Fiscal de Référence} \div 12 \text{ mois} \div \text{nombre de personnes composant le foyer} ;$$

Considérant que les nouveaux montants de participation communautaire proposés sont les suivants :

- Palier n° 1 : ressources mensuelles par personne de 0 € à 500 € : participation de la Communauté de Communes de 3 € par repas ;
- Palier n° 2 : ressources mensuelles par personne de 501 € à 1 000 € : participation de la Communauté de Communes de 2 € par repas ;
- Palier n° 3 : ressources mensuelles par personne de 1 001 € jusqu'au montant du SMIC : participation de la Communauté de Communes de 1 € par repas ;

Considérant que cette évolution vise à adapter le niveau de participation communautaire aux ressources des bénéficiaires et à renforcer l'équité dans l'accès au service de portage de repas ;

Considérant que la mise en œuvre de ces nouvelles modalités nécessite de modifier le règlement du service de portage de repas à domicile afin d'y intégrer les nouveaux paliers de participation et les modalités de calcul correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la modification des modalités d'attribution de la participation de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray au service de portage de repas à domicile ;
- Approuve la mise en place des trois paliers de participation suivants :

Ressources mensuelles par personne	Participation communautaire
De 0 € à 500 €	3 € par repas
De 501 € à 1 000 €	2 € par repas
De 1 001 € jusqu'au montant du SMIC	1 € par repas

- Approuve le mode de calcul des ressources permettant de déterminer le palier applicable, selon la formule suivante : $\text{Revenu Fiscal de Référence} \div 12 \text{ mois} \div \text{nombre de personnes composant le foyer}$.
- Approuve la modification du règlement du service de portage de repas à domicile, afin d'intégrer les nouvelles modalités de calcul et les nouveaux montants de participation communautaire.
- Précise que les nouvelles modalités de participation entreront en vigueur à compter de la date fixée dans le règlement modifié.
- Indique que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Règlement d'attribution de l'aide Financière pour les bénéficiaires d'un service de Portage de Repas sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

Article 1 : Objet

Par délibération n°xx/2026 du 24 septembre, la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray soutient financièrement tous les bénéficiaires d'un service de portage de repas sur son territoire. Le présent Règlement définit les conditions et modalités d'attribution de cette aide.

Article 2 : Montant de l'aide

Pour les factures établies à compter du 1^{er} octobre 2026 le montant de l'aide financière attribué par la CC4R en Bray est fixé selon le barème suivant :

Plafond RFR /12 mois / nombre de personne	Montant de l'aide financière
0 € à 500 €	3 € par repas
501 € à 1000 €	2 € par repas
De 1001 € au montant du S.M.I.C	1 € par repas

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à cette aide, les bénéficiaires doivent :

- Résider sur l'une des communes de la Communauté de Communes 4 Rivières en Bray
- Avoir au moins 60 ans
- Avoir des revenus n'excédant pas le S.M.I.C net mensuel (RFR /12 mois /nombre de part fiscale entière. Exemple : 1.5 part = 1 part retenue)
- Compléter et soumettre le formulaire de demande d'aide financière.
- Fournir une facture, tous les 3 mois à son nom, indiquant le nombre de repas pris.

Article 4 : Procédure de la demande

Le formulaire de demande d'aide financière est à adresser par courrier à : **CC4R en Bray, Service aide financière portage repas, 2 avenue de la Garenne 76220 Gournay-en-Bray** ou par mail à g.leclercq@cc4rivieres.com

La demande doit être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Règlement signé
- L'avis d'imposition de revenu la plus récente (et obligatoirement en octobre de chaque année pour recalculer les droits)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie des factures à compter du 1^{er} juillet 2025 au nom du bénéficiaire du portage des repas. Elle doit mentionner le mois et le nombre de repas pris

Articles 5 : Modalités de Versement :

L'aide financière est étudiée trimestriellement à savoir :

- **En avril** pour les demandes des mois de janvier, février et mars
- **En juillet** pour les demandes des mois d'avril, mai et juin
- **En octobre** pour les demandes des mois de juillet, août et septembre
- **En janvier** pour les demandes des mois d'octobre, novembre et décembre

L'aide financière est versée par virement bancaire sur présentations de toutes les pièces justificatives et après validation de la demande par les services compétents de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Article 6 : Dispositions diverses

Le dispositif d'aide financière est mis en place sous réserve des crédits budgétaires disponible.

La CC4R en Bray se réserve le droit de suspendre ou de modifier le présent règlement. Le nombre de repas pris en compte ne pourra pas dépasser le nombre de jours de l'année.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et est valable jusqu'à la révision ou abrogation par le Conseil Communautaire.

Il abroge le précédent règlement issu de la délibération n°63/2025.

Article 8 : Données personnelles

Conformément au RGPD, nous vous informons que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est responsable du traitement des données personnelles renseignées sur ce formulaire. Ce traitement, qui repose sur votre consentement, a pour finalité l'instruction des aides financières aux bénéficiaires d'un service de portage de repas. Les données collectées seront utilisées par le service instructeur de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et seront conservées 10 ans après votre dernière demande d'aide.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou demander leur effacement en vous adressant au délégué à la protection des données de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray : dpd@cdg76.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le :

Signature :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°187/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thierry, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale

M. MARTIN Thierry donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille

Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario

M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique

M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Signature de la convention avec Rouen Objectif Croissance

Rouen Objectif Croissance est une association faisant partie de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle accompagne les entreprises pour la création, la reprise d'une entreprise ou le développement d'activité. Elle guide tout au long du projet et dans le montage de demande de financement (validation projet, stratégie, business plan, stratégie financière). Les porteurs de projets passent ensuite devant un comité d'experts et de chefs d'entreprise qui statuera sur l'octroi ou non du prêt et sur son montant (de 3 000 € à 20 000 €, sur 3 ans sans différé).

Une convention avec la Communauté de Communes permettra d'accompagner gratuitement les entrepreneurs s'implantant sur le territoire. Le plus : si le prêt est plus élevé que la somme maximum, l'entrepreneur peut coupler sa demande avec l'accompagnement d'Initiative Rouen, qui propose le même type d'accompagnement (convention en cours, 3 dossiers finalisés actuellement).

Les coûts pour la Communauté de Communes sont :

- 500 € /an pour l'adhésion à l'association ;
- 1 000 € par dossier déposé (max 5 par an).

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 16 juillet 2026 sur cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et l'association Rouen Objectif Croissance, ayant pour objet de permettre aux entrepreneurs et porteurs de projets souhaitant s'implanter ou développer une activité sur le territoire communautaire de bénéficier d'un accompagnement à la création, à la reprise ou au développement de leur activité.
- Approuve la prise en charge par la Communauté de Communes de l'adhésion annuelle à l'association, pour un montant de 500 € par an.
- Approuve la prise en charge d'une participation de 1 000 € par dossier déposé, dans la limite de 5 dossiers par an.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec Rouen Objectif Croissance ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray et l'Association Rouen Objectif Croissance

Entre

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray dont le siège est situé 2 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray et représentée par Madame Christine LESUEUR en qualité de Présidente

Et

L'Association Rouen Objectif Croissance déclarée de type « loi de 1901 » déclarée en Préfecture de Seine-Maritime sous le n° W763021882 et identifiée sous le SIRET 991 505 066 00019 sise 20, passage de la Luciline 76000 Rouen, représentée par son Président, Monsieur Frederick HUBIN.

Préambule

*En vue de contribuer au dynamisme du tissu économique local et dans le cadre de ses missions d'appui au développement économique, la **CCI Métropolitaine Rouen Métropole** accompagne tous les porteurs de projets de création / reprise d'entreprise quel que soit l'état d'avancement ou la nature du projet.*

*La CCI Rouen Métropole a ainsi développé une offre de service en phase avec l'offre nationale **Entreprendre en France** : tout porteur de projet peut bénéficier d'un premier accueil optimisant son orientation, d'un entretien découverte aboutissant à un diagnostic et une feuille de route, d'un accompagnement individuel pour formaliser son projet jusqu'à l'établissement de son plan d'affaires et l'étude du plan de financement du projet.*

En complément de cette offre « CREER », la CCI Rouen Métropole a développé une offre « DEMARRER » dédiée aux jeunes entreprises de moins de trois ans. Celle-ci combine une offre collective à travers l'animation d'un club des jeunes entreprises et une offre individuelle à travers un accompagnement individuel personnalisé pour développer le business de la jeune entreprise.

Rouen Objectif Croissance, association créée en 2025 à l'initiative de d'Industrie et de Frédérick HUBIN a pour objet le conseil, l'accompagnement et le financement des entrepreneurs.

L'Association Rouen Objectif Croissance propose à ses entrepreneurs des prêts à taux 0% ainsi qu'un suivi pendant la durée des remboursements.

Afin de décider de l'octroi du prêt ainsi que de son montant, l'association organise des comités composés de différents membres (professionnels bancaires, comptables, avocats, chefs d'entreprises, élus, ...) qui statuent sur la viabilité projet ainsi que sur le montant à valider.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, créée en 2017 (à la suite de la fusion de 3 intercommunalités), s'étend sur 52 communes. Elle se situe dans le département de Seine-Maritime, et limitrophe de l'Oise et de l'Eure.

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, les 4 Rivières en Bray, et au travers de la convention ci-dessous, souhaite participer à la politique locale et soutien aux activités des entreprises.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 : Montant de l'aide financière de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray décide d'attribuer, dans la limite de 5 dossiers par an, une subvention de 1 000 € par dossier financé sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Cette subvention, versée à Rouen Objectif Croissance, est destinée au fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray s'engage à adhérer à l'association Rouen Objectif Croissance à hauteur de 500€ par an.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Obligations des parties

3.1 Obligations de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray s'engage à informer les porteurs de projets de l'existence de Rouen Objectif Croissance à transmettre aux entrepreneurs les coordonnées de l'association.

3.2 Obligations de Rouen Objectif Croissance

Rouen Objectif Croissance s'engage à :

- Informer l'entrepreneur des aides et dispositifs auxquels il peut prétendre ;
- Orienter l'entrepreneur vers la commune ainsi que vers la communauté de communes dans lesquelles il souhaite s'installer ;
- Accompagner des créateurs et des repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de leur projet ;

- Concourir à la simplification des démarches de l'entrepreneur en services internes de la CCI ainsi qu'avec les partenaires adéquats ;
- Accompagner l'entrepreneur dans le montage global de son projet, le cas échéant l'orienter vers les bons interlocuteurs.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et Rouen Objectif Croissance conviennent de communiquer ensemble et de s'inviter mutuellement à l'occasion d'évènements liés à l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'occasion de remises de chèques sur le territoire de la communauté de communes des 4 Rivières en Bray.

Article 4 : Conditions de paiement de la subvention communautaire :

Les subventions seront versées comme suit :

Chaque trimestre, un appel à subvention faisant état des dossiers financés décaissés (ou en cours de décaissement) du territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray sera transmis par Rouen Objectif Croissance.

La subvention sera créditée sur le compte ouvert au nom de l'association Rouen Objectif Croissance dont la domiciliation est à la Caisse d'Epargne de Normandie 151 rue d'Uelsen à Bois Guillaume (76230).

Dans un délai de 6 mois suivant la clôture des comptes, pour l'exercice N au plus tard le 30 juin N+1, Rouen Objectif Croissance s'engage à remettre à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray son bilan ainsi que son rapport d'activité détaillé.

Article 5 : Contrôle et obligations

Rouen Object Croissance s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur ;
- Porter à connaissance de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray toute modification concernant ses statuts ;
- Faciliter le contrôle par la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ou par toute autre personne habilitée à cet effet de l'emploi des fonds ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- Transmettre à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray l'ensemble des pièces et attestations nécessaires au règlement de la subvention chaque trimestre.

Rouen Objectif Croissance s'engage également à inviter la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray à participer à l'Assemblée Générale de Rouen Objectif Croissance en tant qu'adhérent.

Article 6 : Condition d'affectation de la subvention

Il est interdit à Rouen Objectif Croissance, à moins d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray de céder ou de modifier l'affectation des actions subventionnées, telles que précisées à l'article 1^{er}.

Article 7 - Confidentialité

Chacune des deux parties s'engage sans réserve à préserver la confidentialité des données, informations et documents définis comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle a accès dans le cadre de cette

convention et de ce partenariat. Ces données peuvent être, de manière juridiques, financières, techniques, ...

Les équipes, salariées ou élus, de ROC et de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, s'engagent également au respect de cette confidentialité.

Chacune des parties peut communiquer librement les informations dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires ou encore pour la CCI Rouen Métropole, dans le cadre de ses relations avec les autorités de tutelle.

Article 8 : Restitution

Seront restituées à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray :

- Tout ou partie de la subvention, en cas d'exécution non conforme au projet initial faisant l'objet de la subvention et décrit aux articles : 1 et 3. Une exécution non conforme s'entend d'une différence de nature et/ou d'utilisation du projet par rapport à la demande initiale ;
- Les sommes utilisées pour des dépenses non prévues au projet initial.

L'association s'oblige à en informer la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray dans un délai d'un mois suivant l'évènement, afin de permettre à cette dernière d'établir un titre de perception.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par les parties de leurs engagements, la présente convention pourra être résiliée sous réserve de tous dommages et intérêts, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

En cas de différend et avant tout contentieux, Rouen Objectif Croissance et la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Rouen sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, le 01 **octobre** 2026

Pour l'Association

Rouen Objectif Croissance

Le Président

Pour la Communauté de Communes

des 4 Rivières en Bray

La Présidente

Monsieur Frederick HUBIN

Madame Christine LESUEUR

ANNEXES :

Annexe 1 – Fiche technique du prêt ROC

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20260928-187_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°188/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Zone d'activité de Gaillefontaine – Vente de terrains

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle sur la zone d'activité de Gaillefontaine (E973), mesurant 17 278 m² (cf photo aérienne avec zonage en rouge) dont 2 terrains peuvent être vendus dont la superficie est d'environ 3 500 m² chacun (cf photo avec zonage en vert).



Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale demandé en mai 2026 et rendu en juillet 2026 proposant une valeur à 11 euros par m².

La valeur vénale est de 80 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification à 70 000 euros.

Les deux terrains devront être bornés avant la vente pour fixer le prix exact des deux terrains.

Considérant qu'une communication sera réalisée afin de porter à la connaissance des potentiels acquéreurs la mise en vente de ces deux terrains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la vente de deux terrains issus de la parcelle cadastrée E973, située sur la zone d'activité de Gaillefontaine, d'une superficie approximative de 3 500 m² chacun, sous réserve du bornage préalable.
- Fixe le prix de vente à 11 € par m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.
- Précise que le montant définitif de la vente de chacun des deux terrains sera déterminé en fonction de la superficie exacte résultant du bornage préalable.
- Autorise la réalisation du bornage des deux terrains préalablement à leur cession, afin de déterminer précisément les superficies et les prix de vente correspondants.
- Autorise Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en vente des deux terrains, notamment à réaliser toute communication utile auprès des potentiels acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°189/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thierry, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale

M. MARTIN Thierry donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille

Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario

M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique

M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Exonérations de cotisations foncières pour les entreprises (CFE) et de taxes sur le bâti sur la part intercommunale

Le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) est un outil de soutien public conçu pour dynamiser l'économie, l'emploi et l'attractivité des territoires ruraux confrontés à des fragilités démographiques ou socio-économiques. Il remplace les anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) permettant des exonérations à l'échelle communale et intercommunale.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette exonération s'applique à la part de CFE revenant à l'intercommunalité. Elle est totale pour une durée de cinq ans (60 mois). À l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une dégressivité pour les trois années suivantes, fixée ainsi qu'il suit :

- 6e année : abattement de 75 %,
- 7e année : abattement de 50 %,
- 8e année : abattement de 25 %.

Les entreprises bénéficiaires devront répondre strictement aux critères cumulatifs fixés par la loi pour l'éligibilité au régime FRR.

En tant d'intercommunalité, on a la possibilité d'exonérer la CFE pour les établissements situés dans les zones classées ainsi que d'exonérer la TFPB pour les immeubles affectés à l'activité professionnelle situés dans ces mêmes zones.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 16 juillet 2026 sur l'exonération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer, sur le territoire des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts, en faveur des établissements remplissant les conditions légales pour en bénéficier ;
- De fixer l'exonération de CFE à 100 % pendant une durée de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 1466 G du Code général des impôts.

À l'issue de cette période, la base nette imposable fera l'objet d'un abattement dégressif pendant trois années :

- 6e année : 75 % d'abattement ;
 - 7e année : 50 % d'abattement ;
 - 8e année : 25 % d'abattement.
- D'instituer, sur le territoire des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue à l'article 1383 K du Code général des impôts, en faveur des immeubles remplissant les conditions légales pour en bénéficier.

- De fixer l'exonération de TFPB à 100 % pendant une durée de cinq ans.

À l'issue de cette période, la base nette imposable fera l'objet d'un abattement dégressif pendant trois années :

- o 6e année : 75 % d'abattement ;
- o 7e année : 50 % d'abattement ;
- o 8e année : 25 % d'abattement.

- De préciser que le bénéfice des exonérations est subordonné au respect de l'ensemble des conditions prévues par les dispositions du Code général des impôts applicables au dispositif France Ruralités Revitalisation.

Les entreprises et contribuables concernés devront effectuer les déclarations et démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale dans les délais réglementaires.

- De préciser que les présentes exonérations seront applicables conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle la présente délibération aura été adoptée, sous réserve du respect des conditions et délais réglementaires.
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux services fiscaux conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°190/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Pacte Territorial – « Idée Conseil Habitat et Energie »

Vu la convention de Pacte territorial 2025-2029,

Considérant qu'INHARI aide sur la moitié du montant de cette convention (31 640 € sur 63 280 €),

Considérant que la Région Normandie peut aider également au Pacte Territorial à hauteur de 20 % du montant avec un maximum de 0,30 € par habitant de l'EPCI (nombre d'habitants selon l'INSEE de 2021) soit 8 943,60 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Région Normandie une participation pour le Pacte territorial 2025-2029,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès de la Région Normandie et à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°191/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Avis sur les ouvertures dominicales 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la demande de la commune de Gournay-en-Bray, sollicitant l'avis conforme de la Communauté de communes concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2027 ;

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

Considérant que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la commune de Gournay-en-Bray souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail (Lidl et Noz) les dimanches suivants sur l'année 2027 :

- 10, 17, 24 et 31 octobre,
- 7, 14, 21 et 28 novembre,
- 5, 12, 19, 26 décembre,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Bray souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail (Districenter) les dimanches suivants sur l'année 2027 :

- 10 janvier,
- 27 juin,
- 29 août,
- 05 septembre,
- 28 novembre,
- 5, 12, 19 et 26 décembre,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Bray souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail (GIFI) les dimanches suivants sur l'année 2027 :

- 3, 10, 17, 24 et 31 octobre,
- 7, 14, 21 et 28 novembre,
- 5, 12 et 19 décembre,

Considérant que ces ouvertures dominicales sont de nature à répondre aux besoins de la population et à soutenir l'activité commerciale et l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande lorsque le nombre de dimanches concernés est supérieur à cinq avec un maximum de douze par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis conforme favorable à la demande de la commune de Gournay-en-Bray concernant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail Lidl et Noz, pour les douze dimanches suivants de l'année 2027 :
 - 10, 17, 24 et 31 octobre ;
 - 7, 14, 21 et 28 novembre ;
 - 5, 12, 19 et 26 décembre.
- D'émettre un avis conforme favorable à la demande de la commune de Ferrières-en-Bray concernant l'autorisation d'ouverture du commerce de détail Districenter, pour les neuf dimanches suivants de l'année 2027 :
 - 10 janvier ;
 - 27 juin ;
 - 29 août ;
 - 5 septembre ;
 - 28 novembre ;
 - 5, 12, 19 et 26 décembre.
- D'émettre un avis conforme favorable à la demande de la commune de Ferrières-en-Bray concernant l'autorisation d'ouverture du commerce de détail GIFI, pour les douze dimanches suivants de l'année 2027 :
 - 3, 10, 17, 24 et 31 octobre ;
 - 7, 14, 21 et 28 novembre ;
 - 5, 12 et 19 décembre.
- De préciser que les présentes dérogations sont accordées dans la limite des douze dimanches par année civile et par établissement, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail.
- De préciser que la présente délibération constitue l'avis conforme de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray permettant aux maires des communes concernées de prendre les arrêtés municipaux correspondants, après avis de leur conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°192/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 21 septembre 2026,

Madame la Présidente expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par tranches de rémunération selon le tableau ci-après :

Base rémunération brute à compter du 01/01/2026	Montant plafond participation
Moins de 500 €	10 €
De 501 à 1 000 €	20 €
De 1 001 à 1 500 €	30 €
De 1 501 à 2 000 €	40 €
De 2 001 à 2 500 €	50 €
De 2 501 à 3 000 €	60 €
De 3 001 à 3 500 €	70 €
De 3 501 à 4 000 €	80 €
Au-delà de 4 001 €	Plafonnée à 90 €

par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray et annexes SIEOM et OT, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre des délibérations
 Le 28 septembre 2026
 La Présidente,
 Christine LESUEUR

Communauté de communes
 Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°193/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Création poste au 01/10/2026 d'un adjoint d'animation à temps complet (RPE)

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur(trice) du Relais Petite Enfance.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'animateur(trice) du Relais Petite Enfance relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur(trice) du Relais Petite Enfance à temps complet et à compter du 1^{er} octobre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°194/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Intégration cadre d'emplois des adjoints animation à la délibération du RIFSEEP

Madame la Présidente rappelle que le RIFSEEP a été réactualisé dans sa globalité par la délibération n° 85/2025 en date du 3 juillet 2025,

Considérant la délibération en date du 24 septembre 2026 portant sur la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} octobre 2026,

Il est proposé d'intégrer le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à la délibération n° 85/2025 en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Madame la Présidente selon le tableau des cadres d'emplois annexé à la présente délibération,
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray et annexes SIEOM et OT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Annexe à la délibération RIFSEEP du 24 septembre 2026 :

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction Générale des Services (DGS)	36 210 €	6 390 €	25 000 €	3 500 €
2	Direction de service	32 130 €	5 670 €	18 000 €	2 520 €
3	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	17 000 €	2 380 €
4	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	25 500 €	4 500 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	14 000 €	1 680 €	14 000 €	1 680 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	13 500 €	1 620 €	13 500 €	1 620 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	46 920 €	8 280 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	40 290 €	7 110 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	25 500 €	4 500 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	20 400 €	3 600 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	17 000 €	2 380 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	16 015 €	2 185 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €	17 000 €	2 380 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	18 580 €	2 535 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Chef(fe) d'équipe encadrant	9 000 €	1 230 €	9 000 €	1 230 €
2	Agent non encadrant	8 010 €	1 090 €	8 010 €	1 090 €

Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°195/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Prise en charge exceptionnelle des frais pédagogiques dans le cadre de la mobilisation du Compte Personnel de Formation d'un agent

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF) des agents publics ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux conditions d'encadrement des établissements d'accueil du jeune enfant et au taux d'encadrement par des professionnels relevant de la catégorie 1 ;

Vu le décret n° 2025-1207 du 10 décembre 2025 intégrant les titulaires du titre professionnel d'Intervenant Éducatif Petite Enfance (IEPE) parmi les professionnels relevant de la catégorie 1 mentionnés au 1° de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 117/2020 du 3 décembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF et fixant notamment à 30 % le plafond de prise en charge par la collectivité des frais pédagogiques engagés dans le cadre de la mobilisation du CPF ;

Considérant la nécessité, pour la crèche Amstramgram située à Forges-les-Eaux, de se conformer aux dispositions réglementaires applicables en matière d'encadrement des établissements d'accueil du jeune enfant, notamment en ce qui concerne la proportion de professionnels relevant de la catégorie 1 ;

Considérant que Madame Noémie CARON, agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public, affectée à la crèche Amstramgram et exerçant les fonctions d'agent petite enfance, souhaite s'engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin d'obtenir le titre professionnel d'IEPE ;

Considérant que cette démarche de VAE nécessite la mobilisation de son CPF, lequel est décompté en heures pour les agents publics ;

Considérant que les frais pédagogiques susceptibles d'être engagés dans le cadre de cette démarche peuvent atteindre un montant de 3 000 euros ;

Considérant que l'obtention du titre professionnel d'IEPE par Madame Noémie CARON contribuera à la mise en conformité de la crèche Amstramgram de Forges-les-Eaux au regard des exigences réglementaires applicables en matière d'encadrement ;

Considérant dès lors qu'il apparaît justifié, à titre exceptionnel, de déroger au plafond de prise en charge des frais pédagogiques fixé par la délibération n° 117/2020 du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge, à titre exceptionnel et à hauteur de 100 %, les frais pédagogiques engagés dans le cadre de la démarche de VAE visant l'obtention du titre professionnel d'Intervenant Éducatif Petite Enfance (IEPE) suivie par Madame Noémie CARON, agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public exerçant les fonctions d'agent petite enfance au sein de la crèche Amstramgram de Forges-les-Eaux.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes, conventions, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°196/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances - Décision modificative n°1 – CC4R

Considérant les subventions demandées auprès de la Région et du Feder pour le PEM de Serqueux,

Considérant les travaux supplémentaires et les missions optionnelles prises avec le maitre d'œuvre pour ces travaux,

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative en investissement avec :

- en dépenses au compte 2031 + 13 800 €
- en dépenses au compte 2313 + 82 200 €

- en recettes au compte 1312 - 144 000 €
- en recettes au compte 13172 + 240 000 €

pour l'opération 147 – PEM Serqueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire relative à l'opération n° 147 « PEM de Serqueux »,
- De modifier en conséquence les crédits budgétaires de l'opération n° 147 « PEM de Serqueux » comme ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services
Benjamin BRISACQ

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°197/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances - Amortissement CC4R – ajout d’une imputation budgétaire

Considérant l’achat de stations pour l’hélicoptère du SAMU qui ont été imputé au compte 21536 – réseaux d’alerte,

Il convient de modifier le tableau des amortissements du budget principal de la CC4R, pour y intégrer le compte suivant :

- 21536 pour une durée d’amortissement de 5 ans,

Ainsi que les précisions suivantes :

- Tout bien est amorti au prorata temporis jour à compter de cette année ;
- Tout bien acquis d’une valeur inférieure à 750 €, quel que soit son imputation sera amortie sur 1 an.

N° de compte	Intitulé	Durée
2031	Frais d’études	2 ans
2033	Frais d’insertion	2 ans
2041411	Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	15 ans
2041482	Autres communes – Bâtiments et installations	15 ans
20415332	Bâtiments et installations à caractère administratif	15 ans
2041582	Autres groupements -Bâtiments et installations	15 ans
20422	Subvention d’équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	5 ans
21311	Construction – Bâtiments administratifs	30 ans
21313	Construction – Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 ans
21318	Construction – Autres bâtiments publics	30 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21532	Réseaux d’assainissement	30 ans
21536	Réseaux d’alerte	5 ans
21568	Autres matériel et outillage d’incendie et de défense civile	5 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transports	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans
21848	Mobilier	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	3 ans

Les travaux et constructions des bâtiments publics, à quelques rares exceptions près ainsi que la voirie ne sont pas concernés par les amortissements.

- De préciser que, à compter de l'exercice 2026, l'amortissement des biens est calculé au prorata temporis, à compter de la date de mise en service ou de mise à disposition du bien, conformément aux règles comptables applicables.
- De préciser que tout bien acquis pour une valeur unitaire inférieure à 750 €, quelle que soit son imputation comptable, est amorti sur une durée de 1 an.
- D'approuver en conséquence les modifications apportées au tableau des amortissements du budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°198/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances - Reversement de la Compensation Part Salaire (CPS) de la Taxe Professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la Compensation de la Part Salaires (CPS) et à son reversement aux communes membres ;

Considérant que la Compensation de la Part Salaires (CPS) constitue une composante de la dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle ainsi que de la dotation de compensation des EPCI ;

Considérant que cette compensation a été instituée afin de compenser la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle ;

Considérant que les montants correspondants sont versés à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray (CC4R) et qu'il convient de procéder à leur reversement aux communes membres qui en bénéficient ;

Considérant que le reversement sera effectué par la CC4R aux communes concernées sous la forme d'un versement unique ;

Considérant que les montants attribués à chaque commune sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

M. Thomas HERMAND, Mme Sylvie ACHE e Mme Isabelle DUVAL s'abstiennent.

Après vote, il y a 3 abstentions, 0 contre, 66 pour.

Après en avoir délibéré et après un vote à main levée, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le reversement aux communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray des montants correspondant à la Compensation de la Part Salaires (CPS) dont elles bénéficient.
- Approuve les montants individuels attribués à chaque commune, tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel en constitue une partie intégrante.
- Procède au versement des sommes dues aux communes concernées en un versement unique.
- Autorise Madame la Présidente à procéder au mandatement des sommes correspondantes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Communes	2026
ARGUEIL	1 277,00
BEAUBEC LA ROSIERE	2 072,00
BEAUSSAULT	4 150,00
BEAUVOIR EN LYONS	3 114,00
BEZANCOURT	2 644,00
BOSC HYONS	420,00
BREMONTIER Merval	3 555,00
COMPAINVILLE	651,00
CROISY SUR ANDELLE	9 688,00
CUY SAINT FIACRE	2 851,00
DAMPIERRE EN BRAY	931,00
ELBEUF EN BRAY	6 753,00
LA FEUILLIE	9 168,00
FORGES LES EAUX	89 854,00
GAILLEFONTAINE	21 062,00
GANCOURT SAINT ETIENNE	237,00
GOURNAY EN BRAY	439 609,00
GRUMESNIL	12 632,00
HAUSSEZ	1 783,00
LA HAYE	389,00
MAUQUENCHY	1 829,00
MENERVAL	1 435,00
MONTROTY	4 531,00
MORVILLE LE HERON	6 086,00
NEUF-MARCHE	28 515,00
NOLLEVAL	1 246,00
POMMEREUX	649,00
RONCHEROLLES EN BRAY	3 739,00
ROUVRAY-CATILLON	2 546,00
SAINT LUCIEN	2 508,00
SAUMONT LA POTERIE	1 473,00
SIGY-EN-BRAY	5 203,00
LE THIL RIBERPRE	324,00
Total	672 924,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°199/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – CC4R - Admissions de créances en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'apurement des créances irrécouvrables ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public ;

Considérant que les créances concernées n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le Comptable public ;

Considérant que les poursuites engagées se sont révélées infructueuses ou que les créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs mentionnés dans l'état transmis par le Comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances proposées ;

Pour le budget de la CC4R, il y a 774.76 € à mettre au compte 6541 – créances admises en non-valeur qui correspond à des titres émis pour la téléalarme et le portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 774,76 € et d'imputer la somme au compte 6541 – Créances admises en non-valeur au budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 Rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°200/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – SIEOM – Admissions de créances en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'apurement des créances irrécouvrables ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public ;

Considérant que les créances concernées n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le Comptable public ;

Considérant que les poursuites engagées se sont révélées infructueuses ou que les créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs mentionnés dans l'état transmis par le Comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances proposées ;

Pour le budget du SIEOM,

- Pour le compte 6541 – créances admises en non-valeur, il y a 36 496,16 € pour les années 2014 à 2021 ;
- Pour le compte 6542 – créances éteintes, il y a 14 219,28 € pour les années 2017 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 36 496,16 € et d'imputer la somme au compte 6541 – Créances admises en non-valeur au budget du SIEOM.
- De constater l'extinction des créances pour lesquelles le recouvrement est définitivement impossible, pour un montant total de 14 219,28 €, correspondant à des créances des exercices 2017 à 2025, et d'autoriser leur imputation au compte 6542 – Créances éteintes.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°201/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – Subventions aux associations – partie 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC4R en Bray qui indiquent la possibilité de verser des subventions aux associations,

Considérant le dépôt de demandes de subventions,

Considérant les débats tenus lors du bureau communautaire du 15 septembre 2026,

Considérant les réunions des différentes commissions,

Considérant le tableau en annexe,

Considérant la demande de subvention déposé par l'USF Badminton de Forges-les-Eaux

Mme Florence LEGENDRE s'abstient.

Après vote, il y a 1 abstention, 0 contre, 68 pour.

Après en avoir délibéré et après un vote à main levée, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'accorder les subventions aux associations répertoriées dans le tableau annexé,
- D'accorder une subvention à l'USF Badminton d'un montant de 500 € (sera indiqué dans le tableau annexé),
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater les subventions et à signer les différentes conventions ou documents afférents à cette affaire.

La dépense est imputée au chapitre 65 du budget principal de la CC4R.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Subventions 2026 - Septembre 2026					
Commission	Nom de l'association ou de l'organisme	Accordé 2025	Demande 2026	Accordé juin 2026	Accordé sept 2026
Culture	Lire en Bray - Forges	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €
	Le Rebours - programme diffusion de spectacles vivants	/	5 000,00 €	/	3 500,00 €
	Mille et une Rencontres en Bray - Les arts en milieu rural	/	10 800,00 €	/	10 800,00 €
	Mille et une Rencontres en Bray - classe C.H.A.M	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Sous-total :	3 600,00 €	19 800,00 €	3 600,00 €	17 700,00 €
Sport	A.S.G Football - Gournay	13 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
	USF Badminton - Forges	/	1 400,00 €	/	500,00 €
	Sous-total :	13 000,00 €	11 400,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
Mobilité	Carma - Argueil - Mobilité	/	12 000,00 €	/	1 000,00 €
	Auto sages	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
	Sous-total :	5 000,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Finances/Evenements	Vivre l'expression - Gournay - Street festival danse	2 500,00 €	2 500,00 €	/	2 500,00 €
	Festival les agités du Manoir	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
	Sous-total :	3 500,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°202/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – Attribution des fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC4R en Bray qui indiquent la possibilité de verser des fonds de concours auprès des communes membres,

Considérant l'avis favorable de la commission finances / soutien à la ruralité en date du 1^{er} septembre 2026,

Considérant le tableau en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- De fixer le montant des fonds de concours attribués à chaque commune conformément aux montants figurant dans le tableau annexé, lequel fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que les fonds de concours sont destinés au financement des projets d'investissement présentés par les communes et mentionnés dans le tableau annexé.
- De préciser que le versement des fonds de concours interviendra sur présentation des pièces justificatives nécessaires à leur mandatement et dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au versement des fonds de concours attribués et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20260928-202_2026_V3-DE

Nom de la commune	Nature des travaux réalisés	Imputation	Montant travaux HT	Montant FDC attribué
Avesnes-en-Bray	Remplacement menuiserie Mairie	2131	6 006,96 €	901,04 €
Beaubec-la-Rosière	Accès étage pour création salle d'archives	2131	6 010,04 €	901,51 €
	Réfection enduit Eglise	2131	32 375,00 €	4 856,25 €
Beauvoir-en-Lyons	Reprofilage + renforcement chaussée	2152	32 081,00 €	4 812,15 €
Croisy-sur-Andelle	Remplacement éclairage bâtiments communaux	2135	10 743,73 €	1 611,56 €
Cuy-Saint-Fiacre	Rénovation façade église	238/231	36 838,00 €	5 525,70 €
Elbeuf-en-Bray	Réhabilitation voirie communale Chemin de la Briqueterie	2151	69 609,40 €	10 000,00 €
Ernemont-la-Vilette	Travaux de voirie - démolition et construction d'un pont sur route communale	2152	79 996,00 €	10 000,00 €
Gaillefontaine	Réhabilitation de 2 logements communaux Rue de la Foulerie	2138	92 491,58 €	10 000,00 €
Haucourt	Réfection de voirie Les Etoquis	2151	51 950,00 €	7 792,50 €
	Réfection de voirie Impasse de la Forêt	2151	24 100,00 €	3 615,00 €
La Feuillie	Remplacement couverture foyer rural	2131	83 823,50 €	10 000,00 €
La Hallotière	Signalisation passage piéton	2152	5 746,00 €	861,90 €
Ménerval	Réhabilitation voirie communale - Chemin du Campulay	2151	99 005,76 €	10 000,00 €
Mesangueville	Boiserie intérieure de l'église	2131	22 985,16 €	3 447,77 €
Molagnies	Réfection peinture intérieure église	2131	18 240,00 €	2 736,00 €
Neuf-Marché	Réfection mur cour Mairie/Ecole	212	5 459,00 €	818,85 €
Nolléval	Réalisation d'un cheminement piéton sécurisé	2151	31 762,40 €	4 764,36 €
Saint-Lucien	Eglise - maçonnerie	2131	69 438,72 €	10 000,00 €
	Réfection chemin communal n°1	2151	10 874,00 €	1 631,10 €
Saumont-la-Poterie	Travaux toiture ancienne cantine	2131	11 126,27 €	1 668,94 €
	Réfection mur intérieur église	2131	10 248,00 €	1 537,20 €
Serqueux	Travaux de voirie rue et impasse de l'Epinay	2152 / 282	327 887,50 €	10 000,00 €
		TOTAL :	1 138 798,02 €	117 481,83 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°203/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Administration générale - Recommandations suite au rapport de la Cour des Comptes

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. (...)».*

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de présenter au Conseil communautaire les actions entreprises en réponse aux observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Considérant que les mesures mises en œuvre ou engagées à la suite de ces recommandations sont les suivantes :

- Recommandation 1 : les rapports d'activités 2024 et 2025 ont été établis et votés par les délibérations n°73/2025 - n° 164/2026,
- Recommandation n°2 : les redevances d'occupation du domaine public de 2021 à 2024 ont été perçues (voir PJ « Bordereau de situation crèches liberty »),
- Recommandation n°3 : le remboursement par la commune de Gournay-en-Bray est en cours conformément à la délibération n°168/2025 et au protocole d'accord transactionnel,
- Recommandation n°4 : il est demandé au service comptable de la CC4R de vérifier les montants des engagements conformément aux arrêtés de délégations.
- Recommandation n°5 : le directeur général des services veille au respect des seuils.
- Recommandation n°6 : Suite à la réorganisation du SIEOM, un agent a été nommé en charge du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis octobre 2025 (voir fiche de poste) ; le travail est en cours,
- Recommandation n°7 : la CC4R a adopté un règlement budgétaire et financier par délibérations n° 134/2026 pour le budget principal et 135/2026 pour le budget du Sieom,
- Recommandation n°8 : la réalisation de l'inventaire en cours (PJ : Dotations amortissement – en vert les fiches à jour),
- Recommandation n°9 : Par délibérations n°134/2025 et délibération 199/2026, la CC4R admet en non-valeur les créances irrécouvrables après étude avec le trésor public,
- Recommandation n°10 : Les dépenses du SIEOM sont évaluées et ont fait l'objet de la délibération n°41/2025 et des conventions de mise à disposition pour 2 agents à 50%.
- Recommandation n°11 : à ce jour, le plan pluriannuel d'investissement n'a pas été réalisé ; mais compte-tenu de la nouvelle gouvernance mise en place en avril dernier, cela fera partie des travaux à effectuer dans les mois prochains.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation par Madame la Présidente du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 3 juillet 2025.
- De prendre acte des actions réalisées ou engagées, telles que présentées dans le présent rapport et détaillées pour chacune des onze recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.
- De préciser que le présent rapport, accompagné de ses pièces annexes, sera communiqué à la Chambre régionale des comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Dordogne





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°204/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Administration générale - Commissions

Mme la Présidente fait un appel à candidature dans les membres du conseil communautaire pour présenter dans la commission mobilité qui a actuellement que 2 membres.

De plus, elle indique que Mme DEVILLERVAL Marie-France demande à intégrer les commissions suivantes :

- Commission Développement économique, emploi, aménagement du territoire et habitat,
- Commission Santé, accès aux soins, actions sociales, accueil des gens du voyage,
- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'intégrer Mme DEVILLERVAL Marie-France aux commissions suivantes :

- Commission Développement économique, emploi, aménagement du territoire et habitat,
- Commission Santé, accès aux soins, actions sociales, accueil des gens du voyage,
- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°182/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Mobilité - Renouvellement de la convention Blablacar Daily

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences et aux délibérations des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de Communes et la société BlaBlaCar Daily relative à la mise en œuvre d'un service de covoiturage du quotidien ;

Considérant le bilan positif de l'utilisation du service BlaBlaCar Daily, avec notamment 84 tonnes d'émissions de CO₂ évitées, une distance moyenne de 36 kilomètres par trajet et plus de 10 000 trajets réalisés ;

Considérant que le développement du covoiturage constitue un levier en faveur d'une mobilité plus durable et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes en faveur du développement des mobilités alternatives et de la promotion de solutions de déplacement adaptées aux besoins des habitants du territoire ;

Considérant que la commission Mobilité, réunie le 3 septembre 2026, a proposé le renouvellement de la convention avec BlaBlaCar Daily pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Mobilité, en date du 3 septembre 2026, concernant la mise en place de la gratuité du service pour les passagers à compter du 1er octobre 2026 ;

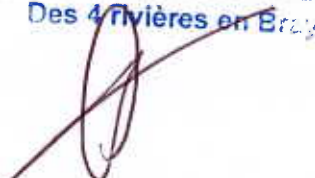
Considérant que cette gratuité vise à favoriser le recours au covoiturage et à faciliter l'accès à ce mode de déplacement pour les habitants du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la société BlaBlaCar Daily pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 ;
- D'approuver, à compter du 1er octobre 2026, la mise en place de la gratuité du service BlaBlaCar Daily pour les passagers, selon les modalités définies dans la convention ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de renouvellement avec BlaBlaCar Daily ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

-

Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE
RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ENTRE :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES, Communauté de Communes dont le siège est situé au 2
AVENUE DE LA GARENNE 76220 GOURNAY-EN-BRAY, SIRET n° 20006973000097,

Représentée par Christine Lesueur, en sa qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Chief Executive Officer,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et l'Opérateur étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE
RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

Considérant la politique publique portée par la Collectivité consistant à organiser la

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« **DGITM** », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en Covoiturage ;

Considérant que l'Opérateur est implanté sur le Territoire de la Collectivité et qu'il :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de Covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre Covoiturage spécifiques à la Collectivité ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des Covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux Covoitureurs.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur son Territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily (ci-après, le « **Projet** »).

Il est ainsi décidé de conclure une convention afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux Covoitureurs dont le Trajet a été avéré (ci-après, la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du Code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de Covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Montant de l'Opération** » représente la somme allouée par la Collectivité à l'Opération, éventuellement complétée d'un reliquat d'une précédente Opération.

« **Opérateur** » désigne la société Comuto Daily, personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

En cas de fin anticipée de l'Opération en raison (i) de la consommation totale du Montant de l'Opération ou (ii) d'une résiliation anticipée, la Convention prend fin le dernier jour du troisième mois suivant cette fin anticipée.

En cas de non-renouvellement de l'Opération et de consommation totale du Montant de l'Opération avant la Date de fin de l'Opération, l'Opérateur devra informer les Covoitureurs de la fin anticipée de l'Opération.

En cas de renouvellement de l'Opération, d'augmentation de son Montant ou de prolongation de sa durée, un avenant de prorogation à la présente Convention pourra être conclu. Les Parties pourront également décider de conclure une nouvelle Convention.

3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

3.1. Éligibilité à l'incitation

Les Trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les Trajets dans le Périmètre du Projet ; et les
- Trajets inscrits dans le Registre de preuve de covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de preuve de covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80 km par Trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 150 € pour les Conducteurs.

3.2. Modalités de l'incitation

3.2.1. Modalités de l'incitation :

	Trajets de 2 à 15 km	De 16 à 25 km	De 26 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km	2,50 €
=			
Incitation de Collectivité [IC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km	2,50 €
+			

Reste à charge pour le
Passager

[= GC - IC]

0€

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de subventionnement devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1. Appels de fonds intermédiaires

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente Convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération.

L'Opérateur adresse à l'attention de la Collectivité des appels de fonds intermédiaires, à hauteur du montant total des incitations versées sur la période passée considérée:

- à la fin de chaque période calendaire : Semestrielle, soit fin juin et fin décembre ; et
- à la Date de fin de l'Opération pour le solde du montant des incitations.

Pour chaque appel de fonds seront mentionnés par l'Opérateur les éléments suivants :

- La période visée par la demande (date de début et date de fin) ;
- Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période ;
- Le calcul du montant du versement.

Toutefois, l'Opérateur se réserve le droit de facturer la Collectivité dès la consommation intégrale du Montant de l'Opération le cas échéant.

4.2. Solde

A la Date de fin de l'Opération, éventuellement prolongée ou à la date de résiliation de la Convention, l'Opérateur adressera sous 45 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité, dans lequel il présentera un récapitulatif des sommes versées par la Collectivité comprenant (i) le total des sommes perçues par l'Opérateur sur la durée de l'Opération et (ii) le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles sur cette même période.

4.3. Délais de paiement

Les versements correspondant aux appels de fonds intermédiaires sont effectués par la Collectivité au profit de l'Opérateur dès la réception de l'appel de fonds, par virement bancaire aux coordonnées indiquées en Annexe 1 de la présente Convention.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4.4. Contacts comptabilité

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Benjamine DUPIRE	Responsable Partenariat Collectivités	benjamine.dupire@blablacar.com	06 76 80 15 84
	Contact comptabilité	Pierre BARBINI	Administration des ventes	billing@blablacar.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service comptabilité	Konstantin TOUBOLETS	Responsable comptabilité	konstantin.toubolets@blablacar.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Benjamin Brisacq	Directeur général des services	b.brisacq@cc4rivieres.com	06 37 08 19 36
	Contact comptabilité				
	Responsable du service comptabilité				

5. CONTRÔLE

En cas d'audit diligenté par le RPC, l'Opérateur s'engage à répondre aux questions de l'auditeur dans la plus grande transparence. Le RPC s'engage à respecter le caractère confidentiel des données transmises par l'Opérateur.

En cas de non-respect avéré de cette Convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention dans les conditions prévues à l'Article 8.

6. MANDAT D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION FINANCIÈRE

6.1. Nature des opérations et pouvoirs confiés au Mandataire

Dans le cadre de l'attribution d'une incitation financière aux covoitureurs, la Collectivité (le "Mandant") donne mandat à l'Opérateur (le "Mandataire") pour verser ces incitations financières aux covoitureurs selon les modalités définies à la présente Convention (le "Mandat" ou la "Convention de mandat").

Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer l'incitation mise en place par le mandant, selon la politique de soutien au covoiturage définie par ce dernier et convenue dans le cadre de la contribution de l'incitation financière dont les modalités de versement sont notamment prévues à l'article 3. Conformément à l'article D. 1611-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, le mandataire fait figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Ce mandat est conclu conformément aux articles L. 1611-7-IV II et **D. 1611-16** et suivants du CGCT et à la convention portant sur l'opération d'incitation financière conclue entre les Parties.

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations de versement des incitations financières calculées pour chaque covoitureur, dès validation du trajet effectué et éligible à l'incitation financière.

Il aura en charge :

- La vérification de l'éligibilité du trajet effectué par le covoitureur à l'incitation financière,
- La vérification de la conformité des trajets effectués selon les critères du RPC et les classes de preuves définies comme éligibles par la présente convention,
- Le versement des incitations financières,
- La récupération des versements indus auprès de l'usager est réalisée par le mandataire dans le cadre de la procédure de recouvrement amiable dont il est responsable. Dans le cadre d'une fraude du covoitureur, l'opérateur est tenu à la seule mise en œuvre des moyens nécessaires au recouvrement amiable de l'indus. Dans le cadre d'une erreur de l'opérateur seul, des éventuels indus relèvent de la responsabilité de l'opérateur et la collectivité peut en demander le recouvrement.

6.2. Durée et montant du Mandat

Le Mandat est donné pour toute la durée de l'Opération.

La Convention de mandat entre en vigueur à compter de la Date de démarrage de l'Opération pour la durée de validité de la Convention et s'achève au plus tard à après le versement de la totalité des sommes qui seraient éventuellement dues par le mandant auprès du Mandataire.

L'exécution de la Convention de mandat est réalisée par le Mandataire à titre onéreux tel que convenu dans la convention de prestation.

6.3. Obligations à la charge du Mandataire

Établissement d'une comptabilité séparée : Le Mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour le versement des dépenses engagées par le Mandataire visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles dépenses indûment versées conformément à l'article D. 1611-22 du CGCT.

Obligation de contrôles : Pour le versement des incitations aux covoitureurs, le Mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité des trajets,
- Un contrôle de la régularité des versements,
- Un contrôle des demandes de paiement des covoitureurs.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

Pour le remboursement d'éventuels versements indus effectués, le Mandataire est soumis aux contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Reddition annuelle des comptes : Une reddition des comptes et des pièces justificatives est réalisée annuellement conformément au modèle en Annexe 3. La date limite de transmission de la reddition annuelle est fixée de la façon suivante :

- Arrêt des comptes : 31/12
- Transmission : 15/02 année N+1

Les comptes produits par le Mandataire retraçant la totalité des opérations de dépenses (et de recettes le cas échéant) décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
- les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes,
- la situation de trésorerie de la période,
- pour les éventuelles dépenses à tort, un état précisant la nature de la dépense et les motifs de la restitution, le montant de la dépense à rembourser, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Il est précisé que ne sont remises au moment de la reddition des comptes que les pièces qui n'auraient pas été transmises précédemment.

Les comptes seront transmis au contact comptabilité du Mandant tel qu'indiqué à l'article 4.4 ci-dessus.

6.4. Contrôles comptables du Mandataire par le Mandant

Le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

6.5. Assurance

L'assurance souscrite par le Mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

L'attestation d'assurance devra être transmise au Mandant à première demande de ce dernier.

7. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur l'Opération dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés. (la "Charte Graphique")

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

L'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opération soumise à l'accord de l'Opérateur qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour l'Opérateur de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur de ses observations. A défaut de commentaires, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que l'Opérateur pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

L'Opérateur s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

8. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à état de solde tel que défini à l'Article 3.2 La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de trois mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la Convention sont les suivantes :

- La présente Convention datée et signée ;
- en Annexe 1: Les coordonnées bancaires de Comuto Daily SAS ;

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

- en Annexe 2: La délibération autorisant à signer la présente Convention
- en Annexe 3: Un Modèle d'Etat Comptable

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
 Reçu en préfecture le 29/09/2026
 Publié le
 ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

12. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

13. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique. En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant à la Convention que les Parties seraient amenés à signer.

La présente Convention est établie en un exemplaire électronique.

Fait à Paris,

Avis conforme du comptable public

Date :

All new signature blocks will go here.

Pour la Collectivité,

Pour L'Opérateur,

X

X

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

En qualité de Présidente

Timestamp: [empty signing timestamp]

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

All new signature blocks will go here.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 1 – COORDONNÉES BANCAIRES DE L'OPÉRATEUR

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Les Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735
Code B.I.C.	SOGEFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : **Comuto Daily, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

DÉVELOPPEMENT DU CÔVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE
RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -

ANNEXE 3 - MODELE D'ETAT COMPTABLE

AOM XX
Etat au 31/12/2023



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 076-200069730-20260928-182_2026-DE

09:11
19/09/2024
19/09/2024

Journal Entry	Journal Source	Transaction	Accounting Date	Book Code	Ledger Account	Transaction Currency	Debit Amount	Credit Amount	Translation Currency	Memo	Worktags	Exclude from Spend Report
0000135161 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Manual Journal		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	84 634,16		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 12/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
0000136222 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023 reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	91 601,06		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 11/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
0000136223 - COMUTO SA - 31/12/2023 - BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023 Reclass	Year-End Adjustments		31/12/2023		46700003 AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS - B2G SUBSIDY	EUR	87 517,17		EUR	BBC Daily B2G Subsidies - 10/2023	Business Model: Daily excl. ESC Cost Center: Daily Customer: xx Function: Direct Costs - Ride Subsidies Region: France	No
Total:							4 093 956,09	3 917 522,83				

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention d'aide financière aux covoitureurs -



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE
DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

-

Convention de prestations de services

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

ENTRE :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES, Communauté de Communes dont le siège est situé au 2 AVENUE DE LA GARENNE 76220 GOURNAY-EN-BRAY, SIRET n° 20006973000097,

Représentée par Christine Lesueur, en sa qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée **la « Collectivité »**,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Senior Vice Président,

Ci-après dénommée **« BlaBlaCar Daily »** ou l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et BlaBlaCar Daily étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Objet

Dans le cadre de sa politique de mobilité respectueuse d'un développement durable, la Collectivité souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire (ci-après, le “ **Projet**”) et a choisi BlaBlaCar Daily notamment en raison de son expertise dédiée dans ce domaine pour l'accompagner de cette démarche.

2. Durée

La Convention prend effet à compter du 01/10/2026 jusqu'au 30/09/2027 .

3. Prestations et conditions financières

Le Projet porte sur le déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité. Il comprend l'ensemble des prestations aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

Daily Collectivités - Offre 12 mois		
Prestations	Prix remis HT sur la période	Prix total sur la période
UO 1.1 : Paramétrage du parcours Utilisateur de la collectivité	4 200,00€	6 000,00€
<i>Paramétrage Personnalisé de l'Application BlaBlaCar Daily</i>	2 100,00€	3 000,00€
Marque territoriale intégrée à l'interface de paiement		
Marque territoriale intégrée à l'expérience utilisateur		
Reconfiguration Campagnes d'incitations financières & Adaptations en cours de partenariat : tarification simple		
Lien avec le RPC : paramétrage de la campagne et envoi des données		
<i>Renforcement technique de l'application - Fonctionnalités Partenaires</i>	1 400,00€	2 000,00€
Garantie Retour Maison		
Référencement de l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire)		
Nombre illimité d'entreprises		
Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé		
Maintenance de l'application en continu et résolution des bugs		
Développement de nouvelles fonctionnalités pour améliorer le parcours utilisateur		
<i>Gestion de la page Territoire - vitrine de notre partenariat</i>	700,00€	1 000,00€
Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations du partenariat, directement hébergée sur le site de BlaBlaCar Daily		
Mise à disposition :		
- d'un encart explicatif la tarification choisie et mise en place par la collectivité		
- d'un espace de téléchargement du kit de communication		
- d'un module "actualités" rassemblant les articles de presse sur le partenariat		
Traitement des réponses du formulaire employeurs : prise de contact et référencement		
Formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel disponible dans le mail d'accueil du formulaire de référencement employeurs		
UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights	1 400,00€	2 000,00€
<i>Insights Standard</i>	1 400,00€	2 000,00€
Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés comprenant notamment :		
- Nombre d'inscrits et d'activations,		
- Nombre de trajets réalisés		
- Distance parcourue		
- Economie de CO2		
- Consommation d'incitatifs financiers		
- Budget restant et estimation de la durée de consommation restante		
Uniquement accessible par la collectivité avec un nombre illimité d'utilisateurs		
UO 1.3 : Communication : une stratégie de promotion complète	1 015,00€	1 450,00€
<i>Mobilisation de la communauté BlaBlaCar Daily</i>	525,00€	750,00€
Programmation et envoi de notification pour annoncer les évolutions et temps forts du partenariat ou de l'application		
Programmation et envoi de 3 notifications aux utilisateurs sur demande de la collectivité (sur demande et dans le respect des consignes BBC Daily)		
Témoignage utilisateurs : collecte & Validation RGPD des utilisateurs pour témoignages et contacts qualifiés transmis (sur demande)		
<i>Kits de communication Collectivité avec logo</i>	385,00€	550,00€
Kit de communication institutionnel complet comprenant une dizaine de formats avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)		
Supports utilisables pour les entreprises du territoire		
Kits de communication des challenges nationaux et temps forts de l'année		
Kit de communication simplifié personnalisable avec illustrations au choix de la collectivité		
<i>Accès au Club des Collectivités</i>	105,00€	150,00€
Organisation et animation de webinaires pour présenter les tendances covoiturage et nouveautés BlaBlaCar Daily		
Invitation aux événements présentiels Collectivités BlaBlaCar		
Déplacements non pris en charge		
<i>Webinaire de présentation du projet</i>	Offerte	Offerte
Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat		
UO 1.4 : Gestion de projet	2 100,00€	3 000,00€
<i>Suivi du projet et support Collectivité</i>	1 260,00€	1 800,00€
Suivi personnalisé : gestion de projet, accompagnement et suivi (téléphone, visioconférence...)		
Support privilégié par mail sur les sujets facturation / gestion des données / communication / paramétrage (temps de réponse moyen : 48h)		
<i>Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité</i>	420,00€	600,00€
Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières		
<i>Comité(s) annuel(s) en visioconférence - Nombre : 1</i>	420,00€	600,00€
Préparation du comité de suivi annuel		
Présentation du comité de suivi annuel		

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

Sous-total UO 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4 + 1.5	8 715,00€	12 450,00€
UO 1.6 : Incitations financières	2 800,00€	
UO 1.7 : Commission aux trajets (0,50€/trajet pour prendre en charge les coûts de service)	603,45€	
Total HT	12 118,45€	
Total TTC	13 982,14€	

Le détail des prestations est disponible en Annexe 1 - Mémoire technique, seules les Prestations listées dans le tableau ci-dessus sont fournies par BlaBlaCar Daily à la Collectivité au titre des présentes ;

Il est précisé que :

- La prise en charge du financement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« *Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs* »);
- La commission au Trajet au prix de 0,50 € HT / Trajet prévisionnel sur le Territoire permet de couvrir les prestations liées à la gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets. Aucun frais de gestion de commission au Trajet ne pourra être facturé par BlaBlaCar Daily aux Utilisateurs, tant que la commission au Trajet sera prise en charge par la Collectivité au titre de la Convention relative à l'attribution d'une aide financière susvisée.

Toute Prestation annulée par la Collectivité sera considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily. En aucun cas cette annulation ne saurait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour manquement aux présentes.

Étant entendu que la Collectivité ne pourrait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour défaut de fourniture des Prestations ci-dessus, si la défaillance est liée à l'absence de collaboration de la Collectivité, telle que décrite ci-dessus.

De surcroît, une Prestation non effectuée en année N du fait de l'absence de réponse ou de collaboration de la Collectivité, n'est pas reportée en année N+1 et est considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily au titre des présentes.

4. Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi du Projet et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

BlaBlaCar Daily désigne comme interlocuteur privilégié : Benjamine Dupire

E-mail : benjamine.dupire@blablacar.com

Assisté par Zahrae ABIDA

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié : Benjamin Brisacq

Tel, E-mail : b.brisacq@cc4rivers.com, 06 37 08 19 36

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Le Projet a pour objectif d'obtenir des résultats chiffrés afin de :

- Développer la pratique du Covoiturage quotidien sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant ;
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des Utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser l'importance des incitatifs financiers dans le développement du Covoiturage quotidien, ses impacts, et son paramétrage en fonction des objectifs et ambitions de la Collectivité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de Covoiturage quotidien sur le Territoire en fonction des objectifs définis par la Collectivité.

Les conditions de réalisation de ce Projet sont définies par la présente Convention de prestations de services (ci-après, la **Convention**). Cette Convention a la nature juridique d'un marché public de services au sens des articles L. 1111-1 et L. 1111-4 du Code de la commande publique qui, à raison de son montant inférieur à 40 000 euros HT, est passé sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du même Code.

Les documents contractuels permettant de mettre en œuvre le Projet sont (i) la présente Convention de prestation de services et (ii) ses annexes notamment technique et financière (confidentielle) ainsi que (iii) la Convention incitative financière qui détermine les modalités de la subvention nécessaire à sa réussite.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité et tous les trajets entrants dans et / ou sortants depuis le Territoire de cette Collectivité.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily (ci-après

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

l'Application")

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. FACTURATION

Les prestations seront facturées selon l'échéancier suivant :

- L'UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité et l'UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights lors de la signature de la Convention ;

- L'UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète et l'UO 1.4 : Gestion de projet au terme de la Convention;

-L'UO 1.7 Commission au trajet sera facturé

- à l'échéance calendaire semestrielle convenue dans la Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs; et
- au terme de la Convention pour le solde des Commissions au trajet restant dues

La Collectivité effectue le paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique.

Les Coordonnées bancaires de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)
TITULAIRE DU COMPTE : COMUTO DAILY, 84 avenue de la République, 75011 PARIS				

3. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La Convention est conclue pour la durée convenue aux Conditions particulières.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du Projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

de la notification d'une mise en demeure précisant (i) le manquement invoqué et (ii) la résiliation encourue (iii) expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de circonstances exceptionnelles telles que défini à l'article L. 2711-1 du Code de la commande publique ou à un cas force majeure telle que définie par la jurisprudence administrative.

La résiliation pour faute prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

De plus, et conformément aux règles de la commande publique, la Collectivité peut résilier de manière unilatérale la présente Convention (i) pour motif d'intérêt général, (ii) en cas de force majeure qui perdure et (iii) si l'Opérateur entre dans les cas d'exclusion des marchés publics. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'Opérateur sera indemnisé des frais engagés et de son manque à gagner. Toute résiliation unilatérale sera précédée d'un écrit informant l'Opérateur du motif retenu et de la date prévue d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente Convention ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Chaque Partie conserve la propriété corporelle et incorporelle des informations et autres éléments communiqués à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, quelle que soit leur nature et quel qu'en soit le support.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société BlaBlaCar Daily, qui s'engage à les partager avec la collectivité dans le cadre de la présente Convention.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement », et « Données personnelles » utilisés dans le présent article auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre de la Convention.

Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter les Lois applicables en matière de protection des données.

Les Parties reconnaissent que la société BlaBlaCar Daily est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage. A ce titre, la société BlaBlaCar Daily s'engage à respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

données.

La Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que BlaBlaCar Daily ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre de la Convention.

6. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur le Projet dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés ("Charte Graphique").

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur, sera préalablement soumise à l'accord de BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

BlaBlaCar Daily s'engage à mentionner le nom de la Collectivité et/ou son logotype :

- sur les kits fournis par BlaBlaCar Daily à la collectivité dans le cadre des prestations prévues,
- sur l'Application en faisant apparaître le montant de participation financière de la Collectivité sur les Trajets incités.

Tout visuel, image ou photo fourni par la Collectivité pour une utilisation dans les outils de communication fournis par BlaBlaCar Daily au titre des présentes doit soit être libre de droits, soit la Collectivité doit disposer des droits d'usage nécessaires, incluant les droits d'auteur, de propriété intellectuelle et les droits à l'image des personnes concernées. La Collectivité garantit BlaBlaCar Daily contre toute réclamation de tiers relative à la propriété intellectuelle, artistique ou au droit à l'image des contenus fournis.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. Elles privilégient le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation notamment auprès du médiateur des entreprises.

A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

8. SANCTIONS

Chaque Partie déclare et garantit respectivement à l'autre que, à sa connaissance, ni elle-même, ni aucune personne physique ou morale la détenant ou la contrôlant, ou qu'elle détient ou contrôle, n'est désignée comme faisant l'objet de sanctions commerciales, économiques ou financières (y compris, de manière non exhaustive, toute législation, réglementation, règle, ordonnance, résolution, décret, mesure restrictive ou autre exigence ayant force de loi applicable) adoptées par l'UE (ou ses États membres respectifs) ou par le pays de l'entité juridique de Comuto partie au contrat (collectivement désignées les « Sanctions »).

Chaque Partie accepte et s'engage respectivement envers l'autre, pour elle-même et pour ses agents, sous-traitants et représentants, à respecter pleinement les exigences de toutes les Sanctions applicables dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

9. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée par voie électronique constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout avenant à la Convention que les Parties seraient amenés à signer.

10. ANNEXES A LA CONVENTION

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Le Mémoire Technique [*confidentiel*]
- Annexe 2 - Les chartes graphiques des Parties.

Fait à Paris,

All new signature blocks will go here.

Pour la Collectivité,

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

Pour L'Opérateur,

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

En qualité de: Présidente

Timestamp: [empty signing timestamp]

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGÉ SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 1 - MÉMOIRE TECHNIQUE

-

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Le présent Mémoire Technique a pour objet de présenter les procédés techniques et le savoir-faire de BlaBlaCar Daily. Il est en conséquence confidentiel au sens des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et cette annexe n'est donc pas communicable à toute personne qui en ferait la demande.

Parmi les prestations détaillées ci-dessous, seules celles mentionnées à l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention sont commandées par la Collectivités et en conséquence réalisées par BlaBlaCar Daily :

UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité

1.1 Mise en ligne d'une page Territoire - véritable vitrine de notre partenariat

- Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations de notre partenariat, directement sur le site de BlaBlaCar Daily comprenant :
 - un formulaire d'inscription employeur pour que la collectivité ait accès aux données de la collectivité
 - un encart explicitant la tarification
 - un espace de téléchargement des kits de communication
 - un module actualités rassemblant les articles de presse sur le partenariat"
 - un module de formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel de l'application sur le site internet

1.2 Paramétrage Personnalisée de l'application BlaBlaCar Daily

- Paramétrage du service en fonction des conditions du partenariat effectué par une ressource interne à BlaBlaCar
- Mise en avant de la Collectivité dans l'application avec l'affichage du logo et du nom de la Collectivité sur plusieurs parcours utilisateurs
- Paramétrage de la campagne et envoi des données au Registre de Preuve de Covoiturage

1.3 Fonctionnalités avancées débloquées

- Création de communautés pour l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire). *Nombre illimité d'entreprises (même les entreprises de moins de 100 salariés)*

- Garantie retour maison : permettant aux Utilisateurs de bénéficier d'une solution de retour à leur
- DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

domicile dans les conditions définies sur le site internet de BlaBlaCar Daily directement accessible via ce lien: <https://support.blablacardaily.com/s/article/La-Garantie-Retour?language=fr>

- Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé
- Maintenance Continue & Évolutivité Garantie de l'Application - Communications in-app associées

1.4 Paramétrage Avancé : Solutions Sur Mesure

- Option pour les collectivités qui souhaitent mettre en place des tarifications complexes sur leur territoire. Tarification complexe désigne ici : exclusion de zones, exclusion de lignes de transport en commun, ou gestion des multifinanceurs (répartition des incitations entre plusieurs partenaires)

1.5 Intégration Mobility As A Service ("MAAS") de niveau 1 - Interface de Programmation ("API") Multimodale

- Mise à disposition d'une API Deeplink : remontée de trajets directe dans votre calculateur d'itinéraires

2. UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights

2.1 Daily Insights Standard

- Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés contenant notamment :
 - Nombre d'inscrits et d'activations,
 - Nombre de trajets réalisés
 - Distance parcourue
 - Economie de CO2
 - Consommation d'incitatifs financiers
 - Budget restant et estimation de la durée de consommation restante

Export de vos données en toute autonomie

Nombre illimité d'utilisateurs

2.2 Daily Insights Premium

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour afficher des Indicateurs complexes pour une compréhension exhaustive du développement du covoiturage sur le territoire :
 - Nombre de trajets proposés : permettant de comprendre le niveau d'offre du service
 - Liste des origines et destinations des trajets proposés et réalisés
 - Détails des heures des trajets proposés et réalisés
 - Détails des durées des trajets proposés et réalisés
 - Nombre d'utilisateurs bloqués (pour fraude)

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

- Nombre de trajets invalidés

2.3 Daily Insights Maps

- Mise à disposition d'un nouvel onglet pour illustrer à l'aide de cartographies dynamiques du réseau de covoiturage :
 - Carte de chaleur permettant de visualiser les principaux points de départ et d'arrivée des trajets
 - Carte d'identification des flux permettant de visualiser les principales routes utilisées par les covoitureurs

2.4 Licence annuelle SaaS employeurs

- Tableau de bord "Daily Insights" pour tous les employeurs de plus de 100 salariés : espace permettant en toute autonomie de comprendre le déploiement du service à l'échelle de l'entreprise
- Communautés employeurs : ajout des logos employeurs paramétrés dans l'application (tous employeurs)

3. UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète

3.1 Mobilisation de la communauté existante sur BlaBlaCar Daily

- Communications auprès de la base d'actifs ou habitants membres de BlaBlaCar Daily
 - Messages transactionnels : lancement / poursuite de partenariat inapp : notification instantanée
 - Messages institutionnels : jusqu'à 2 notifications instantanées en cours d'année, au choix de la collectivité (dans le respect des consignes BBC Daily)

3.2 Kit de communication Collectivité personnalisé

- Mise à disposition d'un kit de communication complet avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)
 - 1 Panneau d'affichage 4/3
 - 1 Arrière bus
 - 1 Flanc de bus
 - 1 Panneau urbain MUPI
 - 1 Affiche
 - 1 Flyer
 - 1 Kakémono
 - 1 Publicité presse
 - 4 Réseaux sociaux

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

- 3 Bannières web
- 3 Supports Entreprises

BlaBlaCar Daily ne fournit que les formats digitaux, l'impression et les autorisations d'affichages ne sont pas incluses

3.3 Webinaire de présentation du projet

Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat

3.4 Une journée de valorisation du projet (en présentiel ou distanciel en fonction de l'offre)

- L'objectif de cette prestation est d'annoncer à la presse une information sur le partenariat (nouveau lancement, résultats obtenus, nouvelle tarification, nouveaux employeurs dans la démarche...)
- Pour ce faire, nous préparerons un communiqué de presse et nous garantirons la disponibilité du responsable de Projet

3.5 Accès au Club des Collectivités

- Canal Partenaires Exclusif : Analyses, Études & Tendances Covoiturage
- Invitation à 1 ou 2 événements présentiels et webinaires Collectivités BlaBlaCar - déplacements des représentants et équipes de la Collectivité à la charge de la Collectivité

3.6 Animation Territoire

- Ces animations, dont le nombre est au choix de la collectivité et précisé dans le Tableau dans l'Article 3, peuvent prendre différentes formes : challenge, webinaire ou présence territoriale des équipes BlaBlaCar Daily pour des actions type street marketing

3.7 Pack Communication Print

- Impression et livraison dans les locaux de la collectivité d'un kit de communication comprenant : 1 kakémono, 200 flyers et 10 Affiches

3.8 Kit de communication personnalisé aux couleurs de la collectivité

- Création d'un kit complet digital à la charte du territoire. Afin de parvenir à un kit finalisé, nous intégrons 2 allers-retours avec notre équipe en charge de la création

3.9 Témoignages utilisateurs : preuve de succès

- Identification des personnes par le responsable Projet puis recueil de l'accord des utilisateurs par notre équipe Support. Une fois les contrôles effectués, nous vous transmettons les coordonnées des personnes ayant consenties au traitement.

3.10 Enquête utilisateurs

- Envoi d'une enquête aux utilisateurs par BlaBlaCar Daily dans l'application
- Envoi des données brutes à la collectivité

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

3.11 Personnalisation Appstore et Playstore : visibilité accrue

- Définition d'un nouveau nom de service pour l'application au choix de la Collectivité
- Création d'un carrousel d'images au nom du service et conforme à la charte de la Collectivité
- Référencement dans les recherches internet : Mise en place d'une enchère sur les mots choisis par la Collectivité afin de garantir une visibilité forte de l'application

4. U.O. 1.4 Gestion de projet

4.1 Suivi du projet et support Collectivité

- Une annonce du lancement en distanciel regroupant un représentant BlaBlaCar Daily, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de BlaBlaCar Daily sur le Territoire et de lancer la communication ;
- 1 réunion de lancement en distanciel animé et programmé par BlaBlaCar Daily
- Tout au long du Projet, la Collectivité est assistée par BlaBlaCar Daily afin d'accompagner et de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail ».

4.2 Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité

Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières

4.3 Comité(s) annuel(s) en visioconférence

- Réunion(s) de Comité de Pilotage en distanciel (nombre précisé dans le Tableau des Prestations dans l'Article 3 : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le Territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour l'après Projet.

Commission au Trajet

Afin de permettre une pratique régulière du Covoiturage du quotidien, il est essentiel de permettre aux Covoitureurs de s'appuyer sur un service robuste et fiable en toute circonstance tant sur les aspects techniques que financiers.

Ainsi, BlaBlaCar Daily offre un service incluant :

- La gestion des transactions bancaires sur les paiements (Conducteur / Passager / Collectivité) ;
- Le support Utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées au contrôle automatique et manuel de preuves de Covoiturage ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'Utilisateur d'activer son application au moment du Trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement).

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

L'ensemble de ces services repose sur des infrastructures informatiques solides (serveurs, évolutions technologiques si nécessaires).

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

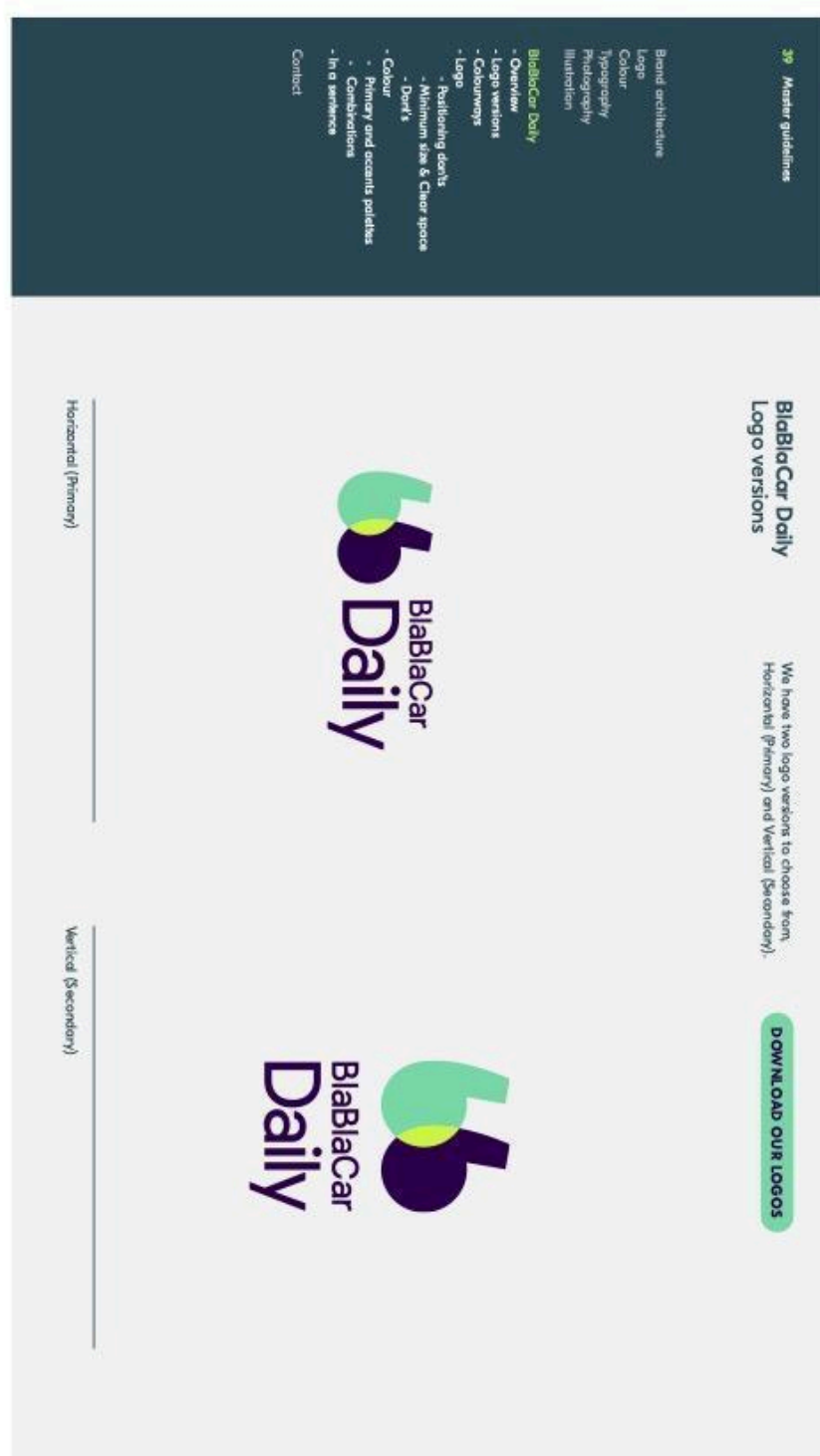
- Convention de prestations de services -

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 2 - CHARTES GRAPHIQUES

Charte Graphique de BlaBlaCar Daily



DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ DE
 COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

- Convention de prestations de services -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°183/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thierry, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thierry donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Mobilité - Convention de superposition d'affectation – SNCF Réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray porte une opération relative aux travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Serqueux ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite l'occupation et l'utilisation d'une partie du foncier appartenant à SNCF Réseau, propriétaire d'une partie des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de formaliser les conditions d'occupation et d'utilisation de ces emprises par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et SNCF Réseau ;

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une durée de 20 ans ;

Considérant que les frais liés à la conclusion et à l'exécution de cette convention s'élèvent à 1 630 €, et seront pris en charge par la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Considérant qu'une convention avec SNCF Gares & Connexions, portant également sur les modalités liées à la réalisation du PEM de Serqueux, a été signée selon des modalités similaires au début de l'année 2026 ;

Considérant que la signature de cette convention avec SNCF Réseau est nécessaire à la poursuite et à la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Serqueux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et SNCF Réseau, relative à l'occupation et à l'utilisation des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Serqueux, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention avec SNCF Réseau ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

**Version août 2026 suite à Commission de mutabilité du 10/08/2026 et prescriptions
SNCF Réseau**



**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
PORTANT SUR UNE DEPENDANCE DOMANIALE PUBLIQUE
DE SNCF RÉSEAU**

Située sur le territoire de SERQUEUX

**(Articles L.2123-7 à L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes
publiques)**

**Entre
SNCF RÉSEAU**

**Et
La Communauté de Communes des 4 Rivières**

ENTRE LES SOUSSIGNES

SNCF Réseau, société anonyme, au capital social de 621.773.700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737, agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions de l'article L.2111-20 du Code des Transports,

Représentée par la « **Société nationale SNCF** », société anonyme, au capital de 1 000 000 000, 00 Euros, dont le siège est à SAINT DENIS (93200), 2 Place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports, la Convention de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF RESEAU et ayant pris effet le 1er janvier 2026,

La société nationale SNCF est elle-même représentée par Monsieur Thomas BARRAN en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Hauts-de-France- Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), dûment habilité.

Désignée ci-après « **SNCF Réseau** »

d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY représentée par Madame Christine LESUEUR, Maire de Forges Les Eaux et Présidente de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, dont le siège est situé à GOURNAY EN BRAY (76220), 2 Avenue de la Garenne, agissant conformément à la délibération

Désigné ci-après « **Le Bénéficiaire** »

d'autre part,

SNCF Réseau et le **Bénéficiaire**, étant désignées individuellement par « la Partie » et ensemble par « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Serqueux envisage de réaliser des aménagements aux abords de la Gare et notamment un pôle d'échanges multimodales.

Afin de réaliser les aménagements et d'harmoniser les espaces publics sur le foncier situé devant la gare de Serqueux, ladite collectivité s'est rapprochée de SNCF Réseau, propriétaire d'un terrain nécessaire au projet.

Par conséquent, les parties ont convenu de conclure une convention de superposition d'affectations permettant la réalisation du projet de la collectivité tout en conservant les usages nécessaires à l'exploitation ferroviaire et notamment les accès au site SNCF Réseau.

Etant ici précisé qu'une autre convention de superposition d'affectations est également consentie par SNCF Gares et Connexions au profit de ladite collectivité dans la continuité desdits aménagements et sur l'emprise cadastrée section Al numéro 194 d'environ 1000 m².

L'ensemble immobilier, objet de la présente convention, dépendant du domaine public, appartient à l'Etat et a été attribué à **SNCF Réseau** en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

La présente convention est conclue en application de l'article L. 2111-20 du Code des transports, selon lequel **SNCF Réseau** exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat. Elle peut notamment conclure des conventions de superposition d'affectations prévues aux articles L. 2123-7 à L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention de superposition d'affectations, objet des présentes, ne constitue pas un acte translatif de propriété ni constitutif de droits réels au profit du **Bénéficiaire** ou d'aucun de ses ayants-droits.

Compte tenu de la compatibilité du projet envisagé décrit ci-dessus avec l'affectation actuelle du Bien dont **SNCF Réseau** est attributaire, **SNCF Réseau** et la **Communauté de Communes des 4 Rivières, Bénéficiaire de ladite Convention**, ont décidé de conclure une convention reconnaissant une superposition d'affectations, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 à L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 13 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports.

La présente convention a fait l'objet d'un avis du directeur départemental des finances publiques demeuré ci-joint conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 2019-1516 susvisé (**Annexe n°1**)

Le présent accord est désigné ci-dessous par l'expression « **la Convention** ».

I- PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente Convention, il est convenu que le bien (ci-après dénommé « le Bien ») objet de la présente Convention fait l'objet d'une affectation principale ferroviaire à laquelle s'ajoute une nouvelle affectation supplémentaire au profit du **Bénéficiaire**.

L'affectation supplémentaire, relevant des compétences du **Bénéficiaire** et lui conférant un pouvoir de gestion domaniale, est destinée exclusivement à la création d'un Pôle d'Echanges Multimodales en accès libre et gratuit.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation supplémentaire convenue pendant toute la durée de la présente Convention qui doit demeurer compatible avec l'affectation principale.

Il s'engage également à protéger la domanialité publique du Bien.
En conséquence, il s'oblige à prendre toute disposition propre à interdire à quiconque de constituer des droits réels ou personnels sur le Bien, à la charge du **Bénéficiaire** d'engager toute action contentieuse et d'en informer **SNCF Réseau** ou le Gestionnaire.

Corrélativement, le **Bénéficiaire** s'interdit de conférer à un tiers des droits réels ou personnels de nature à porter atteinte à la domanialité publique du Bien ou empêcher le nouvel usage que **SNCF Réseau** lui donnerait à l'issue de la présente Convention quelles qu'en soient la cause et la date de survenance.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

2.1 Situation du Bien

Il est convenu que le Bien objet de la présente Convention dépendant du domaine public attribué à **SNCF Réseau** dont la désignation suit, fait l'objet d'une nouvelle affectation au profit du **Bénéficiaire**.

Le Bien est situé sur la Commune de **SERQUEUX**, Route de Neufchâtel, sur une parcelle cadastrée section AI numéro 194 pour partie, et pour une superficie d'environ 1000 m².

Il est figuré sous teinte bleue entouré de rouge au plan annexé (**Annexe n°2**).

Ce bien est identifié dans l'inventaire SNCF :

UT : 002315N

Lot : T003

2.2 Description du Bien

2.2.1 Ouvrages, constructions et installations existants sur le BIEN

Le Bien objet de ladite convention correspond à une **superficie d'environ 1000 m²** et accueillera des places de stationnements et des aménagements paysagers (banc, bac à planter).

Le site sera aussi doté de local vélos (environ 15,5 m²) et d'un local sanitaire (environ 6,25 m²).

Le Bénéficiaire prend le Bien sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, **le Bénéficiaire** déclarant bien le connaître.

Le Bénéficiaire prend le Bien dans l'état où il se trouve au jour de l'état des lieux, sans garantie de la part de **SNCF Réseau** en raison notamment :

- soit de l'état du sol et du sous-sol du Bien (présence de réseaux, nappes, excavations, massifs, engins ou vestiges de guerre, remblais, etc...) et de tous éboulements ou désordres qui pourraient en résulter par la suite,
- soit de l'état environnemental du Bien,
- soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipements propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, mitoyennetés.

Le **Bénéficiaire** reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux, des installations et des ouvrages présents sur le Bien, de leur état et des contraintes en résultant de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente Convention. Il déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre **SNCF Réseau**.

En particulier, le **Bénéficiaire** :

- Reconnait avoir fait les recherches qu'il estimait nécessaires au titre de la présente Convention ;
- Le **Bénéficiaire** fait son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires à son activité du fait notamment de l'état environnemental du Bien (pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ou superficielles....) ;
- Profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public et de droit privé, notamment celles résultant de l'existence du chemin de fer (loi du 15 juillet 1845 non abrogées et code des transports), grevant le Bien ou issue des documents d'urbanisme ;

2.2.2 Réseaux et canalisations existants en tréfonds

Le Bien objet de la Convention est actuellement occupé en sous-sol par divers canalisations et réseaux qui devront être maintenus en l'état ou adaptés, ainsi que les regards de visite/trappes d'accès associés. Les différents ouvrages en sous-sol ont été attribués à **SNCF Réseau** ou des concessionnaires tiers (ENGIE, ENEDIS ...).

Le Bénéficiaire a transmis à **SNCF Réseau** un relevé par géo-détection des réseaux existants.

Les 4 plans permettant la localisation des réseaux sont demeurés ci-joints et annexés à la Convention :

- Plan des réseaux sensibles (**Annexe n°3a**)
- Plan des réseaux non sensibles (**Annexe n°3b**)
- Plan du réseau d'assainissement (**Annexe n°3c**)
- Plan des réseaux enterrés coordination (**Annexe n°3d**)

Ce plan décrit les réseaux en tréfonds ou à proximité actuelle du **Bien** qui sont la propriété de **SNCF Réseau** ou d'un autre concessionnaire.

Il est constaté la présence de plusieurs réseaux sensibles.

Le **Bénéficiaire** s'engage à mettre en œuvre, notamment en phase de travaux, toutes mesures de protection spécifiques nécessaires afin d'assurer l'intégrité des réseaux.

Le **Bénéficiaire** déclare avoir connaissance des éléments indiqués sur les plans et avoir adapté son projet en conséquence.

Le **Bénéficiaire** s'engage dans le cadre de ses travaux, à prendre les meilleures précautions compte tenu de la présence des ouvrages et des aménagements existants et des règles de gestion des affectations superposées prévues à la présente Convention.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire du **Bien**, est annexé aux présentes (**Annexe n°4**).

ARTICLE 4 : ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (L. 125-5 I du Code de l'environnement)

4.1 Etat des risques et pollutions (L.125-5 du Code de l'environnement)

L'état des risques et pollutions établi à partir d'informations mises à disposition par le Préfet est annexé aux présentes ainsi qu'une copie de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation du **Bien** au regard des risques pris en compte prévus à l'article R. 125-24 du Code de l'environnement (**Annexe n°5**).

Le rapport géorisques est demeuré annexé aux présentes (**Annexe n°6**).

Le **Bénéficiaire** déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

4.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, **SNCF Réseau** déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le **Bien** occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 1.

4.3 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, **SNCF Réseau**, déclare qu'à sa connaissance **le Bien** n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

Le **Bénéficiaire** déclare avoir pris connaissance de cet état de fait et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

II- TRAVAUX AUTORISES

SNCF Réseau autorise le **Bénéficiaire** à réaliser les travaux nécessaires pour permettre l'affectation supplémentaire prévue à l'article **1^{er}**, selon le projet technique et financier joint, y compris son plan de financement (**Annexe n°7**).

Le **Bénéficiaire** est propriétaire des ouvrages et des installations qu'il réalise dans le cadre de la présente Convention

ARTICLE 5 - TRAVAUX AUTORISES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

5.1 - Démolition, préparation et libération du sol

- Une partie du parc de stationnement sera conservée à l'état existant (simple reprise du tapis enrobé)
- Une seconde partie du parc de stationnement qui sera entièrement démolie pour accueillir le dispositif de stationnement perméable correspondant au minimum à la moitié des places de stationnements du projet.
- Une troisième partie sera de la construction neuve avec des matériaux adaptés.

Le programme des travaux est demeuré joint et annexé aux présentes (**Annexe n°8**).

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser ses travaux en parfaite connaissance des réseaux existants en tréfonds mentionnés à l'article 2.2.2, et notamment de la présence de plusieurs réseaux indispensables à l'exploitation ferroviaire.

5.2 - Constructions et aménagements

5.2.1 Travaux à la charge du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires aux activités dont elles ont la charge en vue de l'utilisation du Bien dans le respect des affectations définies à l'article **1^{er}** ci-avant.

Dans le cadre de la réalisation des travaux répondant aux besoins de ses activités, le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser ses travaux conformément au programme travaux validé par **SNCF Réseau**.

En outre, le **Bénéficiaire** fait son affaire personnelle du raccordement du Bien et de ses équipements ou aménagements aux différents réseaux,

Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant la police et la sécurité des chemins de fer, la circulation et le stationnement dans les emprises ferroviaires, étant précisé que **SNCF Réseau** et **Bénéficiaire** s'engagent à se communiquer tous les éléments techniques établis sur les ouvrages pendant la durée de la Convention, notamment le suivi des ouvrages réalisés.

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre toutes les précautions utiles avant le commencement des travaux, sans que **SNCF Réseau** ne puisse être inquiété ou recherché à cet égard.

Compte-tenu de la proximité des aménagements avec les flux de circulation des voyageurs de la gare, le **Bénéficiaire** ne peut faire dans le **Bien** des travaux, de quelque nature et importance que ce soit, sans l'autorisation écrite de **SNCF Réseau** et dans les conditions déterminées par elle, selon le projet technique présenté (**Annexe n°9 - plan des aménagements et permis d'aménagement**).

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser les travaux conformément aux prescriptions des textes en vigueur, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement et selon les règles de l'art et les règles d'ingénierie appropriées de **SNCF Réseau**.

Le **Bénéficiaire** doit informer **SNCF Réseau** de l'achèvement des travaux.

Préalablement aux travaux, l'OCCUPANT est tenu de se rapprocher de la SNCF: INFRAPOLE SNCF

Nicolas MANERO
Responsable Domaines
SNCF RÉSEAU

ZONE DE PRODUCTION NORD-EST NORMANDIE
INFRAPOLE NORMANDIE

19 rue de l'Avalasse - Bât A - Pôle OTP BP696 - 76008 ROUEN CEDEX 1

TEL : 06 27 17 14 68

nicolas.manero@reseau.sncf.fr

Préalablement à tous travaux, le **Bénéficiaire** doit s'assurer de l'absence de câbles ferroviaires, particulièrement dans le cadre de terrassement liés aux aménagements à réaliser. Le **Bénéficiaire** sera tenu responsable en cas de dommage. Compte-tenu de la proximité des installations d'alimentation électrique des voies ferrées, préalablement à tout commencement de travaux, le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser avant tout travaux et en sus des obligations administratives usuelles (dépôt d'une déclaration préalable de travaux) à déposer préalablement une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) auprès de l'autorité administrative compétente et à se conformer strictement aux prescriptions éventuelles qui pourraient en résulter.

Selon le cas, une Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF) pourra être demandée par **SNCF RESEAU**.

Cette dernière portera cette note à la connaissance des entreprises mandatées pour les travaux et la fera respecter. Cette NPSF reprendra toutes les mesures à mettre en place lors des travaux pour assurer la pérennité du domaine ferroviaire et des circulations du trafic.

Tous les frais occasionnés à **SNCF RESEAU** pour la mise en place des mesures de sécurité ferroviaire seront à la charge du **Bénéficiaire**.

Le référentiel MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) est demeuré joint et annexé aux présentes (**Annexe n°10**). Le **Bénéficiaire** déclare avoir pris connaissance de ce référentiel et l'avoir transmis à son maître d'œuvre et à toute entreprise intervenant sur le terrain.

Le **Bénéficiaire** restera responsable en cas de non-respect des obligations édictées dans les documents transmis.

Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter la Servitude d'Utilité Publique T1 relative aux chemins de fer (**Annexe n°11**).

5.2.2. Travaux à la charge de SNCF Réseau

SNCF Réseau ne prend aucun engagement de réaliser des travaux.

5.3 - Procès-verbal des aménagements respectifs

A l'achèvement des travaux autorisés, les Parties devront établir un procès-verbal contradictoire des installations, des ouvrages et des aménagements présents sur le **Bien**.

Ledit procès-verbal, ainsi que les plans définitifs des aménagements, des ouvrages, des installations comprenant un plan en coupe détaillant l'agencement des ouvrages et l'identification de leurs propriétaires, seront annexés à la Convention par voie d'avenant.

Ils seront réalisés sur la base du dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui devra être fourni par **le Bénéficiaire**. Ils viendront remplacer l'état des lieux d'entrée réalisé au jour de prise d'effet de la Convention.

5.4 - Travaux de modification ultérieure

5.4.1 SNCF Réseau et le **Bénéficiaire** pourront chacun librement modifier leurs propres ouvrages, tels que visés dans le procès-verbal mentionné à l'article **5.3**, sous réserve que ces modifications répondent aux deux critères suivants :

- modification n'étant pas de nature à modifier l'affectation supplémentaire réalisée sur le Bien objet de la Convention, telle qu'elle est ci-dessus définie à l'article **1^{er}** de la présente Convention,
- modification n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement du service public ferroviaire et du service public du **Bénéficiaire**.

Dans le cas contraire, les Parties s'engagent à s'informer au préalable et mutuellement de leurs projets de modification des installations ou des ouvrages réalisés, par lettre recommandée avec accusé de réception, en s'obligeant à répondre formellement dans les deux (2) mois suivant la réception dudit courrier.

5.4.2 Le **Bénéficiaire** s'engage à faire son affaire personnelle de la présence des équipements/aménagements de **SNCF Réseau**, et notamment :

- à n'exécuter sur le terrain aucun travail susceptible de compromettre la solidité, la pérennité et le bon fonctionnement des constructions, ouvrages et installations situés sur le Bien,
- à assumer la responsabilité des dommages qui pourraient être occasionnés par les travaux de modification sous sa maîtrise d'ouvrage conformément à la présente Convention.

5.4.3 - Le procès-verbal contradictoire visé à l'article **5.3** et formant l'**Annexe n°12** devra être complété ou modifié en vue de constater la modification des ouvrages respectifs des Parties.

III- EXPLOITATION ULTERIEURE

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION

6.1. Entretien et exploitation des ouvrages du Bénéficiaire

Il est convenu entre les Parties que le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser, à ses frais exclusifs, pendant toute la durée de la présente Convention, l'entretien, la maintenance et les réparations des aménagements et des installations qu'il a réalisé ou qu'il aura réalisé dans le cadre de l'affectation supplémentaire qui lui a été consentie aux termes de la Convention.

Ces opérations d'entretien, de maintenance et de réparation devront faire l'objet d'une information auprès de **SNCF Réseau** et d'un accord dans le délai de 2 mois s'il dépasse le simple entretien courant.

6.2. Accès aux ouvrages SNCF

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre toutes les précautions permettant à **SNCF Réseau** et à **SNCF Gares et Connexions** d'intervenir sur les ouvrages et notamment :

- Préserver un périmètre de 1,5 m devant le ou les Bâtiments pour permettre toute intervention sur les façades (pour notamment l'installation d'un échafaudage, d'une nacelle, etc.)
- Maintenir accessibles aux voyageurs, aux agents SNCF et aux concédés de **SNCF Réseau** l'ensemble des portes d'accès au Bâtiment et/ou portails d'accès au terrain.
- Maintenir les accès poids lourds sur les emprises pour accéder au site SNCF ;
- Maintenir accessibles l'ensemble des compteurs individuels (électricité, gaz et eau).

Le **Bénéficiaire** ne pourra implanter sur l'emprise des ouvrages ou installations qui pourraient empêcher **SNCF Réseau** ou son mandataire d'entretenir et d'accéder aux terrains et bâtiments.

6.3 - Exploitation ferroviaire

Le **Bénéficiaire** s'engage à ce que les travaux et les opérations de maintenance relatifs à ses ouvrages :

- N'entravent pas la circulation des voyageurs aux abords du Bâtiment Gare ;
- Ne perturbent pas l'exploitation de la gare et des terrains **SNCF Réseau** par les agents de la SNCF et leurs sous-traitants (livraison, dépôt, prélèvement de fonds, etc.).

ARTICLE 7 : POUVOIR DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT

Le **Bénéficiaire** est autorisé, pendant toute la durée de la Convention, à exercer l'ensemble des pouvoirs de police nécessaires à la régulation, la gestion et le contrôle du stationnement des véhicules légers sur le **Bien** mis à sa disposition.

À ce titre, le Bénéficiaire pourra notamment :

- Définir les modalités d'accès et de stationnement des véhicules légers ;
- Mettre en place une signalétique spécifique ou des dispositifs de contrôle d'accès ;
- Délivrer ou retirer des autorisations de stationnement ;
- Constater toute infraction au règlement intérieur relatif au stationnement et, le cas échéant, engager les actions nécessaires, y compris l'enlèvement des véhicules en infraction, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Faire appel, si nécessaire, aux forces de l'ordre ou à un prestataire habilité pour faire respecter ces dispositions.

L'Occupant s'engage à exercer ces pouvoirs dans le respect de la législation applicable, notamment le Code de la route, le Code général des collectivités territoriales, et toute réglementation locale en vigueur.

IV-DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les dispositions visées à l'article **8.1** « Responsabilité » et à l'article **8.2** « Assurances » s'appliquent pour toute la durée de la Convention, et notamment pour toutes les opérations et travaux d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'équipement, et/ou lors des périodes d'exploitation et/ou de maintenance, exécutées dans le cadre de la présente Convention.

Il est rappelé au **Bénéficiaire** que l'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peut être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par le **Bénéficiaire**, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers tant vis-à-vis de **SNCF Réseau** que de tout tiers.

Néanmoins, en cas de couverture insuffisante, **SNCF Réseau** ou le Gestionnaire se réserve le droit d'exiger de la part du **Bénéficiaire** la souscription par lui-même ou par les entrepreneurs dans le cadre des travaux d'une assurance complémentaire et en cas de non-respect, de résilier la présente Convention aux torts de ce dernier.

Sans en attendre la demande effective de **SNCF Réseau** ou de son Gestionnaire, il est expressément entendu que le **Bénéficiaire** doit sous UN (1) mois :

- a. communiquer à **SNCF Réseau**, les attestations d'assurance des polices qu'il est tenu de souscrire (ou souscrite par les entrepreneurs dans le cadre des travaux) annuellement pendant toute la durée de la Convention pour les polices visées à l'article **8.2**
- b. justifier annuellement du paiement régulier des primes afférentes aux polices visées à la présente Convention,
- c. notifier à **SNCF Réseau** toute modification substantielle affectant son ou ses contrats d'assurances ainsi que tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des garanties.

8.1 Responsabilité

8.1.1 Le **Bénéficiaire** est sensibilisé par la circonstance que le BIEN est situé à proximité des emprises ferroviaires et/ou d'une installation ferroviaire ou nécessaire à son exploitation les exigences en termes de responsabilités et assurantielles doivent être étudiées et appréciées de manière diligente par le **Bénéficiaire** pour en apprécier les risques et conséquences pécuniaires qui peuvent en découler.

Il est rappelé au **Bénéficiaire** qu'il est de sa seule responsabilité d'apprécier, sans qu'il puisse l'opposer à **SNCF Réseau**, son exposition et le niveau de responsabilité qu'il encourt du fait de son activité ainsi que du fait de son occupation des lieux à proximité d'une activité ou installations ferroviaires et/ou vis-à-vis de tout tiers.

8.1.2 Le **Bénéficiaire** est seul responsable à l'égard de **SNCF Réseau** comme de tout tiers de tout fait qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette Convention et leur causer un préjudice. Il est de plus précisé, que tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions législatives et réglementaires, entraîne la responsabilité pleine et entière du **Bénéficiaire**.

8.1.3 Sauf faute démontrée de **SNCF Réseau**, le **Bénéficiaire** supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés,
- à lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, clients, voisins...),
- à **SNCF Réseau** et à ses préposés, étant précisé que **SNCF Réseau**, lorsqu'il est voisin, ont la qualité de tiers,

8.1.4 Renonciation à Recours

En conséquence de ce qui précède, sauf faute prouvée de **SNCF Réseau**, le **Bénéficiaire** renonce à tout recours contre **SNCF Réseau**, ses agents et ses assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre **SNCF Réseau**, ses agents et ses éventuels assureurs.

Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par le **Bénéficiaire**.

8.2 Assurances

Assurance du Bénéficiaire

(Le cas échéant à adapter et à faire valider par le département assurance)

Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire, à la date de prise d'effet de la présente Convention, et ce auprès d'une compagnie d'assurance, d'un agent général ou d'une mutuelle, de solvabilité notoire au minimum les assurances suivantes :

8.2.1 Assurance Responsabilité Civile (« RC »)

8.2.1.1. Assurance destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de tout dommages occasionnés aux tiers (et ce compris **SNCF Réseau** et notamment en sa qualité de cooccupants et voisins) du fait ou à l'occasion de la présente Convention, tant du fait de la réalisation de travaux de quelque nature que ce soit dans le Bien, que du fait de son exploitation/activités exercées.

8.2.1.2. Cette Police doit reproduire la renonciation à recours de l'article 8.1.4 « Responsabilités - Renonciation à recours ».

8.2.1.3. La somme minimale à faire assurer par le **Bénéficiaire** est fixée à 1.000.000 (un million) EUR par sinistre,

8.2.1.4. Le **Bénéficiaire** doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le Bien mis à sa disposition.

8.2.2. Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

8.2.2.1. Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont **SNCF Réseau**) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et de manière plus générale dans le Bien.

8.2.2.2. Cette garantie est une extension de l'assurance l'« Assurance de Responsabilité Civile » et/ou si elle est souscrite par le **Bénéficiaire** « Dommages aux Biens ».

8.2.2.3. La somme minimale à faire assurer par le **Bénéficiaire** est fixée à 1.000.000 (un million) EUR par sinistre,

8.3. Assurance dommages aux biens

Le **Bénéficiaire** devra souscrire une assurance destinée à garantir les bâtiments et leurs dépendances, contre tous les risques que peut couvrir une compagnie d'assurances et notamment contre les événements suivants : l'incendie - l'explosion - le dégât des eaux - les inondations - les tempêtes - la grêle - le poids de la neige - les événements naturels - les catastrophes naturelles.

8.4. Obligations du Bénéficiaire en cas de sinistre

8.4.1 Déclaration de sinistre

Généralités

- a. Le **Bénéficiaire** doit :
- aviser **SNCF Réseau**, sans délai et au plus tard dans les 48h (quarante-huit heures) de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par le Bien ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui,
 - faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. **SNCF Réseau** donne d'ores et déjà au **Bénéficiaire** pouvoir pour faire ces déclarations.

- b. Le **Bénéficiaire** doit également :
- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de **SNCF Réseau**,
 - effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
 - en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.
- c. Le **Bénéficiaire** doit tenir régulièrement informé **SNCF Réseau** de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre et répondre à toute demande et/ou sollicitation de **SNCF Réseau**.
- d. Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge du **Bénéficiaire**.

Cas spécifique des désordres relevant de la Responsabilité Civile Décennale

Pour les désordres relevant de la garantie décennale affectant les ouvrages, constructions et installations réalisés par le **Bénéficiaire**, celui-ci s'engage :

- à en informer le Bénéficiaire, et
 - à exercer les réclamations et actions en garantie nécessaires à leur remise en état.
- SNCF Réseau** se réserve le droit de se substituer au **Bénéficiaire** dans l'exercice de ces recours à défaut de diligence suffisante du **Bénéficiaire**.

Cette intervention de **SNCF Réseau** ne dégage en rien la responsabilité du **Bénéficiaire** et il est entendu que le **Bénéficiaire** demeure responsable de toutes conséquences liées à son inaction ou retard.

8.4.2 Règlement de sinistre

En cas de sinistre partiel, le **Bénéficiaire** est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions de l'article 6 « Travaux autorisés dans le cadre de la Convention ».

SNCF Réseau reverse au **Bénéficiaire**, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 - Absence d'indemnisation

La CSA n'engendre ni privation de revenus, ni de dépenses tels que visés à l'article L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques « La superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique

propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé. »

Conformément à l'article L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente Convention n'engendre ni privation de revenus, ni dépenses pour **SNCF Réseau**.

Par conséquent, et conformément à l'avis rendu par le directeur départemental des finances publiques (**Annexe n°1**) en vertu de l'article 13 du décret n°2019-1516 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société **SNCF Réseau** et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, la Convention est consentie à titre gratuit.

9.2 Frais d'étude et de constitution de dossier

Le **Bénéficiaire** rembourse à **SNCF Réseau**, au titre des frais d'étude et de constitution de dossier, un montant fixé à 1630 Euros pour la première année de la présente Convention.

Cette somme est payable sur présentation de facture adressée par **SNCF Réseau** ou son gestionnaire au **Bénéficiaire** qui s'oblige à payer la somme au titre de la présente Convention dans les trente jours suivant l'émission de la facture. La somme non payée dans ce délai sera de plein droit productives d'intérêt de retard

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

A défaut de paiement, la Convention sera résiliée dans les trente jours calendaires de la mise en demeure restée infructueuse adressée par **SNCF Réseau**.

9.3 - Impôts et taxes

Le **Bénéficiaire** doit acquitter régulièrement pendant la durée de la Convention, les impôts et taxes de toute nature existant ou à créer liées à l'utilisation du Bien, de telle sorte que **SNCF Réseau** ne soit jamais inquiété ni mis en cause à ce sujet.

En outre, le **Bénéficiaire** rembourse à **SNCF Réseau**, chaque année, dans les deux mois de la réception du justificatif, sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que **SNCF Réseau** est amené à acquitter du fait de l'utilisation du Bien par le **Bénéficiaire**.

Cette emprise ne génère pas de taxe foncière. Dès lors aucune refacturation ne sera réalisée.

Toutefois, si **SNCF Réseau** venait à être redevable de cette taxe, ladite taxe serait refacturée au bénéficiaire par **SNCF Réseau** ou son gestionnaire.

Le montant sera payable aux conditions et selon la périodicité fixée à l'article **9.2** de la Convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est consentie pour une durée de 20 ans et prend effet à compter de la date de signature de l'état des lieux d'entrée (**Annexe n°4**).

Elle s'appliquera tant que le **Bien** supportera l'affectation supplémentaire et que cette dernière demeure compatible avec l'affectation ferroviaire du **Bien**.

A la survenance de son terme, la Convention prendra fin.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 - Résiliation à défaut de l'affectation convenue

Si, pour quelque cause que ce soit, le **Bien**

- n'a pas reçu l'affectation supplémentaire par le **Bénéficiaire** dans le délai prévu à l'article **6**

- N'a pas respecté le caractère gratuit et public de l'affectation supplémentaire mentionné à l'article **1**

- ou, si l'affectation supplémentaire prévue à la présente Convention venait à devenir incompatible avec l'affectation principale ferroviaire, la Convention sera résiliée par **SNCF Réseau** dans les trente jours calendaires de la mise en demeure restée infructueuse notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée de s'y conformer.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire**.

11.2 - Résiliation anticipée de la Convention à l'initiative du Bénéficiaire

La Convention peut être résiliée à l'initiative du **Bénéficiaire** chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe **SNCF Réseau** au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire** à quelque titre que ce soit.

11.3 - Résiliation de la Convention à l'initiative de SNCF Réseau pour inobservation par le Bénéficiaire de ses obligations

En cas de manquement du **Bénéficiaire** à l'une de ses obligations de la Convention, **SNCF Réseau** le mettra en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à trois (3) mois.

Passé ce délai et en l'absence de régularisation de la situation par le **Bénéficiaire, SNCF Réseau** peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la Convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation au profit du **Bénéficiaire**.

11.4 - Résiliation unilatérale à l'initiative de SNCF Réseau

SNCF Réseau peut résilier à tout moment la Convention et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. **SNCF Réseau** en informe le **Bénéficiaire**, au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation **au Bénéficiaire**.

11.5 - Résiliation de la convention de superposition consentie par SNCF Gares et Connexions sur l'emprise connexe entraînant la résiliation de cette convention de superposition objet des présentes

La résiliation pour quelle que cause ce soit, de la Convention de Superposition d'Affectations consentie par **SNCF Gares et Connexions** au profit du bénéficiaire entraînera automatiquement la résiliation de la convention objet des présentes.

En effet, ces deux conventions sont dépendantes l'une de l'autre.

Ainsi, si le Bénéficiaire vient à résilier la Convention consentie par SNCF Gares et Connexions, il devra prévenir également SNCF Réseau ou son mandataire dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La résiliation qui interviendrait de la part de SNCF Gares et Connexions entraînera également la résiliation de ladite convention.

ARTICLE 12.- RESTITUTION ET LIBERATION DU BIEN

12.1. Restitution du Bien

A l'issue de la Convention, à la survenance de son terme ou à la date d'effet de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le **Bénéficiaire** restituera à **SNCF Réseau** le Bien libre de toute occupation et dans un état au moins équivalent à celui dans lequel il l'a reçue initialement, exempt de toute pollution et de déchets en lien avec l'affectation supplémentaire prévue à la Convention.

Un état des lieux contradictoire sera établi un mois au moins avant la date d'arrivée du terme ou la date d'effet de la résiliation de la Convention.

Cet état des lieux comparé à celui dressé lors de la conclusion de la présente Convention permettra de vérifier le respect des obligations de conservation et d'entretien à la charge du **Bénéficiaire**.

12.2.- Sort des ouvrages réalisés par le Bénéficiaire

A l'issue de la Convention soit, le **Bénéficiaire** sera tenu de procéder, à ses frais et risques, à la démolition des ouvrages et installations qu'il a réalisé ou fait réaliser avant la date d'expiration de la présente Convention ou la date d'effet de la résiliation.

- A l'expiration normale de la Convention

Dans cette hypothèse, au moins six mois avant le terme prévu par la Convention, le **Bénéficiaire** adresse à **SNCF Réseau** une lettre recommandée avec accusé réception :

- indiquant en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état du Bien,
- demandant, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages.

Le silence gardé par **SNCF Réseau** à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages, installations réalisés par le **Bénéficiaire**. Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

- Résiliation anticipée de la Convention à l'initiative du Bénéficiaire :

Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation adressée dans les conditions de l'article **11.2** ci-dessus :

- indique en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demande, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages et installations,

Le silence gardé par **SNCF Réseau** à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

- Résiliation anticipée de la Convention à l'initiative de SNCF Réseau et résiliation de plein droit de la Convention :

Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** transmet à **SNCF Réseau** les mesures et le calendrier de démolition des ouvrages et de remise en état des lieux dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision de résiliation.

Dans les hypothèses visées aux articles **11.1** à **11.5** :

- Par exception au premier alinéa du présent article **11.2**, **SNCF Réseau** pourra demander au **Bénéficiaire** que lesdits ouvrages, installations édifiées par le **Bénéficiaire** soient maintenus en tout ou partie au terme de la Convention,

- **SNCF Réseau** se réserve le droit d'exiger du **Bénéficiaire** à ses frais la fourniture de diagnostics sur l'état des ouvrages, des installations réalisés par le **Bénéficiaire** afin de se prononcer, le cas échéant, sur leur maintien. En cas de maintien des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par le **Bénéficiaire**, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit,
- Faute pour le **Bénéficiaire** d'effectuer les démolitions ou déposes prévues dans le délai fixé, **SNCF Réseau** pourra engager toute procédure afin d'y procéder ou y faire procéder aux frais du **Bénéficiaire**. Ce dernier supportera alors l'intégralité des coûts occasionnés par la démolition.

ARTICLE 13 : LITIGES

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif dans le ressort duquel sont situés le Bien.

ARTICLE 14 : MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la Convention, les signataires font élection de domicile en leur siège respectif, à savoir :

- Pour SNCF Immobilier : Direction de l'Immobilier Hauts-de-France-Normandie, Immeuble Perspective - 7ème étage - 449 Avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE
- SNCF Réseau fait élection de domicile en son siège 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200),
- Pour la Communauté de Communes des 4 Rivières en son siège à

ARTICLE 15 - AVENANT

Toute modification de la présente Convention ou de l'une quelconque de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

La Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Serqueux, le	A Lille, le ...
Pour le Bénéficiaire	Pour SNCF Réseau représenté par SNCF Immobilier

PROJET

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Avis du directeur départemental des finances publiques

Annexe 2 : Plan de l'emprise CSA et plan de situation

Annexe n°3a : Plan des réseaux sensibles

Annexe n°3b : Plan des réseaux non sensibles

Annexe n°3c : Plan du réseau d'assainissement

Annexe n°3d : Plan des réseaux enterrés coordination

Annexe 4 : Etat des lieux contradictoire

Annexe 5 : Etat des risques et pollution

Annexe 6 : Rapport géorisques

Annexe 7 : Plan de financement

Annexe 8 : Programme des travaux

Annexe 9 : Plan d'aménagement et permis d'aménager

Annexe 10 : Référentiel MOA tiers SNCF

Annexe 11 : Servitude T1

Annexe 12 : Procès verbal fin de travaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°184/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Culture - Convention « Contrat Territoire Enfance Jeunesse » (CTEJ)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté de l'EPCI de développer et de renforcer sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes ;

Vu le projet de convention « Contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » (CTEJ) proposé en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, les services de l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que le CTEJ a pour objectif de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à l'art et à la culture, en développant des actions d'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de leur vie : scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que cette démarche permet de mettre en cohérence les initiatives existantes, de mobiliser les acteurs culturels et éducatifs du territoire et de favoriser la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que l'EPCI souhaite s'inscrire dans cette dynamique partenariale et contribuer au financement et à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du CTEJ ;

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est riche de la présence d'acteurs culturels tels que 3 écoles de musique, des associations culturelles et des artistes, partenaires essentiels pour le développement d'une offre culturelle à destination d'un large public, et qui jouent un rôle clé dans la dynamique culturelle du territoire. La collectivité souhaite développer une réflexion sur sa politique culturelle et mettre en œuvre un programme d'actions structurant et adapté aux spécificités du territoire, en cohérence avec le label Territoire Educatif Rural obtenu en 2026.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention « Contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » (CTEJ), à conclure avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, les services de l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray dans cette démarche partenariale visant à développer et structurer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes du territoire.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention « Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime



Contrat Culture, territoire, enfance et jeunesse

Convention 2026-2029

Entre :

L'Etat, ministère de la Culture, direction régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Et

Le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse, représenté par Madame Nathalie Malabre, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, représentée par Monsieur Olivier Couture, Directeur,

Et

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray représentée par Christine Lesueur

Délibération n° du

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

L'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les différents temps : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale en favorisant notamment le développement du langage et l'acquisition de compétences cognitives. En ce sens, la

Caf de Seine Maritime souhaite contribuer au renforcement de l'égalité des chances et à la réduction des inégalités par le prisme de l'accès à la culture. Elle accompagne et encourage les initiatives favorisant à la fois l'éveil artistique au sein des équipements qu'elle soutient et l'accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles. Par ailleurs, les projets artistiques et culturels développés en faveur des tout petits, des enfants et des adolescents, constituent un moyen de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est riche de la présence d'acteurs culturels tels que 3 écoles de musique, des associations culturelles et des artistes, partenaires essentiels pour le développement d'une offre culturelle à destination d'un large public, et qui jouent un rôle clé dans la dynamique culturelle du territoire. La collectivité souhaite développer une réflexion sur sa politique culturelle et mettre en œuvre un programme d'actions structurant et adapté aux spécificités du territoire, en cohérence avec le label Territoire Rural Educatif obtenu en 2026.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Article 1 – Objectifs

A partir des ressources et actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray les objectifs de la convention du CTEJ sont les suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins particuliers.
- Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et faire connaître aux jeunes habitants ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence les projets d'action culturelle menés sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire), notamment avec le programme d'actions du Territoire rural éducatif.
- Mettre en place et animer des outils d'évaluation régulière des actions menées dans le cadre de la convention, notamment par l'étude qualitative et quantitative des publics visés, en s'attachant surtout à la diversification des publics, à la qualité de leurs apprentissages, et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle.
- Œuvrer pour l'égalité des filles et des garçons grâce aux arts et à la culture, transmettre aux élèves et aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel.

Article 2 – Les publics concernés

Le projet s'adresse à la toute petite enfance et aux jeunes du territoire sur tous les temps de leur vie : au public scolaire des établissements publics : cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées, au public des organismes de formation, des centres de loisirs ou de toute autre structure accueillant des jeunes, et permet une ouverture au temps extrascolaire (mercredi et le temps des vacances scolaires). Le projet s'adresse aussi aux centres de loisirs extrascolaires, municipaux, intercommunaux et associatifs dans le cadre de conventions d'objectifs signées avec la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Article 3 – Les actions entrant dans le CTEJ

3.1 Contenus

Outre les objectifs précisés ci-avant, quelques invariants sont définis conventionnellement afin de guider les propositions des acteurs.

Chaque action du CTEJ devra a minima :

S'appuyer sur une œuvre artistique professionnelle ou patrimoniale ;
Impliquer un artiste professionnel ou professionnel de la culture et du patrimoine ;
Être coconstruite avec les porteurs de projets ;
Reposer sur les trois piliers de l'EAC ;
Donner lieu à une valorisation (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...) associant la communauté éducative ;
Comporter une dimension « sensibilisation/formation à destination des acteurs éducatifs ».

3.2 Mise en œuvre des actions :

Les actions proposées se déclinent de la façon suivante :

3.2.1 : Petite Enfance

Plusieurs actions d'éveil artistique et culturel sont mises en œuvre dans établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles prennent la forme de parcours d'éveil ou de résidence artistique au sein des EAJE.

3.2.2 : Temps scolaire

Les actions proposées dans ce cadre sont intégrées au projet de toutes les écoles de la Communauté de Communes.

Chaque action fera l'objet d'un programme relativement détaillé (déroulé, contenu des séances, thématique artistique, etc.) permettant aux enseignants de répondre à un appel à projet, et d'inscrire sa classe dans un cycle d'actions culturelles annuelles (par année scolaire) qui donnera lieu à une valorisation rayonnant sur la communauté éducative.

3.2.3 Temps extrascolaire

Les actions sur le temps des vacances sont proposées dans le cadre de stages de découverte/initiation encadrés par des artistes et/ou professionnels de la culture et du patrimoine ; elles peuvent aussi s'inscrire dans le cadre des vacances apprenantes qui proposent un programme culturel.

Article 4 – Information, formation et valorisation

Les partenaires veilleront à ce que l'ensemble du dispositif CTEJ soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires ou les structures enfance-jeunesse concernées par le projet. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d'information et de présentation seront organisés par la personne en charge de la coordination du CTEJ à destination des personnels de l'Education nationale et de ceux en charge du temps extra-scolaire (centre de loisirs, etc.).

Un volet de sensibilisation/formation lié à une ou plusieurs actions et destiné aux enseignants du premier et du second degré ainsi qu'aux animateurs de l'extra-scolaire pourra être mis en œuvre.

Une valorisation partagée de tout ou partie des projets peut être mise en place à la fin de l'année scolaire. Elle peut prendre des formes variées mais de préférence celle de temps d'échanges réels entre les participants.

Article 5 - Suivi de la convention

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique, représentés à chaque fois par des représentants des quatre structures signataires.

5.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage composé des signataires ou leurs représentants a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CTEJ et fixe le cadre budgétaire. Il se réunira au moins une fois pendant l'année scolaire en coordination avec le comité de pilotage dédié à l'axe Culture du Territoire éducatif rural.

5.2 Comité technique

Le comité technique est chargé de l'élaboration du contenu du CTEJ, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Il étudie en amont les fiches-actions précisant les contenus et valorisant les contributions des parties-prenantes.

Le choix des classes sélectionnées fait l'objet d'un comité technique au cours duquel lequel les représentants des signataires examinent les candidatures déposées par les enseignants sur ADAGE, plateforme numérique de l'Education nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. ADAGE permet le suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, dans le premier et le second degré. L'utilisation du Pass culture constitue un levier pour enrichir le PEAC des élèves du second degré.

Articles 6 – Budget et bilan financier

Pour la durée du contrat et afin de permettre la mise en œuvre des objectifs, les signataires contribuent financièrement aux actions. Les engagements financiers sont conditionnés par les enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire. La DRAC s'engage à notifier par courrier à La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray le montant de la subvention allouée.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray centralise l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Les éventuels ajustements annuels permettront de redimensionner les actions au regard des moyens mobilisables pour l'année.

La collectivité et/ou les structures d'accueil peuvent s'inscrire dans des dispositifs complémentaires de la DRAC et de la Caf tels que :

- . Babil résidence ou Babil parcours d'éveil (partenariat DRAC / Caf) : la vocation de ces programmes est de travailler l'éveil artistique et culturel en partenariat avec l'artiste, l'équipe pédagogique de la structure, les tout-petits et les parents.

- . L'appel à projet « développement d'une offre de loisirs ciblés » de la Caf dont l'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et/ou éloignés des structures de droit commun afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics.

- . L'appel à projets Jumelages-résidences d'artistes en EAC, lancé par la DRAC afin de soutenir la mise en place de résidences d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et établissements scolaires. Les partenaires encourageront la construction d'un projet par an, favorisant la liaison collège-école, en réponse à l'appel à projets.

Articles 7 – Communication

Les logotypes des partenaires de la convention seront apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture — DRAC de Normandie, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime et La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray. Les courriers adressés aux écoles et établissements scolaires, aux structures d'accueil de loisirs, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes

ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 8 – Durée de la convention et perspective

La présente convention est établie pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Une évaluation annuelle permet éventuellement des évolutions tant au niveau de la méthodologie, des contenus, de la communication.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général des actions menées dans le cadre du CTEJ sur la base duquel les partenaires peuvent se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 9 – Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs ne sont pas respectés et si les moyens mobilisés sont insuffisants, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Gournay-en-Bray , le

En quatre exemplaires originaux

Jean-Benoît Albertini, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Nathalie Malabre, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Olivier COUTURE, directeur de la Caf de Seine-Maritime

Christine Lesueur, Présidente de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°185/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Culture - Demande de subvention auprès de la Région pour les Droits Culturels en Territoires Normands (DCTN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Vu le dispositif régional « Droits Culturels en Territoire Normand » mis en place par la Région Normandie ;

Considérant que, dans le cadre de ce dispositif, la Région Normandie a notifié à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray la possibilité de bénéficier d'une subvention d'un montant de 30 000 € ;

Considérant que cette démarche ne vise pas uniquement au financement d'actions culturelles ponctuelles ou isolées, mais a pour objectif de consolider les outils, la gouvernance et l'ingénierie nécessaires à la construction et à la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle intercommunale ;

Considérant que cette démarche s'articule autour de trois axes complémentaires :

- L'affirmation d'une mission de coordination culturelle intercommunale, notamment à travers la mission de la chargée de développement culturel, ayant notamment vocation à conduire la réflexion et à aboutir à la rédaction d'un Projet Culturel de Territoire ;
- La structuration de l'écosystème culturel local, par l'accompagnement des projets culturels de proximité et la mise en place d'un fonds de soutien aux associations culturelles du territoire ;
- Le soutien à un projet artistique et participatif, dénommé « Monument'O », porté par l'association Le Rebours, visant à favoriser la participation des habitants et la dynamique culturelle du territoire ;

Considérant que cette démarche contribue à renforcer l'accès des habitants à la culture, à soutenir les acteurs culturels locaux et à favoriser la participation des habitants à la vie culturelle du territoire ;

Considérant que le soutien financier de la Région Normandie permettra à la Communauté de Communes de poursuivre la structuration de sa politique culturelle et de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du dispositif « Droits Culturels en Territoire Normand » ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la démarche engagée par la Communauté de Communes et d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray au dispositif régional « Droits Culturels en Territoire Normand ».
- Approuve le plan d'actions structurant la démarche autour des trois axes suivants :
 - la coordination et l'ingénierie culturelles intercommunales, notamment l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire ;
 - la structuration et l'accompagnement de l'écosystème culturel local, notamment au travers d'un fonds de soutien aux associations culturelles ;
 - le soutien au projet artistique et participatif « Monument'O », porté par l'association Le Rebours.
- Demande une subvention auprès de la Région pour ce dispositif
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif « Droits Culturels en Territoire Normand », notamment les conventions, actes attributifs de subvention et documents nécessaires au versement de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°186/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Action sociale - Portage des repas – Modification des conditions d'attribution et du montant de la participation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Vu le règlement du service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray participe au financement du service de portage de repas à domicile afin de favoriser l'accès à ce service pour les personnes répondant aux conditions prévues par le règlement ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de faire évoluer les modalités d'attribution de cette participation afin de mieux prendre en compte les ressources des bénéficiaires ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission Actions sociales réunie le 23 juin 2026, concernant la modification des modalités d'attribution de la participation communautaire au service de portage de repas ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place trois paliers de participation, déterminés en fonction du revenu fiscal de référence du bénéficiaire, rapporté au nombre de personnes composant le foyer ;

Considérant que le calcul du niveau de ressources sera effectué selon la formule suivante :
$$\text{Revenu Fiscal de Référence} \div 12 \text{ mois} \div \text{nombre de personnes composant le foyer} ;$$

Considérant que les nouveaux montants de participation communautaire proposés sont les suivants :

- Palier n° 1 : ressources mensuelles par personne de 0 € à 500 € : participation de la Communauté de Communes de 3 € par repas ;
- Palier n° 2 : ressources mensuelles par personne de 501 € à 1 000 € : participation de la Communauté de Communes de 2 € par repas ;
- Palier n° 3 : ressources mensuelles par personne de 1 001 € jusqu'au montant du SMIC : participation de la Communauté de Communes de 1 € par repas ;

Considérant que cette évolution vise à adapter le niveau de participation communautaire aux ressources des bénéficiaires et à renforcer l'équité dans l'accès au service de portage de repas ;

Considérant que la mise en œuvre de ces nouvelles modalités nécessite de modifier le règlement du service de portage de repas à domicile afin d'y intégrer les nouveaux paliers de participation et les modalités de calcul correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la modification des modalités d'attribution de la participation de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray au service de portage de repas à domicile ;
- Approuve la mise en place des trois paliers de participation suivants :

Ressources mensuelles par personne	Participation communautaire
De 0 € à 500 €	3 € par repas
De 501 € à 1 000 €	2 € par repas
De 1 001 € jusqu'au montant du SMIC	1 € par repas

- Approuve le mode de calcul des ressources permettant de déterminer le palier applicable, selon la formule suivante : $\text{Revenu Fiscal de Référence} \div 12 \text{ mois} \div \text{nombre de personnes composant le foyer}$.
- Approuve la modification du règlement du service de portage de repas à domicile, afin d'intégrer les nouvelles modalités de calcul et les nouveaux montants de participation communautaire.
- Précise que les nouvelles modalités de participation entreront en vigueur à compter de la date fixée dans le règlement modifié.
- Indique que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Règlement d'attribution de l'aide Financière pour les bénéficiaires d'un service de Portage de Repas sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

Article 1 : Objet

Par délibération n°xx/2026 du 24 septembre, la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray soutient financièrement tous les bénéficiaires d'un service de portage de repas sur son territoire. Le présent Règlement définit les conditions et modalités d'attribution de cette aide.

Article 2 : Montant de l'aide

Pour les factures établies à compter du 1^{er} octobre 2026 le montant de l'aide financière attribué par la CC4R en Bray est fixé selon le barème suivant :

Plafond RFR /12 mois / nombre de personne	Montant de l'aide financière
0 € à 500 €	3 € par repas
501 € à 1000 €	2 € par repas
De 1001 € au montant du S.M.I.C	1 € par repas

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à cette aide, les bénéficiaires doivent :

- Résider sur l'une des communes de la Communauté de Communes 4 Rivières en Bray
- Avoir au moins 60 ans
- Avoir des revenus n'excédant pas le S.M.I.C net mensuel (RFR /12 mois /nombre de part fiscale entière. Exemple : 1.5 part = 1 part retenue)
- Compléter et soumettre le formulaire de demande d'aide financière.
- Fournir une facture, tous les 3 mois à son nom, indiquant le nombre de repas pris.

Article 4 : Procédure de la demande

Le formulaire de demande d'aide financière est à adresser par courrier à : **CC4R en Bray, Service aide financière portage repas, 2 avenue de la Garenne 76220 Gournay-en-Bray** ou par mail à g.leclercq@cc4rivieres.com

La demande doit être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Règlement signé
- L'avis d'imposition de revenu la plus récente (et obligatoirement en octobre de chaque année pour recalculer les droits)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie des factures à compter du 1^{er} juillet 2025 au nom du bénéficiaire du portage des repas. Elle doit mentionner le mois et le nombre de repas pris

Articles 5 : Modalités de Versement :

L'aide financière est étudiée trimestriellement à savoir :

- **En avril** pour les demandes des mois de janvier, février et mars
- **En juillet** pour les demandes des mois d'avril, mai et juin
- **En octobre** pour les demandes des mois de juillet, août et septembre
- **En janvier** pour les demandes des mois d'octobre, novembre et décembre

L'aide financière est versée par virement bancaire sur présentations de toutes les pièces justificatives et après validation de la demande par les services compétents de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Article 6 : Dispositions diverses

Le dispositif d'aide financière est mis en place sous réserve des crédits budgétaires disponible.

La CC4R en Bray se réserve le droit de suspendre ou de modifier le présent règlement. Le nombre de repas pris en compte ne pourra pas dépasser le nombre de jours de l'année.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et est valable jusqu'à la révision ou abrogation par le Conseil Communautaire.

Il abroge le précédent règlement issu de la délibération n°63/2025.

Article 8 : Données personnelles

Conformément au RGPD, nous vous informons que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est responsable du traitement des données personnelles renseignées sur ce formulaire. Ce traitement, qui repose sur votre consentement, a pour finalité l'instruction des aides financières aux bénéficiaires d'un service de portage de repas. Les données collectées seront utilisées par le service instructeur de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et seront conservées 10 ans après votre dernière demande d'aide.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou demander leur effacement en vous adressant au délégué à la protection des données de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray : dpd@cdg76.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le :

Signature :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°187/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thierry, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale

M. MARTIN Thierry donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille

Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario

M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique

M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Signature de la convention avec Rouen Objectif Croissance

Rouen Objectif Croissance est une association faisant partie de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle accompagne les entreprises pour la création, la reprise d'une entreprise ou le développement d'activité. Elle guide tout au long du projet et dans le montage de demande de financement (validation projet, stratégie, business plan, stratégie financière). Les porteurs de projets passent ensuite devant un comité d'experts et de chefs d'entreprise qui statuera sur l'octroi ou non du prêt et sur son montant (de 3 000 € à 20 000 €, sur 3 ans sans différé).

Une convention avec la Communauté de Communes permettra d'accompagner gratuitement les entrepreneurs s'implantant sur le territoire. Le plus : si le prêt est plus élevé que la somme maximum, l'entrepreneur peut coupler sa demande avec l'accompagnement d'Initiative Rouen, qui propose le même type d'accompagnement (convention en cours, 3 dossiers finalisés actuellement).

Les coûts pour la Communauté de Communes sont :

- 500 € /an pour l'adhésion à l'association ;
- 1 000 € par dossier déposé (max 5 par an).

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 16 juillet 2026 sur cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et l'association Rouen Objectif Croissance, ayant pour objet de permettre aux entrepreneurs et porteurs de projets souhaitant s'implanter ou développer une activité sur le territoire communautaire de bénéficier d'un accompagnement à la création, à la reprise ou au développement de leur activité.
- Approuve la prise en charge par la Communauté de Communes de l'adhésion annuelle à l'association, pour un montant de 500 € par an.
- Approuve la prise en charge d'une participation de 1 000 € par dossier déposé, dans la limite de 5 dossiers par an.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec Rouen Objectif Croissance ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray et l'Association Rouen Objectif Croissance

Entre

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray dont le siège est situé 2 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray et représentée par Madame Christine LESUEUR en qualité de Présidente

Et

L'Association Rouen Objectif Croissance déclarée de type « loi de 1901 » déclarée en Préfecture de Seine-Maritime sous le n° W763021882 et identifiée sous le SIRET 991 505 066 00019 sise 20, passage de la Luciline 76000 Rouen, représentée par son Président, Monsieur Frederick HUBIN.

Préambule

*En vue de contribuer au dynamisme du tissu économique local et dans le cadre de ses missions d'appui au développement économique, la **CCI Métropolitaine Rouen Métropole** accompagne tous les porteurs de projets de création / reprise d'entreprise quel que soit l'état d'avancement ou la nature du projet.*

*La CCI Rouen Métropole a ainsi développé une offre de service en phase avec l'offre nationale **Entreprendre en France** : tout porteur de projet peut bénéficier d'un premier accueil optimisant son orientation, d'un entretien découverte aboutissant à un diagnostic et une feuille de route, d'un accompagnement individuel pour formaliser son projet jusqu'à l'établissement de son plan d'affaires et l'étude du plan de financement du projet.*

En complément de cette offre « CREER », la CCI Rouen Métropole a développé une offre « DEMARRER » dédiée aux jeunes entreprises de moins de trois ans. Celle-ci combine une offre collective à travers l'animation d'un club des jeunes entreprises et une offre individuelle à travers un accompagnement individuel personnalisé pour développer le business de la jeune entreprise.

Rouen Objectif Croissance, association créée en 2025 à l'initiative de d'Industrie et de Frédérick HUBIN a pour objet le conseil, l'accompagnement et le financement des entrepreneurs.

L'Association Rouen Objectif Croissance propose à ses entrepreneurs des prêts à taux 0% ainsi qu'un suivi pendant la durée des remboursements.

Afin de décider de l'octroi du prêt ainsi que de son montant, l'association organise des comités composés de différents membres (professionnels bancaires, comptables, avocats, chefs d'entreprises, élus, ...) qui statuent sur la viabilité projet ainsi que sur le montant à valider.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, créée en 2017 (à la suite de la fusion de 3 intercommunalités), s'étend sur 52 communes. Elle se situe dans le département de Seine-Maritime, et limitrophe de l'Oise et de l'Eure.

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, les 4 Rivières en Bray, et au travers de la convention ci-dessous, souhaite participer à la politique locale et soutien aux activités des entreprises.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Montant de l'aide financière de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray décide d'attribuer, dans la limite de 5 dossiers par an, une subvention de 1 000 € par dossier financé sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Cette subvention, versée à Rouen Objectif Croissance, est destinée au fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray s'engage à adhérer à l'association Rouen Objectif Croissance à hauteur de 500€ par an.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Obligations des parties

3.1 Obligations de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray s'engage à informer les porteurs de projets de l'existence de Rouen Objectif Croissance à transmettre aux entrepreneurs les coordonnées de l'association.

3.2 Obligations de Rouen Objectif Croissance

Rouen Objectif Croissance s'engage à :

- Informer l'entrepreneur des aides et dispositifs auxquels il peut prétendre ;
- Orienter l'entrepreneur vers la commune ainsi que vers la communauté de communes dans lesquelles il souhaite s'installer ;
- Accompagner des créateurs et des repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de leur projet ;

- Concourir à la simplification des démarches de l'entrepreneur en services internes de la CCI ainsi qu'avec les partenaires adéquats ;
- Accompagner l'entrepreneur dans le montage global de son projet, le cas échéant l'orienter vers les bons interlocuteurs.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et Rouen Objectif Croissance conviennent de communiquer ensemble et de s'inviter mutuellement à l'occasion d'évènements liés à l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'occasion de remises de chèques sur le territoire de la communauté de communes des 4 Rivières en Bray.

Article 4 : Conditions de paiement de la subvention communautaire :

Les subventions seront versées comme suit :

Chaque trimestre, un appel à subvention faisant état des dossiers financés décaissés (ou en cours de décaissement) du territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray sera transmis par Rouen Objectif Croissance.

La subvention sera créditée sur le compte ouvert au nom de l'association Rouen Objectif Croissance dont la domiciliation est à la Caisse d'Epargne de Normandie 151 rue d'Uelsen à Bois Guillaume (76230).

Dans un délai de 6 mois suivant la clôture des comptes, pour l'exercice N au plus tard le 30 juin N+1, Rouen Objectif Croissance s'engage à remettre à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray son bilan ainsi que son rapport d'activité détaillé.

Article 5 : Contrôle et obligations

Rouen Object Croissance s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur ;
- Porter à connaissance de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray toute modification concernant ses statuts ;
- Faciliter le contrôle par la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ou par toute autre personne habilitée à cet effet de l'emploi des fonds ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- Transmettre à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray l'ensemble des pièces et attestations nécessaires au règlement de la subvention chaque trimestre.

Rouen Objectif Croissance s'engage également à inviter la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray à participer à l'Assemblée Générale de Rouen Objectif Croissance en tant qu'adhérent.

Article 6 : Condition d'affectation de la subvention

Il est interdit à Rouen Objectif Croissance, à moins d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray de céder ou de modifier l'affectation des actions subventionnées, telles que précisées à l'article 1^{er}.

Article 7 - Confidentialité

Chacune des deux parties s'engage sans réserve à préserver la confidentialité des données, informations et documents définis comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle a accès dans le cadre de cette

convention et de ce partenariat. Ces données peuvent être, de manière juridiques, financières, techniques, ...

Les équipes, salariées ou élus, de ROC et de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, s'engagent également au respect de cette confidentialité.

Chacune des parties peut communiquer librement les informations dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires ou encore pour la CCI Rouen Métropole, dans le cadre de ses relations avec les autorités de tutelle.

Article 8 : Restitution

Seront restituées à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray :

- Tout ou partie de la subvention, en cas d'exécution non conforme au projet initial faisant l'objet de la subvention et décrit aux articles : 1 et 3. Une exécution non conforme s'entend d'une différence de nature et/ou d'utilisation du projet par rapport à la demande initiale ;
- Les sommes utilisées pour des dépenses non prévues au projet initial.

L'association s'oblige à en informer la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray dans un délai d'un mois suivant l'évènement, afin de permettre à cette dernière d'établir un titre de perception.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par les parties de leurs engagements, la présente convention pourra être résiliée sous réserve de tous dommages et intérêts, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

En cas de différend et avant tout contentieux, Rouen Objectif Croissance et la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Rouen sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, le 01 **octobre** 2026

Pour l'Association

Rouen Objectif Croissance

Le Président

Pour la Communauté de Communes

des 4 Rivières en Bray

La Présidente

Monsieur Frederick HUBIN

Madame Christine LESUEUR

ANNEXES :

Annexe 1 – Fiche technique du prêt ROC

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20260928-187_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°188/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Zone d'activité de Gaillefontaine – Vente de terrains

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle sur la zone d'activité de Gaillefontaine (E973), mesurant 17 278 m² (cf photo aérienne avec zonage en rouge) dont 2 terrains peuvent être vendus dont la superficie est d'environ 3 500 m² chacun (cf photo avec zonage en vert).



Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale demandé en mai 2026 et rendu en juillet 2026 proposant une valeur à 11 euros par m².

La valeur vénale est de 80 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification à 70 000 euros.

Les deux terrains devront être bornés avant la vente pour fixer le prix exact des deux terrains.

Considérant qu'une communication sera réalisée afin de porter à la connaissance des potentiels acquéreurs la mise en vente de ces deux terrains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la vente de deux terrains issus de la parcelle cadastrée E973, située sur la zone d'activité de Gaillefontaine, d'une superficie approximative de 3 500 m² chacun, sous réserve du bornage préalable.
- Fixe le prix de vente à 11 € par m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.
- Précise que le montant définitif de la vente de chacun des deux terrains sera déterminé en fonction de la superficie exacte résultant du bornage préalable.
- Autorise la réalisation du bornage des deux terrains préalablement à leur cession, afin de déterminer précisément les superficies et les prix de vente correspondants.
- Autorise Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en vente des deux terrains, notamment à réaliser toute communication utile auprès des potentiels acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°189/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thierry, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale

M. MARTIN Thierry donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille

Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario

M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique

M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Exonérations de cotisations foncières pour les entreprises (CFE) et de taxes sur le bâti sur la part intercommunale

Le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) est un outil de soutien public conçu pour dynamiser l'économie, l'emploi et l'attractivité des territoires ruraux confrontés à des fragilités démographiques ou socio-économiques. Il remplace les anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) permettant des exonérations à l'échelle communale et intercommunale.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette exonération s'applique à la part de CFE revenant à l'intercommunalité. Elle est totale pour une durée de cinq ans (60 mois). À l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une dégressivité pour les trois années suivantes, fixée ainsi qu'il suit :

- 6e année : abattement de 75 %,
- 7e année : abattement de 50 %,
- 8e année : abattement de 25 %.

Les entreprises bénéficiaires devront répondre strictement aux critères cumulatifs fixés par la loi pour l'éligibilité au régime FRR.

En tant d'intercommunalité, on a la possibilité d'exonérer la CFE pour les établissements situés dans les zones classées ainsi que d'exonérer la TFPB pour les immeubles affectés à l'activité professionnelle situés dans ces mêmes zones.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 16 juillet 2026 sur l'exonération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer, sur le territoire des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts, en faveur des établissements remplissant les conditions légales pour en bénéficier ;
- De fixer l'exonération de CFE à 100 % pendant une durée de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 1466 G du Code général des impôts.

À l'issue de cette période, la base nette imposable fera l'objet d'un abattement dégressif pendant trois années :

- 6e année : 75 % d'abattement ;
 - 7e année : 50 % d'abattement ;
 - 8e année : 25 % d'abattement.
- D'instituer, sur le territoire des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue à l'article 1383 K du Code général des impôts, en faveur des immeubles remplissant les conditions légales pour en bénéficier.

- De fixer l'exonération de TFPB à 100 % pendant une durée de cinq ans.

À l'issue de cette période, la base nette imposable fera l'objet d'un abattement dégressif pendant trois années :

- 6e année : 75 % d'abattement ;
- 7e année : 50 % d'abattement ;
- 8e année : 25 % d'abattement.

- De préciser que le bénéfice des exonérations est subordonné au respect de l'ensemble des conditions prévues par les dispositions du Code général des impôts applicables au dispositif France Ruralités Revitalisation.

Les entreprises et contribuables concernés devront effectuer les déclarations et démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale dans les délais réglementaires.

- De préciser que les présentes exonérations seront applicables conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle la présente délibération aura été adoptée, sous réserve du respect des conditions et délais réglementaires.
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux services fiscaux conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°190/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Pacte Territorial – « Idée Conseil Habitat et Energie »

Vu la convention de Pacte territorial 2025-2029,

Considérant qu'INHARI aide sur la moitié du montant de cette convention (31 640 € sur 63 280 €),

Considérant que la Région Normandie peut aider également au Pacte Territorial à hauteur de 20 % du montant avec un maximum de 0,30 € par habitant de l'EPCI (nombre d'habitants selon l'INSEE de 2021) soit 8 943,60 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Région Normandie une participation pour le Pacte territorial 2025-2029,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès de la Région Normandie et à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°191/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Développement économique - Avis sur les ouvertures dominicales 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la demande de la commune de Gournay-en-Bray, sollicitant l'avis conforme de la Communauté de communes concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2027 ;

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

Considérant que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la commune de Gournay-en-Bray souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail (Lidl et Noz) les dimanches suivants sur l'année 2027 :

- 10, 17, 24 et 31 octobre,
- 7, 14, 21 et 28 novembre,
- 5, 12, 19, 26 décembre,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Bray souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail (Districenter) les dimanches suivants sur l'année 2027 :

- 10 janvier,
- 27 juin,
- 29 août,
- 05 septembre,
- 28 novembre,
- 5, 12, 19 et 26 décembre,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Bray souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détail (GIFI) les dimanches suivants sur l'année 2027 :

- 3, 10, 17, 24 et 31 octobre,
- 7, 14, 21 et 28 novembre,
- 5, 12 et 19 décembre,

Considérant que ces ouvertures dominicales sont de nature à répondre aux besoins de la population et à soutenir l'activité commerciale et l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande lorsque le nombre de dimanches concernés est supérieur à cinq avec un maximum de douze par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis conforme favorable à la demande de la commune de Gournay-en-Bray concernant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail Lidl et Noz, pour les douze dimanches suivants de l'année 2027 :
 - 10, 17, 24 et 31 octobre ;
 - 7, 14, 21 et 28 novembre ;
 - 5, 12, 19 et 26 décembre.
- D'émettre un avis conforme favorable à la demande de la commune de Ferrières-en-Bray concernant l'autorisation d'ouverture du commerce de détail Districenter, pour les neuf dimanches suivants de l'année 2027 :
 - 10 janvier ;
 - 27 juin ;
 - 29 août ;
 - 5 septembre ;
 - 28 novembre ;
 - 5, 12, 19 et 26 décembre.
- D'émettre un avis conforme favorable à la demande de la commune de Ferrières-en-Bray concernant l'autorisation d'ouverture du commerce de détail GIFI, pour les douze dimanches suivants de l'année 2027 :
 - 3, 10, 17, 24 et 31 octobre ;
 - 7, 14, 21 et 28 novembre ;
 - 5, 12 et 19 décembre.
- De préciser que les présentes dérogations sont accordées dans la limite des douze dimanches par année civile et par établissement, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail.
- De préciser que la présente délibération constitue l'avis conforme de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray permettant aux maires des communes concernées de prendre les arrêtés municipaux correspondants, après avis de leur conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°192/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 21 septembre 2026,

Madame la Présidente expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par tranches de rémunération selon le tableau ci-après :

Base rémunération brute à compter du 01/01/2026	Montant plafond participation
Moins de 500 €	10 €
De 501 à 1 000 €	20 €
De 1 001 à 1 500 €	30 €
De 1 501 à 2 000 €	40 €
De 2 001 à 2 500 €	50 €
De 2 501 à 3 000 €	60 €
De 3 001 à 3 500 €	70 €
De 3 501 à 4 000 €	80 €
Au-delà de 4 001 €	Plafonnée à 90 €

par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray et annexes SIEOM et OT, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre des délibérations
 Le 28 septembre 2026
 La Présidente,
 Christine LESUEUR

Communauté de communes
 Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°193/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Création poste au 01/10/2026 d'un adjoint d'animation à temps complet (RPE)

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur(trice) du Relais Petite Enfance.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'animateur(trice) du Relais Petite Enfance relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur(trice) du Relais Petite Enfance à temps complet et à compter du 1^{er} octobre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°194/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Intégration cadre d'emplois des adjoints animation à la délibération du RIFSEEP

Madame la Présidente rappelle que le RIFSEEP a été réactualisé dans sa globalité par la délibération n° 85/2025 en date du 3 juillet 2025,

Considérant la délibération en date du 24 septembre 2026 portant sur la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} octobre 2026,

Il est proposé d'intégrer le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à la délibération n° 85/2025 en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Madame la Présidente selon le tableau des cadres d'emplois annexé à la présente délibération,
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray et annexes SIEOM et OT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Annexe à la délibération RIFSEEP du 24 septembre 2026 :

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction Générale des Services (DGS)	36 210 €	6 390 €	25 000 €	3 500 €
2	Direction de service	32 130 €	5 670 €	18 000 €	2 520 €
3	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	17 000 €	2 380 €
4	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	25 500 €	4 500 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	14 000 €	1 680 €	14 000 €	1 680 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	13 500 €	1 620 €	13 500 €	1 620 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	46 920 €	8 280 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	40 290 €	7 110 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	25 500 €	4 500 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	20 400 €	3 600 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	17 000 €	2 380 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	16 015 €	2 185 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €	17 000 €	2 380 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	18 580 €	2 535 €	16 000 €	1 950 €

Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Chef(fe) d'équipe encadrant	9 000 €	1 230 €	9 000 €	1 230 €
2	Agent non encadrant	8 010 €	1 090 €	8 010 €	1 090 €

Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°195/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Ressources humaines - Prise en charge exceptionnelle des frais pédagogiques dans le cadre de la mobilisation du Compte Personnel de Formation d'un agent

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF) des agents publics ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux conditions d'encadrement des établissements d'accueil du jeune enfant et au taux d'encadrement par des professionnels relevant de la catégorie 1 ;

Vu le décret n° 2025-1207 du 10 décembre 2025 intégrant les titulaires du titre professionnel d'Intervenant Éducatif Petite Enfance (IEPE) parmi les professionnels relevant de la catégorie 1 mentionnés au 1° de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 117/2020 du 3 décembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF et fixant notamment à 30 % le plafond de prise en charge par la collectivité des frais pédagogiques engagés dans le cadre de la mobilisation du CPF ;

Considérant la nécessité, pour la crèche Amstramgram située à Forges-les-Eaux, de se conformer aux dispositions réglementaires applicables en matière d'encadrement des établissements d'accueil du jeune enfant, notamment en ce qui concerne la proportion de professionnels relevant de la catégorie 1 ;

Considérant que Madame Noémie CARON, agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public, affectée à la crèche Amstramgram et exerçant les fonctions d'agent petite enfance, souhaite s'engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin d'obtenir le titre professionnel d'IEPE ;

Considérant que cette démarche de VAE nécessite la mobilisation de son CPF, lequel est décompté en heures pour les agents publics ;

Considérant que les frais pédagogiques susceptibles d'être engagés dans le cadre de cette démarche peuvent atteindre un montant de 3 000 euros ;

Considérant que l'obtention du titre professionnel d'IEPE par Madame Noémie CARON contribuera à la mise en conformité de la crèche Amstramgram de Forges-les-Eaux au regard des exigences réglementaires applicables en matière d'encadrement ;

Considérant dès lors qu'il apparaît justifié, à titre exceptionnel, de déroger au plafond de prise en charge des frais pédagogiques fixé par la délibération n° 117/2020 du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge, à titre exceptionnel et à hauteur de 100 %, les frais pédagogiques engagés dans le cadre de la démarche de VAE visant l'obtention du titre professionnel d'Intervenant Éducatif Petite Enfance (IEPE) suivie par Madame Noémie CARON, agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public exerçant les fonctions d'agent petite enfance au sein de la crèche Amstramgram de Forges-les-Eaux.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes, conventions, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°196/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances - Décision modificative n°1 – CC4R

Considérant les subventions demandées auprès de la Région et du Feder pour le PEM de Serqueux,

Considérant les travaux supplémentaires et les missions optionnelles prises avec le maitre d'œuvre pour ces travaux,

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative en investissement avec :

- en dépenses au compte 2031 + 13 800 €
- en dépenses au compte 2313 + 82 200 €

- en recettes au compte 1312 - 144 000 €
- en recettes au compte 13172 + 240 000 €

pour l'opération 147 – PEM Serqueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire relative à l'opération n° 147 « PEM de Serqueux »,
- De modifier en conséquence les crédits budgétaires de l'opération n° 147 « PEM de Serqueux » comme ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services
Benjamin BRISACQ

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°197/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances - Amortissement CC4R – ajout d’une imputation budgétaire

Considérant l’achat de stations pour l’hélicoptère du SAMU qui ont été imputé au compte 21536 – réseaux d’alerte,

Il convient de modifier le tableau des amortissements du budget principal de la CC4R, pour y intégrer le compte suivant :

- 21536 pour une durée d’amortissement de 5 ans,

Ainsi que les précisions suivantes :

- Tout bien est amorti au prorata temporis jour à compter de cette année ;
- Tout bien acquis d’une valeur inférieure à 750 €, quel que soit son imputation sera amortie sur 1 an.

N° de compte	Intitulé	Durée
2031	Frais d’études	2 ans
2033	Frais d’insertion	2 ans
2041411	Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	15 ans
2041482	Autres communes – Bâtiments et installations	15 ans
20415332	Bâtiments et installations à caractère administratif	15 ans
2041582	Autres groupements -Bâtiments et installations	15 ans
20422	Subvention d’équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	5 ans
21311	Construction – Bâtiments administratifs	30 ans
21313	Construction – Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 ans
21318	Construction – Autres bâtiments publics	30 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21532	Réseaux d’assainissement	30 ans
21536	Réseaux d’alerte	5 ans
21568	Autres matériel et outillage d’incendie et de défense civile	5 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transports	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans
21848	Mobilier	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	3 ans

Les travaux et constructions des bâtiments publics, à quelques rares exceptions près ainsi que la voirie ne sont pas concernés par les amortissements.

- De préciser que, à compter de l'exercice 2026, l'amortissement des biens est calculé au prorata temporis, à compter de la date de mise en service ou de mise à disposition du bien, conformément aux règles comptables applicables.
- De préciser que tout bien acquis pour une valeur unitaire inférieure à 750 €, quelle que soit son imputation comptable, est amorti sur une durée de 1 an.
- D'approuver en conséquence les modifications apportées au tableau des amortissements du budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°198/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances - Reversement de la Compensation Part Salaire (CPS) de la Taxe Professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la Compensation de la Part Salaires (CPS) et à son reversement aux communes membres ;

Considérant que la Compensation de la Part Salaires (CPS) constitue une composante de la dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle ainsi que de la dotation de compensation des EPCI ;

Considérant que cette compensation a été instituée afin de compenser la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle ;

Considérant que les montants correspondants sont versés à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray (CC4R) et qu'il convient de procéder à leur reversement aux communes membres qui en bénéficient ;

Considérant que le reversement sera effectué par la CC4R aux communes concernées sous la forme d'un versement unique ;

Considérant que les montants attribués à chaque commune sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

M. Thomas HERMAND, Mme Sylvie ACHE e Mme Isabelle DUVAL s'abstiennent.

Après vote, il y a 3 abstentions, 0 contre, 66 pour.

Après en avoir délibéré et après un vote à main levée, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le reversement aux communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray des montants correspondant à la Compensation de la Part Salaires (CPS) dont elles bénéficient.
- Approuve les montants individuels attribués à chaque commune, tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel en constitue une partie intégrante.
- Procède au versement des sommes dues aux communes concernées en un versement unique.
- Autorise Madame la Présidente à procéder au mandatement des sommes correspondantes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Communes	2026
ARGUEIL	1 277,00
BEAUBEC LA ROSIERE	2 072,00
BEAUSSAULT	4 150,00
BEAUVOIR EN LYONS	3 114,00
BEZANCOURT	2 644,00
BOSC HYONS	420,00
BREMONTIER Merval	3 555,00
COMPAINVILLE	651,00
CROISY SUR ANDELLE	9 688,00
CUY SAINT FIACRE	2 851,00
DAMPIERRE EN BRAY	931,00
ELBEUF EN BRAY	6 753,00
LA FEUILLIE	9 168,00
FORGES LES EAUX	89 854,00
GAILLEFONTAINE	21 062,00
GANCOURT SAINT ETIENNE	237,00
GOURNAY EN BRAY	439 609,00
GRUMESNIL	12 632,00
HAUSSEZ	1 783,00
LA HAYE	389,00
MAUQUENCHY	1 829,00
MENERVAL	1 435,00
MONTROTY	4 531,00
MORVILLE LE HERON	6 086,00
NEUF-MARCHE	28 515,00
NOLLEVAL	1 246,00
POMMEREUX	649,00
RONCHEROLLES EN BRAY	3 739,00
ROUVRAY-CATILLON	2 546,00
SAINT LUCIEN	2 508,00
SAUMONT LA POTERIE	1 473,00
SIGY-EN-BRAY	5 203,00
LE THIL RIBERPRE	324,00
Total	672 924,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°199/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – CC4R - Admissions de créances en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'apurement des créances irrécouvrables ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public ;

Considérant que les créances concernées n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le Comptable public ;

Considérant que les poursuites engagées se sont révélées infructueuses ou que les créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs mentionnés dans l'état transmis par le Comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances proposées ;

Pour le budget de la CC4R, il y a 774.76 € à mettre au compte 6541 – créances admises en non-valeur qui correspond à des titres émis pour la téléalarme et le portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 774,76 € et d'imputer la somme au compte 6541 – Créances admises en non-valeur au budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 Rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°200/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – SIEOM – Admissions de créances en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'apurement des créances irrécouvrables ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public ;

Considérant que les créances concernées n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le Comptable public ;

Considérant que les poursuites engagées se sont révélées infructueuses ou que les créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs mentionnés dans l'état transmis par le Comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances proposées ;

Pour le budget du SIEOM,

- Pour le compte 6541 – créances admises en non-valeur, il y a 36 496,16 € pour les années 2014 à 2021 ;
- Pour le compte 6542 – créances éteintes, il y a 14 219,28 € pour les années 2017 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 36 496,16 € et d'imputer la somme au compte 6541 – Créances admises en non-valeur au budget du SIEOM.
- De constater l'extinction des créances pour lesquelles le recouvrement est définitivement impossible, pour un montant total de 14 219,28 €, correspondant à des créances des exercices 2017 à 2025, et d'autoriser leur imputation au compte 6542 – Créances éteintes.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°201/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – Subventions aux associations – partie 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC4R en Bray qui indiquent la possibilité de verser des subventions aux associations,

Considérant le dépôt de demandes de subventions,

Considérant les débats tenus lors du bureau communautaire du 15 septembre 2026,

Considérant les réunions des différentes commissions,

Considérant le tableau en annexe,

Considérant la demande de subvention déposé par l'USF Badminton de Forges-les-Eaux

Mme Florence LEGENDRE s'abstient.

Après vote, il y a 1 abstention, 0 contre, 68 pour.

Après en avoir délibéré et après un vote à main levée, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'accorder les subventions aux associations répertoriées dans le tableau annexé,
- D'accorder une subvention à l'USF Badminton d'un montant de 500 € (sera indiqué dans le tableau annexé),
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater les subventions et à signer les différentes conventions ou documents afférents à cette affaire.

La dépense est imputée au chapitre 65 du budget principal de la CC4R.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Subventions 2026 - Septembre 2026					
Commission	Nom de l'association ou de l'organisme	Accordé 2025	Demande 2026	Accordé juin 2026	Accordé sept 2026
Culture	Lire en Bray - Forges	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €
	Le Rebours - programme diffusion de spectacles vivants	/	5 000,00 €	/	3 500,00 €
	Mille et une Rencontres en Bray - Les arts en milieu rural	/	10 800,00 €	/	10 800,00 €
	Mille et une Rencontres en Bray - classe C.H.A.M	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Sous-total :	3 600,00 €	19 800,00 €	3 600,00 €	17 700,00 €
Sport	A.S.G Football - Gournay	13 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
	USF Badminton - Forges	/	1 400,00 €	/	500,00 €
	Sous-total :	13 000,00 €	11 400,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
Mobilité	Carma - Argueil - Mobilité	/	12 000,00 €	/	1 000,00 €
	Auto sages	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
	Sous-total :	5 000,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Finances/Evenements	Vivre l'expression - Gournay - Street festival danse	2 500,00 €	2 500,00 €	/	2 500,00 €
	Festival les agités du Manoir	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
	Sous-total :	3 500,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°202/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Finances – Attribution des fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC4R en Bray qui indiquent la possibilité de verser des fonds de concours auprès des communes membres,

Considérant l'avis favorable de la commission finances / soutien à la ruralité en date du 1^{er} septembre 2026,

Considérant le tableau en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray, conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- De fixer le montant des fonds de concours attribués à chaque commune conformément aux montants figurant dans le tableau annexé, lequel fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que les fonds de concours sont destinés au financement des projets d'investissement présentés par les communes et mentionnés dans le tableau annexé.
- De préciser que le versement des fonds de concours interviendra sur présentation des pièces justificatives nécessaires à leur mandatement et dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au versement des fonds de concours attribués et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20260928-202_2026_V3-DE

Nom de la commune	Nature des travaux réalisés	Imputation	Montant travaux HT	Montant FDC attribué
Avesnes-en-Bray	Remplacement menuiserie Mairie	2131	6 006,96 €	901,04 €
Beaubec-la-Rosière	Accès étage pour création salle d'archives	2131	6 010,04 €	901,51 €
	Réfection enduit Eglise	2131	32 375,00 €	4 856,25 €
Beauvoir-en-Lyons	Reprofilage + renforcement chaussée	2152	32 081,00 €	4 812,15 €
Croisy-sur-Andelle	Remplacement éclairage bâtiments communaux	2135	10 743,73 €	1 611,56 €
Cuy-Saint-Fiacre	Rénovation façade église	238/231	36 838,00 €	5 525,70 €
Elbeuf-en-Bray	Réhabilitation voirie communale Chemin de la Briqueterie	2151	69 609,40 €	10 000,00 €
Ernemont-la-Vilette	Travaux de voirie - démolition et construction d'un pont sur route communale	2152	79 996,00 €	10 000,00 €
Gaillefontaine	Réhabilitation de 2 logements communaux Rue de la Foulerie	2138	92 491,58 €	10 000,00 €
Haucourt	Réfection de voirie Les Etoquis	2151	51 950,00 €	7 792,50 €
	Réfection de voirie Impasse de la Forêt	2151	24 100,00 €	3 615,00 €
La Feuillie	Remplacement couverture foyer rural	2131	83 823,50 €	10 000,00 €
La Hallotière	Signalisation passage piéton	2152	5 746,00 €	861,90 €
Ménerval	Réhabilitation voirie communale - Chemin du Campulay	2151	99 005,76 €	10 000,00 €
Mesangueville	Boiserie intérieure de l'église	2131	22 985,16 €	3 447,77 €
Molagnies	Réfection peinture intérieure église	2131	18 240,00 €	2 736,00 €
Neuf-Marché	Réfection mur cour Mairie/Ecole	212	5 459,00 €	818,85 €
Nolléval	Réalisation d'un cheminement piéton sécurisé	2151	31 762,40 €	4 764,36 €
Saint-Lucien	Eglise - maçonnerie	2131	69 438,72 €	10 000,00 €
	Réfection chemin communal n°1	2151	10 874,00 €	1 631,10 €
Saumont-la-Poterie	Travaux toiture ancienne cantine	2131	11 126,27 €	1 668,94 €
	Réfection mur intérieur église	2131	10 248,00 €	1 537,20 €
Serqueux	Travaux de voirie rue et impasse de l'Epinay	2152 / 282	327 887,50 €	10 000,00 €
		TOTAL :	1 138 798,02 €	117 481,83 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°203/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Administration générale - Recommandations suite au rapport de la Cour des Comptes

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. (...)».*

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de présenter au Conseil communautaire les actions entreprises en réponse aux observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Considérant que les mesures mises en œuvre ou engagées à la suite de ces recommandations sont les suivantes :

- Recommandation 1 : les rapports d'activités 2024 et 2025 ont été établis et votés par les délibérations n°73/2025 - n° 164/2026,
- Recommandation n°2 : les redevances d'occupation du domaine public de 2021 à 2024 ont été perçues (voir PJ « Bordereau de situation crèches liberty »),
- Recommandation n°3 : le remboursement par la commune de Gournay-en-Bray est en cours conformément à la délibération n°168/2025 et au protocole d'accord transactionnel,
- Recommandation n°4 : il est demandé au service comptable de la CC4R de vérifier les montants des engagements conformément aux arrêtés de délégations.
- Recommandation n°5 : le directeur général des services veille au respect des seuils.
- Recommandation n°6 : Suite à la réorganisation du SIEOM, un agent a été nommé en charge du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis octobre 2025 (voir fiche de poste) ; le travail est en cours,
- Recommandation n°7 : la CC4R a adopté un règlement budgétaire et financier par délibérations n° 134/2026 pour le budget principal et 135/2026 pour le budget du Sieom,
- Recommandation n°8 : la réalisation de l'inventaire en cours (PJ : Dotations amortissement – en vert les fiches à jour),
- Recommandation n°9 : Par délibérations n°134/2025 et délibération 199/2026, la CC4R admet en non-valeur les créances irrécouvrables après étude avec le trésor public,
- Recommandation n°10 : Les dépenses du SIEOM sont évaluées et ont fait l'objet de la délibération n°41/2025 et des conventions de mise à disposition pour 2 agents à 50%.
- Recommandation n°11 : à ce jour, le plan pluriannuel d'investissement n'a pas été réalisé ; mais compte-tenu de la nouvelle gouvernance mise en place en avril dernier, cela fera partie des travaux à effectuer dans les mois prochains.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation par Madame la Présidente du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 3 juillet 2025.
- De prendre acte des actions réalisées ou engagées, telles que présentées dans le présent rapport et détaillées pour chacune des onze recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.
- De préciser que le présent rapport, accompagné de ses pièces annexes, sera communiqué à la Chambre régionale des comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Dordogne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°204/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Michel d'Halescourt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. LEFORESTIER Sylvain (suppléant de M. BEUVIN Michaël), M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme MARTIN Brigitte, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. LANNEL Joan (suppléant de M. CROSNIER Laurent), M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. GRISEL Jérôme, M. MINEL Michel (suppléant de M. BOURGUIGNON Francis), Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. LETELLIER Jean-Pierre (suppléant de M. FRERE Patrick), Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle

Absents excusés : M. DE VISSCHER Michel, M. NIRLO Jean-Marie, Mme GARRET Maud, M. DECOUDRE Joël, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. DUCROCQ Christan, M. BUT Dominique, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme GOULAY Sabrina

Pouvoirs :

Mme KLOTZ Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. JOLY Sébastien donne pouvoir à M. RIMBERT Dominique
M. BUT Dominique donne pouvoir à M. LETONDEUR Robert

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Jean-Yves

Administration générale - Commissions

Mme la Présidente fait un appel à candidature dans les membres du conseil communautaire pour présenter dans la commission mobilité qui a actuellement que 2 membres.

De plus, elle indique que Mme DEVILLERVAL Marie-France demande à intégrer les commissions suivantes :

- Commission Développement économique, emploi, aménagement du territoire et habitat,
- Commission Santé, accès aux soins, actions sociales, accueil des gens du voyage,
- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'intégrer Mme DEVILLERVAL Marie-France aux commissions suivantes :

- Commission Développement économique, emploi, aménagement du territoire et habitat,
- Commission Santé, accès aux soins, actions sociales, accueil des gens du voyage,
- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 28 septembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

